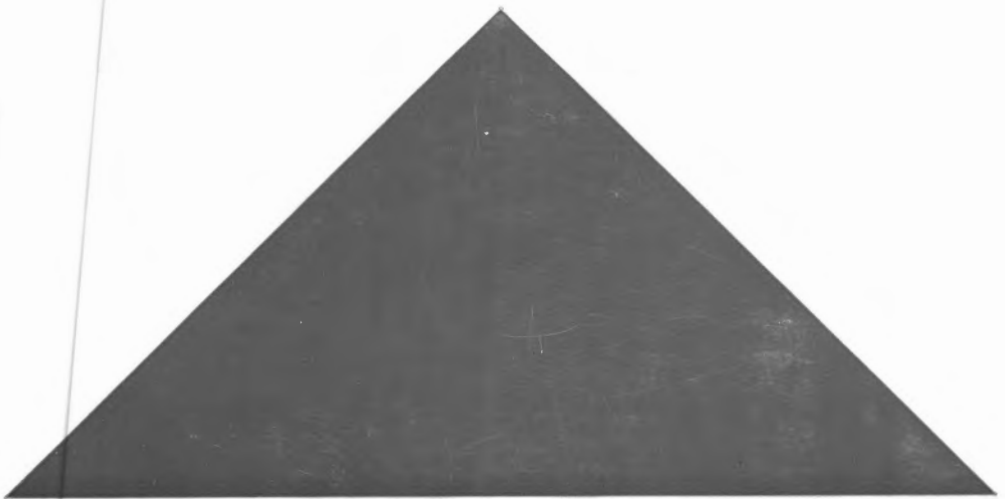


1967/4

RES PUBLICA

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE - BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK





RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE
TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

SOMMAIRE - INHOUD

De la Sociologie juridique. <i>par E. JORION</i>	605-620
Opinion publique et défense nationale en Belgique, <i>par le Colonel BEM A. BLONDIAU.</i>	621-634
L'échec du « Home Rule » en Californie, <i>par Hugo WALSCHAP</i>	635-648
L'avenir des technocrates, <i>par Alfred FRISCH</i>	649-660
Réflexions au sujet de l'investiture du Premier Ministre en Angleterre, <i>par Bernard WALEFFE.</i>	661-676
De Nederlandse Tweede Kamerverkiezingen, 15 februari 1967, <i>door G. van de PUT</i>	677-698
Les partis politiques belges et la Guerre civile espagnole (1936-1939), <i>par le lieutenant A. DE SMET</i>	699-714
Over Hendrik De Man, <i>door Dr Michel NEIRYNCK</i>	715-726
De openbare sector en de public relations.	727-732
Communications	733-734
Informations	735-744
Comptes rendus	745-755

VOLUME IX - BUNDEL IX - 1967 - N. 4

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERRAAD :

Président - Voorzitter :

M. GREGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.

Vice-président - Ondervoorzitter :

J. VAN HOUTTE, sénateur, ancien Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — senator, oud-Minister van Financiën, hoogleeraar aan de Universiteit te Gent.

Membres du Conseil - Leden van de Raad :

R. AUBERT (chanoine - kanuniek), professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

L. CLAES, administrateur de Sociétés — vennootschapsbeheer.

V. CRABBE, ancien chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, chef de travaux à l'Université libre de Bruxelles — oud kabinetchef van Ministerie van Binnenlandse Zaken, werkleider aan de Vrije Universiteit te Brussel.

R. DECLERCK, gouverneur honoraire de la province d'Anvers — ere gouverneur van provincie Antwerpen.

J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

O. DE RAEYMAEKER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.

H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — volksvertegenwoordiger, oud Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

L. GYSELYNCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université de Liège — Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.

M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles (fondé par E. Solvay) — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel (opgericht door E. Solvay).

H. JANNE, ancien Ministre de l'Education nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsneer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.

A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — cabinetchef van de Koning, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).

L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la fonction publique — secretaris-generaal van Ministerie van Binnenlandse Zaken en van het openbaar ambt.

P.H. SPAAK, ancien Premier Ministre, ancien Secrétaire général de l'OTAN — oud Eerste-Minister, oud-Secretaris-generaal van NATO.

L.E. TROCLET, sénateur, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, oud-Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, Ministre de la Justice et de la Culture française, professeur à l'Université catholique de Louvain — volksvertegenwoordiger, Minister van Justitie en van Franse Cultuur, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Secrétaire général :

A. PHILIPPART, chargé de cours à l'Institut d'Etudes sociales de l'Etat (Bruxelles), attaché de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire Général de l'Association internationale de Science politique — Docent aan het Instituut voor Sociale Studiën (Brussel), onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel, Generaal secretaris van international political Science Association.

Secretaris-generaal :

H. VAN HASSEL, chef de travaux au centre néerlandophone de perfectionnement dans la gestion des entreprises auprès de l'Université catholique de Louvain — werkleider aan het Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding bij de Katholieke Universiteit te Leuven.

Bureau :

- M. GREGOIRE, président — voorzitter.
 J. VAN HOUTTE, vice-président — onder-voorzitter.
 V. CRABBE, administrateur-trésorier — administrateur-schatbewaarder.
 L. CLAES et L. GYSELYNCK, membres — leden.
 A. PHILIPPART et H. VAN HASSEL, secrétaires généraux — algemene secretarissen.

RES PUBLICA :**Directeur :**

- J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Rédacteur en chef - Hoofdredacteur :

- Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).

Comité de Rédaction :

- MM./de HH. M. BOEYNAEMS, A. BRUYNEEL, H.Fr. DE CROO, Cl. de GROULART, M^{me}/Mevr. M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN, MM./de HH. W. DEWACHTER, Ch. F. NOTHOMB, P. ORIANNE, Ch. REBUFFAT, R. STEPHANE, A. VANDEN BRANDE, H. VAN HASSEL, G. VIDICK, D. WIGNY et/en M.H. MOULIN, secrétaire du Comité.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :
WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :

Président - Voorzitter :

- R. AUBERT (chanoine - kanunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Membres - Leden :

- J. BARTIER, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 S. BERNARD, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de vrije Universiteit te Brussel.
 M. BOEYNAEMS, professeur à l'Ecole royale militaire — professor aan de Koninklijke militaire School.
 H. BUCH, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 J. BUCHMANN, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 R. DEMOULIN, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — professor aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 J. DHONDT, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — professor aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 J. GERARD-LIBOIS, directeur du Centre de recherche et d'information socio-politiques.
 Ch. GOOSSENS, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — professor aan de Rijksuniversiteit te Luik.
 H. HAAG, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 M. LIEBMAN, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 T. LUYKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — professor aan de Rijksuniversiteit te Gent.
 E. SABBE, archiviste général du Royaume — Algemene Rijksarchivaris.
 J. STENGERS, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 J. WILLEQUET, professeur à l'Université libre de Bruxelles — Professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

Secrétaires - Secretarissen :

- Les secrétaires généraux de l'Institut — De algemene secretarissen van het Instituut.

**PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT :
WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :**

Attachés de recherche : M. CRETEUR, C. REMY, W. PLAVSIC.

Chercheurs associés : J. CALLANT, E. GLANSORFF, H. OFFERMANN, J. SIOUN,
J. VAN HILLE.

SIÈGE DE L'INSTITUT — ZETEL VAN HET INSTITUUT :

Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - 48.34.38. C.C.P. n° 533.74 — Hotel der Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. Tel. : 48.79.65 - 48.34.38 - P.C.R. n° 533.74.



La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikels, hetzij integraal, hetzij samengevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscRIPTen worden niet teruggegeven.

Bibliographie :

Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.



Au cours de son VII^e Congrès mondial qui s'est tenu récemment, l'Association internationale de Science politique a élu son nouveau comité exécutif au sein duquel siège notre rédacteur en chef, Léo Moulin.

En outre, le Secrétaire général de l'Institut, André Philippart, a été désigné comme Secrétaire général de ladite association.

Le nouveau président de l'AISP est le professeur Carl J. Friedrich, des Universités de Harvard et de Heidelberg.



Tijdens het onlangs gehouden VII^e Wereldcongres van de « Association internationale de Science politique » werd het nieuw uitvoerend comité verkozen, waarin onze hoofdredacteur, Léo Moulin zetelt.

Bovendien werd de Secretaris-generaal van het instituut, André Philippart, als Secretaris-generaal van vermelde vereniging aangesteld.

De nieuwe voorzitter van de AISP is Professor Carl J. Friedrich van de Universiteiten te Harvard en te Heidelberg.

De la sociologie juridique

par E. JORION.

Professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

★

La présentation d'un ouvrage par son propre auteur, plutôt que par un tiers ainsi qu'il est de coutume, comporte un inconvénient majeur : elle prive le lecteur d'une appréciation objective sur l'apport que doit normalement constituer l'œuvre commentée. En revanche, elle offre l'avantage d'éliminer tout danger de fausse interprétation de la pensée intime de l'auteur ; elle permet à celui-ci de se résumer une nouvelle fois, voire de pourvoir ses conclusions d'un amendement ou d'un complément dont l'opportunité n'est apparue qu'après publication, soit que la critique ait déjà eu l'occasion de s'exprimer, soit que l'auteur lui-même ait poursuivi seul sa réflexion sur le sujet traité.

Ce sont ces considérations qui nous amènent à donner ici, à l'aimable invitation de l'Institut belge de Science politique, le compte rendu de notre essai consacré à la Sociologie juridique.

L'hospitalité que nous offre *Res Publica* nous a toutefois incité à développer quelque peu les passages de notre essai consacrés aux rapports de la sociologie juridique et de la science politique. Le présent article s'attache, en fait, à reconstruire autour de ce centre particulier d'intérêt la thèse présentée dans l'essai.

*
**

Le lien qui unit le juridique et le politique est apparemment assez facile à définir. Ruscoe Pound n'a-t-il pas écrit (1) que par le mot « law » (la loi dans le sens du droit), il faut entendre le contrôle social exercé par l'application systématique de la force dont dispose une société politiquement organisée ! On pourrait donc dire que le droit

* Publication de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, avril 1966.

(1) R. POUND, *Sociologie du Droit* dans *La sociologie au XX^e siècle*. Presses universitaires de France, Paris, 1947, p. 306.

n'est rien d'autre qu'un instrument, un moyen d'action entre les mains des gouvernants et attribuer aux rapports du politique et du juridique une essence comparable à celle des liens qui unissent un programme, un projet et son exécution.

Cette vision du problème est cependant fort rudimentaire et l'on s'en convaincra aisément en constatant notamment que la définition du droit que propose R. Pound suscite dès l'abord une question importante. Comment « l'application systématique de la force » — concept dont le sens commun fait la négation même du droit ! — peut-elle caractériser ce mode particulier de contrôle social qu'est le droit ?

Ne manque-t-il pas dans la définition de R. Pound un élément essentiel ? La légitimité ? A moins que cet élément ne figure implicitement dans le concept de « société politiquement organisée » !

Ces questions font apparaître le véritable problème posé, dans toute son ampleur et sa complexité. Et ce problème figure précisément au cœur même de la recherche dont notre essai rend compte.

L'examen critique qu'appelle la définition du droit rappelée ci-dessus va nous permettre de jeter un pont entre les présentes réflexions et celles qui constituent l'essentiel dudit essai.

Constatons en premier lieu qu'une société soumise à « l'application systématique de la force » ne peut être considérée comme régie par le droit mais bien l'autoritarisme, la dictature, la tyrannie qui sont à l'antipode du droit considéré comme synonyme de justice.

Serait-ce dès lors dans l'élément politique que R. Pound insérerait la condition de légitimité indispensable ?

Il semble bien que cette question appelle une réponse affirmative. Par « société politiquement organisée » R. Pound ne peut viser que la société organisée en tant que cité (polis), en tant que collectivité consciente, c'est-à-dire animée par la volonté de se réaliser comme telle dans l'harmonie des intérêts individuels et collectifs qu'implique le concept même de société « organisée ». D'où la légitimité du « contrôle social », c'est-à-dire du contrôle que cette société s'impose à elle-même en recourant à l'application systématique de la force qui ne peut être, à son tour, que légitime !

Encore faut-il pour que cette légitimité soit absolue que la volonté de cette société — sa politique — reflète parfaitement l'opinion, les vœux de tous ses membres. Car dès l'instant où cette volonté collective n'est que majoritaire sa légitimité n'est plus que subjective et relative.

Toute majorité et même toute unanimité ne sont jamais que précaires ; les droits reconnus aux minorités procèdent de cette vérité.

Mais à défaut d'une légitimité absolue, les hommes doivent se contenter de légitimités relatives.

Le reproche que l'on doit adresser à la formule de R. Pound est donc de ne pas contenir explicitement ce critère de légitimité assorti des réserves qu'imposent ses caractères de subjectivité et de relativité. La nécessité de telles réserves dont on peut douter lorsqu'il s'agit de définir le ou la politique devient évidente lorsqu'on associe, comme le fait R. Pound, le droit (comme instrument) et le ou la politique (comme programme d'organisation sociale), parce que la notion de droit appelle inévitablement celle de justice, d'équité et... de légitimité.

A nos yeux, l'étude du politique comme celle du juridique ne peut éluder le problème du « légitime ». Notre essai de sociologie juridique est axé sur la recherche d'une solution de ce problème. Nous y reviendrons donc, mais nous nous devons de relever au préalable dans la définition du droit selon R. Pound la difficulté supplémentaire que soulève l'expression « société politiquement organisée », du moins si l'on se réfère à la définition de la « société » qui fait de celle-ci « un ensemble relativement complexe d'individus des deux sexes et de tous âges, assemblés de façon permanente et soumis à des types de civilisations communs, propres à assurer la continuité du tout et la réalisation de ses idéaux ».

Cette définition de E. Willems (Dictionnaire de Sociologie, Librairie M. Rivière et C^o. Paris 1961) ne s'applique-t-elle pas, en effet, aussi à la société *politique* ? Il est d'autant plus permis de se le demander que cet auteur poursuit la définition de la Société en ces termes : « En ce sens, qui est le plus général, la Société comprend les différents groupes partiels (famille, église, syndicats, etc.) qui se sont formés à l'intérieur de celle-ci ».

Et ne doit-on pas s'interroger également, dans ces conditions, sur ce que représente l'Etat ?

E. Willems fait dire à son dictionnaire que l'Etat est « l'institution sociale destinée à maintenir, à l'intérieur et à l'extérieur, l'organisation politique d'un peuple et munie des moyens nécessaires à cette fonction. Un des caractères principaux de l'Etat est l'exercice d'un contrôle coercitif sur ses propres membres ou dans ses rapports avec les autres sociétés. (...) ».

Pour M. Duverger, il convient de distinguer l'Etat-gouvernement et l'Etat-nation (que nous visons ici), celui-ci étant « un groupement humain, une communauté qui se distingue des autres par plusieurs critères : les liens de solidarité y sont particulièrement intenses, l'organisation y est particulièrement puissante. La différence entre l'Etat et

les autres groupements humains est donc de degré plutôt que de nature ». (2).

Quant au droit, ce même auteur en fait « l'un des procédés de « légitimation » du pouvoir » (3) et il l'associe donc, d'une part, à la notion d'Etat-Gouvernement en ce que le « pouvoir » est à base de « contrainte sociale » et que celle-ci est exercée par l'autorité publique et, d'autre part, à la notion d'Etat-nation, vu que l'organisation particulièrement puissante qui caractérise cet Etat est procurée dans une large mesure par le droit.

Retenons comme digne du plus grand intérêt, l'opinion de M. Duverger selon laquelle « la différence entre l'Etat et les autres groupements humains est (donc) de degré plutôt que de nature ». Sans doute la notion d'Etat s'éclaire-t-elle par l'effet de son association à celle de nation, celle-ci étant à son tour associée au concept de « territoire » (« Nation : société politiquement organisée qui a pris conscience de sa propre unité et qui contrôle souverainement un territoire qui lui appartient ». E. Willems — Dictionnaire de Sociologie). Mais en ne distinguant pas quant à leur nature les groupements humains (qu'il faut supposer plus ou moins organisés) et l'Etat, Duverger adopte une attitude prudente qui paraît inspirée par les difficultés bien connues que présente la définition du droit. Le droit est-il exclusivement d'essence étatique ou bien faut-il étendre son domaine à la contrainte sociale mise en œuvre par d'autres groupements que l'Etat ?

L'essai de sociologie juridique dont nous visons ici à rejoindre progressivement les conclusions se prononce sur ce point en rappelant que la fixation de l'étendue exacte du domaine du droit n'est qu'une question de convention et qu'il ne paraît pas douteux qu'une opinion fortement majoritaire se soit prononcée en faveur de l'acception « étatique » du droit.

H. Lévy-Bruhl a écrit dans ce sens que : « En réalité l'Etat n'est autre que l'aspect juridique de la société politique » (Sociologie du Droit, PUF, 1961, p. 20).

Actons donc que le politique, l'étatique et le juridique sont étroitement associés dans la réalité sociale et que les chercheurs qui visent à appréhender aussi parfaitement que possible ces phénomènes doivent les approcher et tenter de les saisir en tant qu'ensemble et non comme éléments définitivement distincts.

(2) M. DUVERGER, *Institutions politiques et droit constitutionnel*. PUF, Paris, 1962, pp. 57 et 58.

(3) *Ibid.*, p. 40.

Comment dire mieux que la sociologie s'impose d'elle-même en tant que discipline dont le propre est, selon la définition que l'on préférera, d'expliquer les phénomènes sociaux ou de réaliser la synthèse des sciences sociales, voire de toutes les sciences (à moins que ce ne soit la synthèse des sociologies spéciales relatives aux diverses branches de la science). Comment dire mieux, en tout cas, qu'une recherche et des conclusions visant à la synthèse sont seules à même de procurer une explication et un enseignement vrais et efficaces. Car, insistons-y, les mots, les définitions ne sont jamais que des conventions qu'il faut savoir abandonner ou réformer, selon le cas, dès l'instant où ils n'apparaissent plus que comme des sources de controverses. En ce qui concerne la sociologie elle-même, nous ne la considérons, malgré ses prétentions déjà démesurées aux yeux de certains, que comme un simple moyen d'approche, un intermédiaire sur la voie de la compréhension parfaite de l'humain. Ce qui nous ramène opportunément au problème fondamental dont la solution conditionne une juste analyse du juridique et du politique : le problème de la légitimité du droit et du pouvoir. Ce n'est, à notre sens, que par une perception que l'on pourrait qualifier de supra-sociologique, par une véritable « prise de conscience » directe et totale des faits, des phénomènes humains globalisés jusqu'à l'universel que l'on peut expliquer l'humain, ou mieux, « l'universel humanisé ».

Ce n'est, en tout cas, qu'en adoptant cette perception maximale que l'on peut donner un sens au « légitime », cette clé de voûte de toute explication de l'humain.

Duverger, on l'a vu, a notamment abordé ce problème, considéré en science politique, en déclarant que le droit est l'un des procédés de « légitimation du pouvoir » ou encore que « la légitimité du pouvoir, c'est sa conformité aux théories du pouvoir et de la souveraineté. Mais normalement, aux yeux des citoyens, la légalité est le signe de la légitimité » (4).

Cette dernière assertion fera ci-après l'objet de quelques observations. Contentons-nous de rappeler ici, comme plus directement acceptable cette autre réflexion de Duverger « la légitimité est la qualité que présente un gouvernement d'être conforme à la *théorie du pouvoir qu'on estime vraie* (5). (N.B. C'est nous qui soulignons).

Ce dernier point de vue nous paraît plus juste parce que la légitimité résulte d'un jugement et est donc essentiellement relative. Mais notre « essai de sociologie juridique » s'applique précisément à démon-

(4) *Ibid.*, pp. 47 et 48.

(5) *Ibid.*, p. 32.

trer que la détermination du légitime appartient à la philosophie morale. L'instant est donc venu d'en tenter systématiquement un résumé. La thèse fondamentale qui est défendue peut être synthétisée comme suit : le droit s'inscrit dans le cadre plus large de la sociologie du droit, qui n'est elle-même, comme sa dénomination l'indique, que l'un des aspects de la sociologie.

Celle-ci ne constitue à son tour qu'une vision partielle, une focalisation de l'attention sur l'un des éléments constitutifs de la science humaine c'est-à-dire la science de l'humain à l'échelle universelle ou universel humanisé.

Mais au-delà de la science se situe la *conscience* ou perception de la réalité humaine par la conjonction de la connaissance (ou science), de l'action et du sentiment moral ou devoir.

La perception totale de l'humain, l'adhésion à l'humain (confusion parfaite du sujet et de l'objet) ne peut résulter de la seule démarche scientifique qui ne procure qu'une connaissance purement externe, abstraite (c'est-à-dire détachée, artificielle, théorique).

La réalité humaine universelle est dans la perception directe, vécue, c'est-à-dire « pensée et agie », dans la conscience de l'humain. Cette conscience, il faut l'entendre non seulement comme conscience physiologique mais aussi comme conscience morale. Fermée ou ouverte (selon la terminologie de Bergson) cette conscience morale (ou plus brièvement : cette morale) trouve son origine dans le besoin fondamental d'accomplissement qui anime à la fois les individus et les groupes humains diversement organisés au sein de leur forme maximale : la communauté humaine.

Fermée, la morale est à base de contrainte ; ouverte, elle est un élan spontané de solidarité, conforme à la conciliation du besoin d'accomplissement des individus et de celui de la communauté qu'ils forment. Mais cet accomplissement universel n'est que conception humaine strictement relative ; sa légitimité n'est que celle de majorités plus ou moins fortes. Cette relativité suffit cependant à orienter la conscience morale et l'action qui en découle.

Dans le domaine du droit (dans son acceptation de justice) la majorité humaine, quoique relative, a permis de donner un contenu à la conscience morale sous la forme d'une déclaration universelle des droits de l'homme.

Ainsi apparaît que les concepts de droit, de justice, de moralité, de dignité, de légitimité et de solidarité se confondent en une seule réalité, la satisfaction du besoin vital d'accomplissement dans l'universel humanisé, par l'équilibre des tendances individuelles et collectives, par une harmonisation spontanée de l'égoïsme et de l'altruisme. La sociologie

juridique se présente dès lors comme une concentration de l'attention, une focalisation de la conscience sur les phénomènes juridiques dont l'essence sociale est simplement mise en évidence. La sociologie juridique est une « discipline » fondée sur le principe que le droit est, d'une part, une systématisation de la morale fermée en tant que *moyen*, en tant que technique d'ordre social, mais aussi, d'autre part, une image de la morale ouverte, de la justice et de la dignité humaine, en tant qu'idéal, en tant que *fin* poursuivie et réalisée.

Cette théorie permet d'expliquer pourquoi un droit positif absolu n'existe pas. Le droit est vivant. A la fois moyen et fin, technique au service de la justice et réalisation continue de cette justice, le droit n'est qu'un concept soumis aux fluctuations de la relativité des jugements de valeur.

Ainsi s'explique encore que le droit naturel ne soit pas un donné, un « a priori », mais le droit lui-même en constante gestation au gré de la majorité des élites, c'est-à-dire des groupes humains qui possèdent ou croient posséder la vérité morale, grâce à la philosophie morale.

Du même raisonnement procède la critique qu'appelle l'opinion de M. Duverger selon laquelle « le droit est l'un des procédés de légitimation du pouvoir », en ce sens que « normalement », aux yeux des citoyens, la légalité est le signe de la légitimité ».

Le droit et la légalité que M. Duverger vise dans ces citations ne peuvent prétendre à la vertu de légitimation ou à la légitimité elle-même qu'en tant que droit « juste » ou légalité « paisible, non contestée » c'est-à-dire à la condition d'être *reconnus* au minimum par la majorité du groupe social qui est en cause.

Le *fait* de la légitimité trouve donc son fondement dans un autre *fait*, celui de l'existence d'une *majorité*, à défaut d'une unanimité. La survie de la collectivité humaine est, à la fois, un fait et « une légitimité » parce qu'il y a toujours eu une majorité d'hommes agissant instinctivement comme une masse solidaire œuvrant à sa perpétuation, et ce nonobstant ses guerres intestines dues à son pluralisme organique.

La loi de la relativité a joué en ce que les hommes ont adapté leur conduite, leur solidarité à la mesure du groupe ou des groupes auxquels ils avaient conscience d'appartenir.

L'instinct de conservation et de développement des hommes n'a pas suffi jusqu'ici à leur inspirer les justes solutions de technique sociale (politico-juridico-économiques, etc..) qu'appellent les multiples et complexes problèmes d'adaptation solidariste auxquels ils sont confrontés.

La sociologie doit précisément son importance actuelle à la conscience qu'ont de plus en plus les hommes de ce que leurs problèmes vitaux ne peuvent être résolus que par la science des groupements

humains. Selon notre opinion, cette attitude scientifique doit être portée au niveau et à la dimension de la « conscience » considérée comme perception totale et comme discipline morale initiatrice du sentiment de devoir.

Rien d'étonnant dès lors à ce que, après et avec de nombreux auteurs, nous croyions devoir considérer le droit et sa science comme une « sociologie juridique » conçue selon la théorie de la conscience exposée dans notre essai et sommairement reproduite ici.

La caution de nombreux auteurs qui vient d'être rappelée ne fait pas le moindre doute.

Il nous suffira d'illustrer ici cette caution pour compléter l'aperçu que le présent article vise à donner de notre « essai ».

Nous avons trouvé chez J.P. Haesaert l'indispensable définition du juridique. En associant celle-ci à l'une ou l'autre des définitions satisfaisantes de la sociologie, nous disposons d'une base suffisante pour entamer l'examen de la notion de sociologie juridique. On remarquera que J.P. Haesaert n'a pas prétendu définir le droit mais le juridique, dont il distingue la forme et le fond.

Nous croyons pouvoir interpréter et compléter la pensée de J.P. Haesaert en disant que la forme du juridique, c'est la technique, l'*invention* d'organisation sociale à laquelle les membres d'un groupe social recourent en vue de faire régner un certain ordre, garant de la survie du groupe en question, par le recours à la force collective. Le fond juridique, c'est la réalité sociale à laquelle s'applique la forme prédéfinie ; à la fois source et réceptacle de la forme du juridique, le fond du juridique est indissociable de cette forme. Nous ajouterons à la théorie de J.P. Haesaert que ce qu'il entend par fond du droit c'est en fait l'entente, l'accord « *sine qua non* » explicite ou tacite de la collectivité en cause sur la mise en œuvre de la technique juridique à la fois à ses dépens et à son profit. C'est cet accord de base qui procure au juridique sa spécificité et qui permet de dire que le *juridique n'existe que pour autant qu'il soit légitime*.

C'est aussi ce qui permet de distinguer le juridique ou droit légitime de n'importe quelle « législation », légale certes — par définition même — mais qui, faute de légitimation par l'adhésion collective n'a que l'apparence du juridique.

L'analyse du juridique est donc éminemment fructueuse en ce qu'elle permet d'élucider le problème à la fois fondamental et délicat des relations existant entre le droit et la légitimité.

Si le droit est pris en considération comme synonyme parfait du juridique tel qu'il vient d'être présenté il ne peut être que légitime. Faute de ce caractère essentiel, il n'est qu'un ensemble de règles impo-

sées par une autorité non représentative de la collectivité soumise à ces règles. La prétention éventuelle à la légitimité ne suffit pas. Celle-ci est une question de *fait*, de réalité ; c'est dans le phénomène même qu'il faut en trouver la substance.

C'est sur cette conception du juridique que s'appuient les diverses démarches de notre essai qui conduisent à la thèse selon laquelle la sociologie juridique peut être définie comme la conscience humaine focalisée par l'effet d'une abstraction sur les phénomènes juridiques dont l'essence sociale est mise en évidence.

Une fois le juridique défini, il apparaît en effet que la notion de légitimité doit être précisée, en ce sens qu'un contenu concret, c'est-à-dire humain doit lui être trouvé.

C'est dans la théorie du docteur Arthus sur les mobiles des hommes considérés comme être sociaux (6) que nous avons notamment trouvé les matériaux d'une conception solide de la légitimité.

Est légitime, juste, bon, ce qui satisfait le besoin d'accomplissement des hommes et des collectivité qu'ils constituent. Par accomplissement nous entendons la satisfaction des besoins des individus et des groupes par leur conciliation dans la solidarité. D'où, l'exigence de l'adhésion collective rappelée ci-dessus.

L'existence d'une déclaration universelle des droits de l'homme atteste de ce que la conception et la formulation d'un tel objectif n'est pas impossible, nonobstant les imperfections que présentent encore les chartes ou déclarations des droits de l'homme. Le fait que ces chartes ne bénéficient encore que d'un respect relatif n'entame en rien la réalité et la valeur de l'objectif poursuivi.

La définition de la légitimité fournit un élément particulièrement utile à l'achèvement de l'analyse du juridique. Il saute aux yeux, en effet, que le légitime et le moral ne font qu'un. Les affinités du droit et de la morale sont bien connues. A. Cuvillier, comme Durkheim, considère que la morale demeure à l'état de réglementation diffuse, cependant que le droit est à base de contrainte sociale organisée.

Morale et droit sont donc deux disciplines apparentées qui se distinguent principalement l'une de l'autre par l'intensité de l'usage qu'elles font de la contrainte sociale. Mais leur point commun, la référence à des *normes* de comportement, fournit un moyen propice de les réunir dans un cadre commun, conformément à la méthode globalisante qui est le propre de la sociologie. D'où la qualification « normo-

(6) B. RAYNAUD, M. HALBWACHS et Dr H. ARTHUS, *Analyse des mobiles dominants qui orientent l'activité des individus dans la vie sociale*. Institut de Sociologie Solvay, 1938, Bruxelles.

logique » que l'on peut donner à la théorie de la sociologie juridique qui prend appui sur ce trait qu'ont en commun le droit et la morale pour les réunir dans la discipline unique dont ils ne sont en vérité que des instruments diversifiés. Les normes ici en cause sont plus précisément celles dites de l'action volontaire (cf A. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, PUF, 1960, V^o norme).

Le droit et la morale voisinent au sein de cette classe de normes inspirées par l'idée de bien. Ils constituent donc, selon la pensée de Durkheim à laquelle se sont ralliés Cuvillier mais aussi Gurvitch, un même corps normatif, l'éthique, dont la morale constitue la masse « diffuse » et le droit le noyau « organisé ».

A cette théorie normologique on est amené en toute logique à associer une théorie de philosophie morale dès l'instant où l'on constate que les phénomènes juridico-moraux ne se bornent pas à la production d'un ensemble de normes, qu'il y a sous cette manifestation extérieure une réalité déontologique, un *devoir* dont le siège se trouve dans la conscience humaine.

Ce devoir n'est d'ailleurs qu'une forme du besoin vital d'accomplissement, et, à ce titre, sa portée dépasse de loin le domaine des normes juridico-morales pour s'étendre à travers la conscience au domaine de toutes les normes de l'action volontaire.

Selon les termes mêmes de notre essai — que nous croyons devoir reproduire ici parce qu'il s'agit du noyau même de notre conception :

« Le *besoin* de la conscience physiopsychologique se transmute en *devoir* lorsqu'il accède en cette région de la conscience que l'on ne peut appeler que la conscience morale.

» Ont donc leur siège dans la conscience humaine : le couple « besoin-tendance », sa connaissance plus ou moins évoluée, la perception des divers degrés de sa valeur (c'est-à-dire de sa qualité et de son intensité comme mobile d'action) et enfin l'action elle-même dans sa perception subjective.

» Il en résulte que l'homme dispose de la faculté de prolonger et d'enrichir la connaissance, la maîtrise qu'il a de lui-même en recourant à la perception globale que lui procure la conscience. C'est au creux de cette conscience que la science, la connaissance accède au seuil des valeurs qui sont la condition même de toute action. La connaissance (ou science) est *mobilisée* (c'est-à-dire saisie et mise en mouvement) par le besoin d'accomplissement ; la science est finalisée par la conscience. Le premier prescrit de la déontologie de la science de l'homme tel que le ressent (comme besoin) et l'exprime (comme devoir) la conscience est une règle d'efficience, l'efficience vitale, l'impératif d'accom-

plissement total dans la connaissance et l'action enchaînées dans un cercle étroit de réactions réciproques et progressives.

» D'où le vocable de *discipline* que nous avons estimé devoir substituer à celui de science. Cette discipline d'essence physique et morale nous l'appelons *philosophie* ou *sagesse* (de là la qualification philosophique appliquée à notre théorie de la sociologie juridique) mais le seul mot exact serait celui de conscience, de conscience dans toute la complexité de sa réalité (c'est-à-dire comme besoin-tendance, connaissance, perception de valeur et action).

» On comprend, devant cette difficulté, que la science, par une simplification facile mais abusive, ait conservé sa mission d'exprimer tout le réel.

» Ce réel, c'est en fait la conscience, interne et externe (l'univers humanisé, c'est-à-dire entrant dans l'humain) au sein de laquelle le sentiment moral s'impose à l'homme sous forme d'une norme de comportement.

» Ainsi se rejoignent la théorie normologique et la théorie philosophique de la sociologie juridique. »... et l'on peut déduire de leur synthèse que le savant lui-même, en tant qu'homme, est soumis à l'impératif à la fois moral et vital. Il ne peut que rechercher la vérité pour la mettre au service de l'homme, parce que cette vérité est la condition même de sa survie, de son accomplissement. Plus l'homme enrichit sa conscience (externe et interne), plus il s'universalise, plus il s'accomplit. Nombre d'auteurs abondent plus ou moins directement et explicitement dans ce sens.

Socrate assimile vertu et science et précise « la vertu, c'est l'action propre à l'homme, conforme à son essence » ou encore : « La justice c'est la raison même appliquée à la conduite. Le propre de la raison, partout où elle s'exerce, c'est de nous faire sortir de notre point de vue individuel pour passer au point de vue des autres » (7).

Pour Aristote c'est par l'activité sociale que l'individu accède à la vie morale (7).

L'impératif catégorique de Kant et sa « morale de la bonne volonté » plaident dans le même sens (7).

Pour Comte et Durkheim la morale se réduit pratiquement à l'altruisme, la solidarité.

Maurice Blondel et Edouard Leroy, représentants de l'École de la philosophie de l'action, réunissent connaissance et action dans la réalité morale.

(7) Cf. R. MUCCHIELLI, *Philosophie générale*. Ed. Bordas, Paris, 1961.

Pour J. Belin-Milleron les sciences de l'homme visent un but, elles ont une finalité — au sens moral de ces termes — alors que les sciences de la matière n'en ont point.

Enfin, — nous rappelle I. Rens — (8) Colins « précurseur du collectivisme étatique et du socialisme libéral » écrivait : « Rien de plus naturel à l'homme que la liberté ; rien de plus exigeant non plus ; elle l'invite en effet à chercher constamment à savoir, afin de pouvoir faire le bien, lequel d'ailleurs est toujours fonction du niveau social de l'instruction ».

*
* *

Telle est donc la théorie philosophique au sein de laquelle s'insère la sociologie juridique. Les relations de celle-ci avec le « politique » ont été évoquées ci-dessus. Elles peuvent se ramener à une seule conclusion que l'exposé qui précède rend logique : la science politique ou science du pouvoir dans les groupements humains organisés doit se prolonger par la politique ou action pratique des gouvernants. La science politique et la politique doivent être associées l'une à l'autre mais aussi à la morale et au droit : la réalité humaine, individuelle et sociale en fait un tout solidaire, la politique empruntant à la morale sa finalité suprême et au droit sa technique pour donner au « pouvoir » la forme et le contenu qui sont les conditions mêmes de son existence et de son efficience.

La « Sociologie Juridique » de H.S. Timascheff se prononce dans ce sens en mettant l'accent sur le facteur politique (« le pouvoir agissant par le droit »).

Timascheff attribue, en effet, pour *objet* à la sociologie juridique « la détermination et la coordination de la conduite humaine en société par des règles de droit », sa *méthode* principale étant « une analyse causale et fonctionnelle ».

On voit que cet auteur fait de la sociologie juridique un instrument, un moyen d'action, entre les mains des gouvernants. Le véritable rôle, la fonction qu'il lui attribue de la sorte doivent être soulignés. Certains auteurs parlent de politique juridique : cette expression pourrait s'appliquer à la sociologie juridique de Timascheff. Mais nous croyons que la politique juridique ne se distingue pas de la politique tout court.

La sociologie juridique étant une science appliquée, Timascheff la distingue très logiquement de la science pure du droit ou théorie générale du droit dont l'objet est pour lui de découvrir les régularités for-

(8) Ivo RENS, *Colins, précurseur du collectivisme étatique et du socialisme libéral*. *Res Publica*, 1965, 4, p. 359.

nelles (c'est-à-dire comparables aux lois naturelles) du droit. Mais la science du droit qu'il décrit nous paraît n'être rien d'autre que la logique juridique.

D'autre part, si Timascheff aperçoit très justement qu'il existe des relations étroites entre la politique, le droit et la morale, son argumentation sur la nature de ces relations est gravement faussée du fait qu'elle se fonde sur une définition obscure de la morale. L'origine de cette faiblesse nous semble se trouver en ce que Timascheff a ignoré, d'une part, la distinction fondamentale à faire entre la morale fermée et la morale ouverte et, d'autre part, l'importance du rôle que joue dans toute analyse du comportement social l'élément « légitimité ». En ignorant les mobiles profonds de ce comportement social, Timascheff se confine donc dans une étude assez superficielle et théorique qui le tient à l'écart des phénomènes, les besoins physiopsychologiques, qui constituent, à nos yeux, la seule substance réelle offerte à sa recherche.

Une telle critique ne peut, en revanche, s'adresser aux théories de Gurvitch.

Tout dans la conception qu'a cet auteur du droit et de la sociologie juridique est fondé sur un principe de finalité sociale qui trouve elle-même son origine et son explication dans les « états de la conscience collectives » (sentiments, tendances, représentations, mémoire collectives) qui constituent le « palier » le plus profond du phénomène social global.

Pour Gurvitch le droit est « un essai de réaliser, dans un cadre social donné, la justice.. » et la sociologie juridique l'étude de la plénitude de la réalité sociale du droit ».

Sans doute cette conception ne va-t-elle pas jusqu'à faire expressément de la sociologie juridique autre chose qu'une *étude*, mais en situant la prise de contact avec le réel au niveau de la « conscience collective », elle rejoint pratiquement nos propres conclusions sur la nécessité de dépasser l'approche purement scientifique pour déboucher dans la « prise de conscience » directe et globale du réel et y découvrir l'élément « devoir » (forme du besoin d'accomplissement) qui permet de réaliser la synthèse du moral, du juridique et du légitime dans la « justice ».

L'accord de Gurvitch va plus loin encore. Sa philosophie est une philosophie de la solidarité : ainsi en attestent les distinctions qu'il fait, d'une part, d'une sociabilité spontanée et d'une sociabilité organisée et, d'autre part, d'une sociabilité par interpénétration et d'une sociabilité par interdépendance auxquelles correspondent les « espèces de droit » qu'il qualifie l'une de « droit social » (dominé par le sentiment de con-

fiance), l'autre de « droit interindividuel » (dominé par le sentiment de méfiance).

L'ensemble de cet ouvrage de Gurvitch apparaît, dès lors, comme une étude (micro- et macrosociologique) des conditions dans lesquelles le droit s'insère dans les phénomènes sociaux, à la fois comme cause et comme effet, la définition du droit que propose l'auteur impliquant que cette étude ne peut être que sociologique.

La démonstration ébauchée de la sorte par Gurvitch mérite d'être reprise, développée et exploitée. Cette œuvre que seule une équipe complète de chercheurs dûment qualifiés peut entreprendre ne sera rien d'autre que de la sociologie juridique, de la science à la fois pure et appliquée du droit élevée au niveau d'une *discipline* humaine, c'est-à-dire d'une philosophie, d'une sagesse, au sens antique de ce concept.

Avant de se prononcer sur les tâches pratiques de la sociologie juridique ainsi définie, notre « essai » s'attache à une dernière vérification d'ordre épistémologique.

Il existe, en effet, une foule de vocables prétendant viser autant de branches de la science générale du droit.

Nous pensons, avec Gurvitch, que la sociologie juridique est la science pleine du droit (nous disons même conscience et discipline du droit et de la justice) ; elle englobe donc purement et simplement ceux de ses aspects auxquels on a donné les noms de philosophie du droit, théorie générale du droit, juristique, phénoménologie juridique, déontologie juridique, etc.. Exception doit cependant être faite pour la logique juridique qui n'est que l'une des classes purement formelles de la logique (ou recherche des normes de la vérité dans le raisonnement).

Quant à la psychologie juridique et la psychologie judiciaire, nous en avons fait des auxiliaires de la sociologie juridique ; elles ne peuvent donc se confondre avec elle.

Restait à rappeler enfin pourquoi l'expression sociologie juridique doit être préférée, selon nous, pour désigner cette discipline que l'on appelle généralement science du droit. Le juridique et le droit sont des *phénomènes* essentiellement *sociaux* — notre essai s'applique longuement à le démontrer au départ de la définition du juridique selon J.P. Haesaert et nous nous sommes résumés ci-dessus sur ce point capital — la discipline qui s'y rapporte peut donc être qualifiée de « sociologie juridique ».

Mais cette expression ne doit pas nécessairement jouir d'un monopole. Les phénomènes « sont » et les noms que les hommes leur donnent ne seront jamais que des étiquettes. Philosophie du droit peut donc convenir également, mais pour autant, à notre sens, qu'on l'entende

comme philosophie du « juridique », ou mieux comme « sagesse — en tant que synonyme de — justice ».

Notre sociologie juridique n'est, en définitive, que la sagesse *par* le juridique et *pour* la justice.

On comprendra dès lors que parmi les expressions que nous avons rejetées figure celle de « sociologie du droit » qui fait trop penser à la sociologie des techniciens du droit ou juristes et qui, à ce titre, ne peut être que l'une des parties composantes de la sociologie juridique (en même temps que l'un des chapitres de la sociologie professionnelle).

L'expression « philosophie sociologique du droit » ne convient pas davantage parce que c'est toujours le droit (en tant que technique) et non le « juridique » comme phénomène, comme essence, qui semble visé.

La théorie générale du droit, enfin, privilégie la théorie aux dépens de l'action.

Mais qu'importe, répétons-le ; ce qui compte c'est le fond (à l'étude duquel nous espérons avoir utilement contribué) et les conséquences pratiques qui en découlent.

Les tâches de la sociologie juridique sont ainsi directement mises en cause.

Les sujets de recherche pratique que notre essai suggère (concernant l'enseignement du droit, la genèse et la vie d'une loi, la connaissance et le respect du droit, les comportements égoïstes et altruïstes dans les rapports juridiques, la propriété privée et la propriété collective, etc..) présentent deux caractéristiques dominantes : leur finalité est surtout politique, la méthode qu'ils appellent est surtout psychologique.

Rien d'étonnant à cela si la sociologie juridique est bien, comme nous le croyons, la conscience du juridique ou mieux de la justice comme moyen et comme fin, c'est-à-dire toutes les facultés humaines s'appliquant à « coller » au maximum à la réalité humaine, à la fois sujet et objet, percevant, pensant et agissant de cette lutte collective et solidaire pour l'accomplissement dans la dignité.

La psychologie permet la prise de conscience nécessaire et se met au service de l'action, qui mérite le nom de *politique* en ce qu'elle dirige et organise l'accomplissement de la « cité » humaine.



*Le rédacteur en chef de RES PUBLICA a le plaisir d'annoncer que,
dans les prochains numéros, la revue publiera un article*

*de Mr. Achille VAN ACKER,
Président de la Chambre des Représentants,
Ministre d'Etat ;*

un chapitre des Mémoires

du baron Marcel-Henri JASPART ;

des études de

*MM. J. GENET, FALAIZE et D. DUNAN,
P.M.G. LEVY, R. SENELLE,
J.M. DEHOUSSE, Henri BRUGMANS,
Matthieu VAN LUNEN, Hervé LAVENIR.
M. NEIRYNCK, P. MORY,
Annamaria STERNBERG MONTALDI,
etc...*

Opinion publique et défense nationale en Belgique

par le Colonel BEM A. BLONDIAU

Commandant de l'Ecole de Guerre (1)



Dans la grande tradition des Ecoles de Guerre de tous les pays, et suivant encore toujours la ligne de pensée de notre général belge Galet, l'Ecole de Guerre étudie les sciences militaires avec des méthodes qui sont issues des sciences exactes... Tout est tenté pour chiffrer les données de la bataille de manière objective et concrète et pour déduire avec une rigueur extrême les conséquences des décisions prises sur son issue.

Sans doute encore sous l'influence de la formation principalement mathématique de la majeure partie de notre corps d'officiers, nous appliquons ainsi depuis toujours et empiriquement, dans nos jeux et nos calculs opérationnels, les méthodes rigoureuses et fertiles d'une sorte de recherche opérationnelle avant la lettre. Et nous concluons à la valeur d'une solution sur la seule considération de ses éléments objectifs.

Mais nous sommes en droit de nous demander si cette attitude elle-même est entièrement rationnelle. La guerre, que nous tendons à mettre en équation, ne comporte-t-elle que des facteurs rationnels ; est-elle toujours issue pour nous d'une politique froidement calculée ? Est-elle déclenchée au départ de calculs raisonnables de stratèges ? Les combats imposés aux unités, sont-ils le plus souvent le fruit d'une comparaison objective des forces en présence ?

Ne cherchons pas de réponses à ces questions dans notre propre histoire. Depuis bien longtemps la Belgique, petit pays pacifique, ne déclenche pas de guerre. Elle les subit et s'efforce de survivre. C'est autour de nous qu'il nous faut chercher l'origine des conflits qui s'imposeront à nous. Et si nous regardons les guerres récentes qui sont

(1) Leçon inaugurale de l'année académique 1966-1967.

nées dans le monde, il nous paraît immédiatement qu'elles ont un caractère foncièrement passionnel. Bien souvent, des mouvements aveugles, nationalistes ou révolutionnaires, soulèvent les peuples et poussent le pouvoir politique à des décisions qui ne sont pas entièrement de jugement rationnel, comme dans les conflits récents autour d'Israël, ou la guerre Indo-Pakistanaise.

Soit dit en passant, cette constatation n'est pas sans inquiéter, quand on sait la part que joue le froid calcul de la dissuasion nucléaire dans la paix relative du monde actuel.

Ce sont d'ailleurs, il faut le dire et s'en souvenir, les forces psychologiques nées de ces grandes passions populaires, qui permettent aux peuples de mener ces guerres, et d'en supporter de manière incompréhensible les excès, les souffrances et les pertes effroyables, parfois pendant de longues années.

Lors de ces grands orages passionnels, mis en mouvement par les forces psychologiques profondes des peuples, qui emportent les décisions politiques, la motivation du combattant est spontanée. Il participe à l'émotion et aux sentiments populaires et est porté par l'opinion publique. Aucun problème de rapports entre l'armée et la nation ne se pose. Officiers et soldats se sentent en communion les défenseurs de choses essentielles de leur pays et sont disposés aux plus grands sacrifices. Le peuple lui aussi est prêt à tous les efforts matériels et financiers. Il fleurit les chars, comme il applaudissait aux défilés, la fleur au fusil, d'il y a un demi-siècle.

Mais la motivation peut poser un problème tout différent, et bien plus complexe, lorsqu'il s'agit seulement de défense nationale. C'est celui du petit pays que sa situation géographique entraîne dans les conflits de ses voisins, sans que nulle grande passion nationaliste, religieuse ou raciale, nul prosélytisme révolutionnaire ou social n'animent ses habitants.

Le problème difficile de motivation du combattant en pareilles circonstances, messieurs les Officiers stagiaires, est en partie, le nôtre. Et il n'est pas séparable de celui de l'opinion publique. Il s'agit d'un pays qui subit un conflit sans y avoir aucun intérêt, et sans l'avoir voulu ; pays dont le pouvoir politique perçoit qu'il faut prendre parti et préparer la sauvegarde d'intérêts essentiels mais encore lointains, dont le citoyen et le soldat n'ont pas conscience, ou pas encore conscience ; ce sont les problèmes de l'information du citoyen-contribuable et de son acceptation des charges toujours élevées de la préparation à la défense — charges dont la technicité du monde moderne exige l'imposition de nombreuses années avant que l'homme de la rue ne soit alerté par les indices d'un danger réel, ou d'une nécessité.

Que la Belgique ait déjà dû résoudre ce problème difficile, et qu'elle y ait plus ou moins bien réussi est montré à suffisance par les conditions dans lesquelles elle a fait face aux invasions de 1914 et 1940. L'École de Guerre se propose d'ailleurs d'étudier dans les prochaines années l'influence du facteur psycho-sociologique sur la préparation et les prestations de nos troupes en 1940.

Il reste que l'attitude à l'égard de la défense de notre peuple, foncièrement pacifique par tradition et par tempérament, et celle du combattant, doit être une préoccupation pour tous les officiers. Il ne faudrait pas, en effet, que la volonté de se défendre puisse être mise en doute ou soit absente par manque d'information ou de maturité politique lors d'une négociation ou d'une bataille initiale, voulue ou acceptée par le gouvernement et l'alliance dont nous faisons partie. La détermination des peuples et de leurs troupes est un élément de la dissuasion. Il serait funeste qu'après une bataille perdue par nos alliés et par nous, le réflexe de défense ne se réveille que trop tard, sous forme de résistance ou de guérilla. A un moment où l'influence des moyens de diffusion de masse unifie largement les réflexes et les attitudes à l'égard de la défense dans l'armée et dans le pays, il faut que de futurs officiers d'Etat-Major s'en préoccupent.

Aussi peut-il être bon, à l'ouverture d'une nouvelle année académique, de remonter aux origines mêmes, et d'analyser les événements de notre histoire qui ont modelé les attitudes et déterminé les sentiments profonds de notre peuple à l'égard de l'armée et de la défense.

La première armée permanente de notre histoire est constituée par le Téméraire en 1471. C'est à l'époque bourguignonne aussi qu'apparaissent les premiers signes d'un destin particulier pour l'ensemble des Pays-Bas, bien séparé désormais de l'Empire et de la France. C'est donc à cette époque que nous sommes tentés d'aller rechercher les premières attitudes réciproques de l'armée et de la nation.

Mais cette nation est alors encore inexistante. Les forces politiques d'unification qui sont à l'œuvre dans le pays, et qu'un sentiment d'appartenance à un ensemble naturel anime, ont bien de la peine à rencontrer les efforts de la monarchie bourguignonne pour établir l'Etat. Le particularisme des provinces et des villes s'irrite constamment des efforts centralisateurs des princes, et s'augmente, peut-être, d'une méfiance atavique à l'égard d'une famille qui n'est pas du plat pays, et dont la Cour ne pratique pas la langue du peuple.

L'armée et les contributions que le prince réclame pour son entretien sont même le principal motif permanent d'opposition. En ajoutant aux milices féodales ou communales sur lesquelles les villes et provinces ont une grande influence, (n'ont-elles pas abandonné Philippe

le Bon en plein siège de Calais !), en y ajoutant les compagnies d'ordonnance composées de professionnels souvent étrangers, les princes se sont sans doute assurés une liberté d'action plus grande pour leur politique dynastique, mais ils n'ont pas amélioré leurs rapports avec leurs sujets. Cette armée est parfois employée pour protéger les provinces contre les convoitises extérieures, principalement celles de la France, mais ce service rendu à l'ensemble n'est pas encore compris par les provinces non directement menacées, qui refusent d'ailleurs la mobilisation de leurs milices. Au langage des Etats Généraux, qui parlent parfois des intérêts du pays, ne correspond encore aucun patriotisme bourguignon.

D'ailleurs, l'armée du duc entreprend d'interminables guerres de conquête, auxquelles le peuple ne peut que se sentir étranger. Elle sert aussi pour l'ordre intérieur, c'est-à-dire à rétablir l'autorité du Prince sur les villes et les provinces. Bruges, Gand, Malines, Huy, Maestricht, Liège et Dinant en subiront la loi, parmi d'autres, et d'une manière particulièrement sauvage.

Dans ces conditions, faut-il s'étonner de l'absence de rapports harmonieux entre la première armée permanente et le pays, dès les lointaines origines de notre existence propre ? Après le désastre de Nancy, le Grand Privilège de 1477 révèle admirablement les attitudes : il exige la suppression immédiate de l'armée permanente et interdit au Prince d'engager encore aucune guerre sans le consentement des Etats Généraux. On ne peut vraiment pas dire, qu'à l'aube de notre histoire, les rapports armée-nation s'annoncent sous d'heureux auspices.

Et pourtant, de tout ceci il ne faudrait pas conclure que notre peuple, en ce temps, était pacifique. Au contraire, le recours aux armes est ininterrompu pour résoudre toutes sortes de conflits, mêmes futiles entre le Duc et ses villes, entre les grandes cités, entre les villes et le monde rural du plat pays, entre corporations d'une même cité. Ce peuple très démocratique est batailleur en diable, et va facilement à des régimes de terreur. Il décide en masse de la guerre et les milices communales de Flandre vont au combat en chantant « aussi joyeuses que femmes qui vont aux noces » comme dit Comines. Les habitudes guerrières et la volonté de défense du temps ne dépassent toutefois qu'exceptionnellement le plan local.

Qu'en adviendra-t-il sous les Habsbourgs, que le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche introduit dans le pays ?

Cette fois, ce sentiment national va naître et se développer. C'est qu'une partie des institutions centralisatrices de Philippe le Bon survit au démembrement, et peu à peu elles font sentir leurs effets. Le pays

se rassemble pour battre Louis XI à Guinegatte en 1477, immédiatement après le Grand Privilège. Grande est ensuite la joie des Belges quand Philippe le Beau en 1494 et Charles Quint en 1515, princes naturels, nés et élevés dans le pays, monteront sur le trône et incarneront l'intérêt national des pays de par-deçà. Le mot patrie apparaît pour la première fois pour désigner l'ensemble des provinces. L'armée elle-même reprend très vite sa forme permanente.

Toutefois, et ce point est capital, elle ne prend pas une allure nationale comme dans les grands pays où l'armée utilisée par le prince naturel pour rassembler l'Etat, finit par s'incarner avec lui. Dans le tourbillon de toute la politique européenne du temps, les provinces qui peu à peu se soudent, et dont la Pragmatique Sanction de Charles Quint reconnaîtra l'unité fondamentale, sont devenues un moyen et un objet de visées extérieures. Maximilien, Archiduc d'Autriche, utilise ses troupes pour une politique impériale de conquêtes à la gloire des Habsbourgs. Charles Quint à son tour poursuit une politique espagnole à l'échelle européenne. Les princes successifs matent les révoltes répétées de l'esprit particulariste des villes à l'aide de ces troupes mercenaires entretenues par les contributions plus ou moins volontaires des mêmes cités. Pillages, massacres et mises à sac continuent.

L'armée, où figurent beaucoup de bandes allemandes et espagnoles, n'est dès lors pas perçue dans un rôle national, au service d'intérêts de la communauté de par deçà, mais comme un moyen d'oppression, ou comme une lourde charge imposée à cette communauté par des conflits qui ne sont pas les siens et n'intéressent personne.

Pareils sentiments à l'égard de l'armée, au moment où se forge notre nationalité ne laissent pas d'inquiéter. Et actuellement, quatre siècles plus tard, nous pouvons nous demander si les traces de ces origines ont été entièrement effacées dans les Pays-Bas du Sud.

Les contemporains clairvoyants, cependant, réalisaient parfaitement le caractère antinaturel de cet état de choses. Quand Charles Quint en 1555 choisit d'abdiquer dans nos provinces seulement, les Etats Généraux successifs confronteront obstinément son successeur avec des demandes pressantes qui toutes visent à une armée nationale : l'éloignement des bandes allemandes et espagnoles, recrutement de l'armée uniquement dans les provinces, commandement attribué exclusivement à la noblesse locale, utilisation limitée à la défense propre des Pays-Bas (1558).

Mais précisément, une armée nationale avec une mission nationale est une chose que les Rois d'Espagne se garderont bien d'accorder à ces provinces dont le territoire et les ressources sont nécessaires à

leur politique européenne. Précédant leur révolte de 1576, Philippe II crée à Bruxelles un « Secretarias de Estado y guerra del gobierno de Flandes », et cette durable Secrétairerie d'Etat et de guerre aura pour objet unique et permanent de soustraire aux Pays-Bas et à leurs gouverneurs le contrôle de leur propre organisation militaire, celui de la correspondance avec Madrid et celui des relations avec les puissances étrangères, toutes choses d'où aurait pu naître une politique autonome.

Ensuite, pendant un siècle et demi, les guerres vont ravager les Pays-Bas. Dès la fin du seizième, les Pays-Bas du Nord émergeront victorieux, et pourront s'enorgueillir d'une organisation militaire propre, basée sur des forces locales conduites par ses chefs naturels, qui a libéré le pays.

Les Pays-Bas du Sud, au contraire, dans leur fidélité, restent sans action politique propre. Après avoir eu un moment le sentiment de défendre des intérêts religieux qui leur sont communs avec l'Espagne, ils se désintéresseront de la guerre avec les provinces du Nord. Ils subiront ensuite les longues luttes qui opposeront l'Espagne, la France et les Pays-Bas et apprendront à haïr toutes ces armées qui déferleront sur les provinces convoitées et les rançonneront pendant tout le XVII^e siècle.

C'est un pays amorphe et épuisé qui entre dans le XVIII^e siècle, et dans la période autrichienne, en 1715.

Celle-ci met heureusement fin aux garnisons espagnoles et aux invasions françaises. Mais le traité de la Barrière installe dans huit de nos villes une occupation par des garnisons hollandaises que le pays doit entretenir au moyen d'une rente annuelle de 500.000 écus. Le pouvoir autrichien utilise au surplus des régiments allemands pour appuyer son autorité contre les nations de Bruxelles sous Anneessens. Poursuivant toujours la même ligne politique que les Rois d'Espagne, il favorise d'ailleurs autant que possible le service de volontaires belges dans les régiments autrichiens plutôt que la constitution de régiments appartenant en propre aux Pays-Bas du Sud. Notre histoire militaire de l'époque est dès lors constituée par les brillants faits d'armes de quelques-uns d'entre-eux, fidèlement au service du prince légitime, mais non pas en défense d'intérêts ressentis à proprement parler comme nationaux.

Et nous voilà déjà, après trois siècles de notre histoire, au terme de l'ancien régime.

S'il nous faut résumer ce long passé, il nous faut constater que depuis la Secrétairerie d'Etat et de guerre de Philippe II, la politique étrangère et l'organisation militaire des Pays-Bas du Sud sont con-

duites depuis Madrid ou Vienne, suivant les intérêts dynastiques de ces deux capitales.

L'Armée est l'instrument d'une politique dont le pays subit les guerres et dont il paie les charges, souvent sans pouvoir établir leur rapport avec son propre intérêt. Est-il audacieux d'en conclure qu'il a dû s'établir dans le subconscient de nos populations une attitude différente de celle que l'on trouve par exemple dans de plus grands pays, où l'armée, même celle des monarques absolus, a souvent incarné le pays tout entier dans des moments de grandeur prestigieuse, et défendu les intérêts matériels puissants de toute la nation ?

D'avoir perçu pendant tant de siècles l'armée comme une charge sans rapport ou presque avec un destin entièrement et aisément identifiable comme le sien, a certainement laissé des traces profondes dans l'âme des Pays-Bas du Sud. Et nous ne sommes pas certains qu'actuellement ces traces soient entièrement effacées.

Nous arrivons ensuite aux périodes d'émancipation des peuples. Seront-elles de nature à modifier une mentalité qui peu à peu s'est établie, des sentiments qui se sont enracinés, des attitudes d'indifférence figée ?

En tout cas pas la révolution brabançonne. Certes, l'armée rapidement rassemblée de 3.000 volontaires de Van der Mersch arrive, grâce surtout à la confusion, à chasser les Autrichiens sans d'ailleurs les ébranler et à reprendre le pays en 1789. Mais elle se livre déjà à l'insurrection dès l'année suivante. Le pays la traite d'ailleurs bien mal, comme une armée extérieure suivant ses habitudes anciennes, et les dissensions sont telles qu'elle se dissout dans la population une année plus tard, au premier effort sérieux de l'armée autrichienne.

Et puis vient la période française, précédée, elle, des idées de la révolution. Il n'y a plus guère, à l'époque, je l'ai dit, de souffle national en Belgique. Et cela se voit : quatre légions de volontaires belges servent dans l'armée de Dumouriez, cinq régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie formés de volontaires belges participent à la défense autrichienne des Pays-Bas. L'opinion publique est susceptible de basculer. Mais la réunion de la Belgique à la France est suivie de la loi sur la conscription, et c'est là le fait majeur pour une population depuis longtemps profondément allergique à toutes les armées et à toutes les charges militaires. Rappelant fâcheusement le tirage au sort, que Louis XIV avait déjà imposé en 1701, contre une indignation générale, les Français imposent aux Belges à nouveau le service militaire obligatoire. Les levées se succéderont, et atteindront 280.000 hommes en 1813 ; les pertes de 1794 à 1814 dépasseront 50.000 morts.

Elles ne seront jamais acceptées par l'opinion publique et resteront jusqu'à la fin un obstacle majeur à la pénétration du pouvoir français.

Et puis vient la période hollandaise, et elle commence à son tour sous de mauvais auspices. Les armées alliées, accueillies en libératrices en 1814, se comportent souvent comme en pays conquis. Un vif ressentiment s'établit à leur égard dans la population, et l'opinion publique se divise rapidement, division qui se concrétise à nouveau à Waterloo par la présence de Belges dans les deux camps.

Enfin, quand la paix revient, pour s'assurer contre la France, les Alliés imposent à l'armée de l'Etat hollando-belge une nouvelle mission de barrière contre la France comme en 1715, ce qui n'est pas sans résonances pénibles dans l'opinion publique. Le Sud paraissant peu sûr, le pouvoir hollandais prend après Waterloo des garanties logiques contre cet état de choses incertain en plaçant des cadres du Nord aux principaux postes de commande de l'armée. Et dans ces beaux Pays-Bas reconstitués en 1815, celle-ci redevient rapidement, pour ceux du Sud, un point d'irritation et de discorde.

Qu'en conclure, sinon que, jusqu'à la veille de notre indépendance, le pays d'entre-deux, enjeu et champ de bataille des conflits européens, malgré de brillants faits d'armes, n'a pas eu l'occasion de reconnaître en son armée un moyen important de faire valoir ou de préserver ses propres intérêts, ni de s'associer ou de s'identifier à ses succès. Et les sentiments profonds du peuple modelés par un tel passé vont peser lourd pendant toute notre indépendance.

1830. Le peuple se bat lui-même cette fois dans l'affrontement avec l'armée hollandaise. Les forces révolutionnaires représentent la majorité du pays et toutes les forces sociales s'y retrouvent. Elles incarnent en quelque sorte des intérêts et un sentiment national propre contre l'armée hollando-belge qui représente, elle, par la voix du roi Guillaume la volonté de l'Europe. Et peut-être ici l'histoire offre-t-elle une occasion de retournement, une chance unique de guérir le traumatisme ancien, de souder la jeune armée à la nouvelle nation. Il y suffirait d'une grande victoire, d'un succès éclatant qui permettrait au peuple de s'identifier avec orgueil à cette armée qu'il organise, et de lui reconnaître le mérite d'un service rendu.

Hélas, le destin est contre elle. Si l'enthousiasme est grand, l'armée est mal équipée, mal organisée, non disciplinée. La malheureuse campagne de dix jours s'abat comme un éteignoir. La faute en est rejetée sur l'armée improvisée et disparate.

Et ensuite, en 1832, en s'opposant au siège d'Anvers par l'armée belge, les puissances frustrant à nouveau l'opinion publique d'une revanche. Et enfin, avec la neutralité perpétuelle imposée à la Belgique

par le traité des 24 articles, toutes les conditions sont réunies pour que se maintienne en Belgique l'antimilitarisme naturel et instinctif que trois siècles d'histoire n'avaient pas manqué de produire.

Après 1839, l'effervescence patriotique tombe, l'armée est discutée dans la composition de son corps d'officiers et dans sa mission. La neutralité elle-même y concourt. Le Roi est son chef et son meilleur défenseur. Mais pourra-t-il convaincre de la nécessité d'un effort militaire sérieux ce jeune pays que son armée n'a jamais ou guère servi, et que cinq grandes puissances garantissent ?

En vérité, cependant, toutes les conditions posées jadis à répétition par les Etats généraux de 1556, 1558 et 1576 sont désormais satisfaites. Le pays est dirigé par une dynastie et un gouvernement propres. L'armée sera constituée par des citoyens du pays, après quelques apports étrangers dont le public s'irrite déjà, mais qui ne resteront pas au-delà de la période d'organisation. Sa seule mission concevable est la défense propre du jeune Etat.

Mais la politique militaire des Rois, si écoutés en d'autres domaines de politique étrangère, se heurte à une opposition permanente et tenace. L'instinct populaire perpétue-t-il à tort à leur égard l'attitude négative formée par trois siècles de contributions aux guerres dynastiques extérieures de ses anciens princes régnants ? Ou bien, l'instinct politique de ce peuple, qui a vécu si longtemps sans être lui-même maître de sa politique extérieure, n'est-il pas encore éveillé, et ne distingue-t-il pas qu'une défense raisonnable est la plus sûre garantie de la stabilité de son destin ?

Pourtant, pendant tout ce XIX^e siècle où les nationalismes s'organisent et s'équilibrent en Europe, une armée belge de qualité et de dimension raisonnable aurait un rôle historique. Jusque vers 1900 et peut-être au-delà, son poids serait suffisant pour écarter la guerre du territoire. Mais ces vérités ont bien difficile à être perçues. Les appels des Rois à l'organisation de la défense rencontrent la résistance, presque viscérale de ce qui se dénomme antimilitarisme belge, mais qui est peut-être alors un manque d'ouverture à la fonction de défense, et au rôle de l'armée, dans un pays libre et indépendant.

Car de militarisme, c'est-à-dire d'influence abusive de méthodes, de conceptions ou de considérations militaires sur le gouvernement d'un pays, nos provinces n'ont pas connaissance et n'ont jamais fait l'expérience. Dès lors, une réaction d'antimilitarisme paraît tomber dans le vide, et manquer de base, ou le terme est trompeur.

Dans le souci d'être aussi bref que possible, en cette leçon inaugurale, je ne détaillerai pas ici l'opposition virulente entre les grands partis du siècle passé, et leurs difficultés d'aboutir à des décisions dans

le domaine militaire. La compétition électorale d'alors, qui incite de tous côtés la population à une attitude négative à l'égard de l'armée est dans la ligne et utilise des sentiments qui sont préétablis, et qui résultent de blessures anciennes.

Malgré la conviction de la Commission Mixte de 1866, le service personnel ne sera pas instauré. Non seulement les sacrifices financiers et personnels sont rejetés, mais l'armée employée pour la répression des troubles après la naissance du parti ouvrier en 1885, et basée sur un système de recrutement de classe, risque de paraître comme l'instrument de la bourgeoisie dans une démocratie où moins de 3 % de la population prend part au vote.

Effrayé par les nuages qui s'amoncellent sur l'Europe, Léopold II ira jusqu'à faire plusieurs appels directs à l'opinion et même jusqu'à recourir au Pape pour influencer le parti catholique à travers l'épiscopat. Les militaires eux-mêmes se mêlent à la lutte par une vive campagne de presse. Et, regardant tous ces efforts avec le bénéfice du recul historique nous ne pouvons leur refuser le mérite d'avoir mis en mouvement une lente évolution.

Le camp retranché d'Anvers en 1853, les forts de la Meuse après 1870, puis le réduit national d'Anvers après 1900, le service personnel en 1909, la réorganisation de l'armée en 1913, tout cela sont de très grandes étapes d'un pays indépendant qui peu à peu prend conscience de ses besoins et élève son organisation militaire à hauteur des nécessités de sa situation politique.

Les mesures de 1913 viennent, en vérité beaucoup trop tard pour écarter la guerre. Mais l'opinion publique, sentant le danger, avait été acquise à des mesures raisonnables de défense. Le sursaut d'indignation nationale de 1914 souligne l'évolution des esprits. L'armée qui entre en campagne porte les espoirs de toute la population et la représente valablement, malgré les tensions que son évolution insuffisante depuis 1890 dans le domaine linguistique, et son recrutement plus efficace, à cause des circonstances, en pays flamand, allait faire naître derrière l'Yser.

Pendant toute la guerre la conduite des opérations visera, avec succès, à limiter le rôle de l'armée à la défense ou à la reconquête de son propre territoire, dans la ligne historique des aspirations profondes du peuple, et celui-ci en saura gré.

Je dirai peu de choses de l'après-guerre. L'armée était victorieuse, mais plus aucun danger immédiat ne paraissait nous menacer. Il y eut les longs efforts de réduction des budgets militaires, peu appréciés dans l'armée mais logiques, et la tentative de ramener le service militaire à six mois, principalement par le parti ouvrier belge, qui cependant avait

rendu le service personnel possible en 1909 et avait voté la réforme militaire de 1913.

Mais les dangers rapidement se précisent à nouveau. Et devant l'orage qui menace se renouvelle l'union sacrée de toute la population autour de la politique d'indépendance de 1936, dès que l'opinion, toujours méfiante à l'égard d'accords internationaux, réalise sans aucun doute possible que l'effort défensif demandé n'aura pas d'autre objet que l'appui de sa propre politique pacifique. Le vote, peut-être tardif pour être entièrement utilisable, de crédits d'un montant inouï pour l'époque, et la mise sur pied d'une armée énorme de 600.000 hommes, la plus grande jamais mise sur pied dans notre histoire, suivant le mot de Winston Churchill, sont un autre jalon de l'évolution.

On peut croire alors à un tournant décisif qui nous serait plus apparent maintenant si un grand succès en 1940, ou une participation plus massive à la guerre victorieuse avait pu matérialiser la manifeste maturation des rapports entre l'armée et la nation depuis 1839.

L'histoire en a décidé autrement. Toutefois constatons que dans l'effervescence de l'après-guerre, seuls parmi les petits pays, nous acceptons de participer à l'occupation de l'Allemagne ; ensuite nous envoyons un bataillon en Corée ; puis à Lisbonne nous nous engageons à fournir six divisions à l'OTAN, et à organiser en plus la défense intérieure de notre territoire. Enfin, et cela eut paru impensable aux contemporains de Léopold II, en 1960, nous envoyons des troupes de milice au Congo, puis au Ruanda-Urundi, et en 1964 nous exécutons un coup de main humanitaire à Stanleyville, toujours avec des troupes du contingent ; et un ministre habile manie l'information avec une adresse telle que non seulement l'homme de la rue ne proteste pas, mais qu'il fait un triomphe aux troupes, à leur retour.

Ceci est un aboutissement. Nous sommes certainement au moins revenus, grâce à une très longue succession d'actes de gouvernement d'une grande sagesse, et d'une grande prudence, à une acceptation comparable à celle des États généraux de 1558, qui considèrent les charges militaires comme un mal nécessaire et les approuvent, mais demandent qu'elles soient nationales et limitent leur emploi à l'appui d'une politique pacifique de leur propre pays.

L'antimilitarisme du siècle passé est en déclin. Déjà la caserne n'est plus considérée comme un lieu de perdition, mais comme un lieu de transition de l'adolescence vers la pleine vie de l'adulte. D'une enquête faite en 1960 par le Professeur Chaumont de l'Université catholique de Louvain, pour le Centre d'Etudes sociales de l'Armée, il ressort que 85 % des miliciens y apprécient la formation de la vie en commun.

Le principe du service militaire personnel et le rôle de l'armée ne sont plus mis fondamentalement en cause. La même enquête du professeur Chaumont produit des chiffres qui auraient stupéfié Woeste : pratiquement l'unanimité des miliciens reconnaît au pays le droit d'imposer un service militaire ; plus de 80 % des hommes interrogés après neuf mois de service affirment qu'il eussent été mécontents s'ils n'avaient pas été admis à l'armée, et les trois quarts environ reconnaissent à l'armée un rôle positif, en temps de paix et en temps de guerre.

Mais la grande ironie du sort, c'est qu'entretiens les données techniques de la guerre ont profondément évolué, et ce point est capital pour notre situation actuelle.

Le pilote d'un avion de combat rapide volant du Nord au Sud, doit être attentif s'il veut voir la Belgique, car la traversée ne durera que quelques minutes. Aucun pays européen ne peut organiser sa défense aérienne au départ de son propre territoire. Bruxelles, Paris et Londres sont à portée directe d'une artillerie simplement moyenne, installée bien au delà du rideau de fer. Et un petit nombre de projectiles nucléaires choisis parmi les plus grandes puissances disponibles suffirait à neutraliser en entier un territoire de la taille du nôtre.

Ainsi donc, et alors qu'un calcul stratégique montrait pendant tout le premier siècle de notre indépendance qu'une armée belge de valeur raisonnable était un élément d'équilibre et pouvait écarter la guerre de notre territoire, il apparaît maintenant que les problèmes de paix et de guerre ne sont plus à notre dimension, pas plus d'ailleurs que ceux de l'économie. Et cette révolution repose en des termes entièrement nouveaux les attitudes de l'opinion publique à l'égard de la défense, avec tout un cortège de problèmes psychologiques de motivation du combattant qui sont les nôtres désormais.

Les problèmes économiques dépassant eux aussi inévitablement les frontières de chaque pays européen, une communauté des Six s'est établie, que le pays connaît bien, parce qu'il s'agit là d'une réalité féconde, tangible personnellement à un grand nombre de citoyens. En matière de défense, le gouvernement a tenu compte aussi de l'évolution des choses, et a placé la sécurité du pays dans l'alliance atlantique. Mais les services rendus par cette alliance sont de par leur nature même beaucoup moins sensibles que les charges qu'elle nécessite. Il en résulte un immense besoin d'information. Il y a un nouveau seuil à franchir par l'opinion qui le sera bien plus aisément dans les grandes et moyennes nations, habituées à utiliser comme levier politique le poids de leur participation militaire, que dans les petites, d'influence toujours marginale.

Dès lors le danger n'existe-t-il pas de voir s'amorcer en Belgique une évolution à rebours vers l'attitude de cette époque ancienne des Pays-Bas du Sud, où l'opinion publique n'identifiait pas l'effort militaire demandé par ses princes aux besoins de sa propre sécurité ? C'est que la tentation pourrait exister, de présenter ou de subir comme résultant de l'OTAN, ou comme imposées par l'alliance, des charges que le livre blanc du Ministre de la Défense nationale de 1964 qualifiait — très justement — de devoirs envers nous-mêmes, inhérents à notre situation politique et géographique. Tous ceux qui paraîtraient avoir une sorte de filiation première à une alliance risquent d'aggraver le mal et de susciter la méfiance, en insistant pour des efforts inspirés directement par l'alliance au lieu d'être basés sur un intérêt national interprété dans un cadre international.

Le niveau des forces dont un petit pays aura besoin, comme la composition de ces forces, cela est bien apparent, sont désormais nécessairement le résultat d'une négociation complexe où la stratégie de l'alliance et les besoins techniques qu'elle entraîne entrent concurremment avec les constantes de la position géographique, politique et économique du pays.

Le danger d'une mal-information de l'opinion se double d'ailleurs de la lacune née du cloisonnement qui sépare l'alliance politique de la communauté économique dont nous faisons partie. Sera-t-il en effet possible, à moyen terme, qu'un pays membre de la CEE, et occupant une situation géographique centrale privilégiée, améliore encore durablement sa position concurrentielle à l'égard de ses voisins en n'acceptant que des charges militaires inférieures de loin aux leurs ? Mais quelle serait maintenant la réaction de l'opinion publique à une pression extérieure vers un nivellement des efforts de défense de chacun des participants européens, dans une sorte de communauté de défense semblable à celle que nous avons acceptée, il y a quatorze ans, et qui se matérialiserait pour nous par une augmentation considérable des prestations personnelles et financières des citoyens ?

Ne serait-il pas dangereux aussi, par ailleurs, de voir la masse des populations conclure à l'impossibilité des guerres sur la seule considération des ravages que causerait un total holocauste nucléaire et d'en déduire le rejet de la participation à toute organisation militaire, alors que les études stratégiques envisagent d'innombrables niveaux dans la guerre et dans l'escalade, et que même une négociation de désarmement fructueuse n'est possible que dans un certain équilibre des forces militaires.

Messieurs les Officiers stagiaires des 83 et 84 divisions,

Au moment où vous commencez des études qui conduiront peut-être certains d'entre vous aux postes de responsabilité les plus élevés de la Défense nationale, vous devez savoir que tous les problèmes de motivation sont inscrits dans votre avenir. L'opinion publique y jouera un rôle toujours plus important à mesure que le niveau d'éducation de l'individu augmente, et que les moyens de communication de masse permettent de mieux l'informer.

C'est pourquoi j'ai tenté, à l'aide de cette brève analyse historique, de vous dégager une vue peut-être un peu moins courte que celle que l'on peut avoir quand on est confronté avec ses soucis quotidiens, et qui personnellement me donne confiance dans l'avenir.

Au moment où une heureuse décision du gouvernement va rendre l'éducation civique obligatoire dans les écoles, nous pourrions peut-être en tirer des conclusions pour l'information de toute la jeunesse masculine du pays qui passe dans nos rangs. Mais les problèmes soulevés par la motivation du combattant méritent d'être étudiés à fond et suivis par les officiers d'état-major. Ils justifient au surplus la réflexion prolongée de chacun d'entre nous.



L'échec du « Home Rule » en Californie

Hugo WALSCHAP,

Consul Général de Belgique à Los Angeles.

★

*Le plus clair de l'esprit démocratique,
c'est qu'il est antisocial.*

Alain.

I. LOS ANGELES OU LA DIFFICULTE D'ETRE...

Un an après l'explosion de Watts, Los Angeles défraya de nouveau la chronique. A l'initiative des autorités, l'anniversaire des plus violentes émeutes raciales dans l'histoire du pays (1) a été célébré par une kermesse monstre, dans la meilleure tradition de la capitale de la « fun culture ». Dans le même temps, mesurant le chemin parcouru depuis lors, la Commission McCone, chargée à l'époque par le gouverneur d'enquêter sur les troubles, publia son deuxième rapport d'où il appert que, malgré certains progrès, il n'y a pas lieu de pavoiser. Interrogé à son propos, le maire de la ville s'est borné à jeter le discrédit sur les auteurs de l'étude, dont il a écarté les conclusions en signalant qu'il n'en avait pas pris connaissance...

Si cette désinvolture fut à peine relevée par l'opinion locale, elle ne tarda pas à susciter quelques froncements de sourcils à Washington. Invité, à l'instar des maires de Detroit, de Oakland, de New Haven, de New-York et d'autres grandes métropoles, à se produire devant le sous-comité sénatorial pour la « executive reorganization », M. Yorty ne s'en tira pas à si bon compte. Tandis que ses collègues parvinrent à éveiller la compréhension et même l'appréciation des sénateurs pour leurs efforts tendant à dompter les redoutables problèmes des villes tentaculaires, le maire de Los Angeles, avocat de son état, ne sut récolter que scepticisme et réprobation pour sa cause. Il resta bredouille devant les questions de plus en plus insistantes ou insidieuses et chercha une retraite sans gloire en excipant de son incompétence juridictionnelle.

(1) Qui, en août 1965, se sont soldées par 34 morts, 1.032 blessés, 3.952 arrestations et 40 millions de dollars de dégâts (200 bâtiments détruits, 600 endommagés).

Lorsque le sénateur Kennedy voulut connaître l'extension du chômage dans les quartiers noirs de Los Angeles, en avançant des statistiques divergentes selon les sources (15 %, 27 %, 35 %), M. Yorty, pour toute réponse, se plaignit d'un accueil « extrêmement unfair ». Et de remarquer, sans ironie, dans ce pays féru de chiffres : « I think you should confine your questions to things that are possible for me to answer, without bringing a computer » (sic). Or, non seulement ces renseignements élémentaires, on s'en doute, appartiennent au domaine public, mais ils se trouvent assortis de nombreuses études publiées ces derniers temps. Pour n'en citer qu'une seule, la police a même dressé le portrait de « l'émeutier type » de 1965. Il révèle l'âge, l'état-civil, l'éducation, l'occupation (22,6 % de chômeurs), le revenu, l'origine et le domicile des quatre mille personnes appréhendées au cours du « long hot summer ».

Voulant en avoir le cœur net, le sénateur Ribicoff, président du comité, tenta de faire le point, d'accord avec M. Yorty. Réservant les domaines qui ne vous regardent pas, dit-il, seuls vous restent le protocole, la police et la... récréation. En effet, dit le maire, ainsi que les pompiers. Peut-être aussi la voirie ?, risqua le président. Soit, fut la réponse, va pour la voirie. Par conséquent, résuma M. Ribicoff, il vous manque compétence, autorité et responsabilité pour tout ce qui fait marcher une ville. Voilà, fit M. Yorty, vous l'avez dit.

Dès lors, la conclusion de ce bref inventaire ne put laisser de doute. Aux termes du président, « the city of Los Angeles, from your testimony, does not stand for a damn thing ». Et M. Kennedy de suggérer que le maire de Los Angeles pourrait, sans peine, demeurer à la disposition du sous-comité, car « you have nothing to get back to... ».

*
**

Pour la première fois, l'incurie qui affecte le deuxième plus grand centre urbain des États-Unis — qui, selon *Time* (2), s'apprête à éclipser New York dans une dizaine d'années — a ainsi été officiellement portée à l'attention nationale. L'évènement mérite d'être relevé. D'une part, il contient des leçons de portée générale qui, comme d'autres facteurs, mettent en cause des éléments fondamentaux de l'American way of life ; d'autre part, les tribulations de la cité du futur, qui passe pour « the fastest growing city in the history of the world » (2),

(2) *Time* du 2 septembre 1966.

ne sont pas sans enseignements. A plus ou moins brève échéance, elles menacent, *mutatis mutandis*, les grandes agglomérations des sociétés industrielles. Pour ces raisons, il peut paraître intéressant d'en faire brièvement le tour, du point de vue plus particulier des institutions publiques.

II. LA CONSTITUTION CALIFORNIENNE

Dès ses débuts, le pays du « last frontier » éprouva des difficultés à définir sa position dans l'Union. Vellétités de sécession, d'irrédentisme et de scission rappelèrent constamment sa situation excentrique.

La réserve, sinon la défiance, de la Californie envers le gouvernement fédéral se manifesta, à l'intérieur de l'Etat, à l'égard des autorités publiques. La Constitution de 1879 semble née d'une protestation et faite de méfiance. C'est qu'elle était l'œuvre d'une assemblée dominée par une coalition anti-monopoliste des milieux agraires, ouvriers et libéraux contre les lobbies et les cartels. Les organes de l'Etat cédant trop facilement aux intérêts des grandes affaires, elle voulut établir une « grassroot democracy », c'est-à-dire un ensemble de communautés de citoyens libres, gérant leurs propres affaires en toute indépendance. S'inspirant de la philosophie américaine du « home rule », elle visa donc à instaurer la prédominance des pouvoirs locaux.

Nourris de nobles principes tirés de la Bible et des idées libertaires du XVIII^e siècle, les constituants n'en étaient pas moins gens simples, peu versés en droit. Leur œuvre ne parut pas à la hauteur de leurs ambitions. Ses déficiences ne manquèrent d'appeler des amendements toujours plus nombreux — quelque trois cents modifications au texte — donnant lieu à une hypertrophie juridique. Comptant 16.000 mots au début, elle finit par en avoir plus de cent mille. Hormis celle de la Louisiane, la constitution californienne est, à présent, la plus longue du pays, dix fois plus que celle des Etats-Unis, et une des plus longues du monde (3). Malgré des efforts de simplification, ce document indigeste et confus, dont les traits sont obscurcis par un maquis d'ajouts et d'excroissances d'intérêt provisoire ou mineur, comprend toujours quelque 80.000 mots. Résultat d'un empirisme à courte vue, ce verbiage n'exprime en somme que la suspicion toujours renouvelée du petit peuple envers ses dirigeants, tant élus que nommés.

(3) Town Hall, Ballot Measures Report, 1966.

Aussi les tentatives de réforme ont été nombreuses. A l'exemple du Missouri, du New Jersey (1947) et du Michigan (1962) — outre les nouveaux Etats de Hawaï et d'Alaska — la Californie a fait mine de remettre à jour sa constitution impraticable. Jusqu'à présent, ces efforts ont échoué en raison de l'obstruction de puissants groupes d'intérêts. Ceux-ci ne se font, en effet, pas faute de monnayer les faiblesses d'une charte censée les tenir en respect. Or, selon l'expression d'un juriste, ils sont aussi nombreux et imposants que la Sierra Nevada, dont ils rappellent la position encombrante et inexpugnable à l'horizon politique (4). La question a une nouvelle fois été soumise au corps électoral, le 8 novembre 1966 (Proposition 1-A), par voie de référendum dit « législation directe ». Cette dernière n'est qu'une expression de plus de la défiance populaire à l'égard des autorités publiques et des législateurs en particulier. C'est que la politique et ceux qui s'en mêlent sont mal vus en Californie, où on les qualifie indistinctement de « politicking ». Dans ce pays de pionniers, de brasseurs d'affaires, comme de rentiers, les professionnels de la politique sont volontiers tenus pour des parasites, sinon pour des fripons.

Bien que le référendum provoque le court-circuit des institutions, cette forme de « démocratie directe » est d'un usage courant. En cinquante ans (1912-1962), on y eut recours non moins de 367 fois (avec 213 votes positifs). D'autre part, la constitution prévoit la révocation, avant terme, de « public officers » par le corps électoral, et qui procède du même principe. Ainsi, une dizaine de recours ont été introduits afin de renvoyer le dernier gouverneur, tandis qu'une pétition similaire vient d'être présentée « to recall Mr. Reagan », le nouveau gouverneur, « pour incompétence ». En fait, la pratique est tombée en désuétude au niveau de l'Etat, mais elle continue de sévir sur le plan des comtés et des communes.

Dans l'esprit des constituants de 1879, le particularisme était le meilleur garde-fou contre les abus du passé et les menaces d'avenir. Il fallait battre en brèche le « gouvernement invisible » des patrons (bosses) et des appareils de parti (machines). On entendait donc assurer aux pouvoirs locaux une liberté d'action que la première constitution de 1849 ne leur avait pas accordée. Les instruments traditionnels du Home Rule pour sauvegarder les libertés individuelles et l'intégrité publique sont les comtés et les communes. Ont-ils mieux répondu aux besoins que le texte dont ils sont issus ?

(4) Winston W. CROUCH e.a., *California Government and Politics*, 1964.

III. LE COMTE

Dès leur origine, les « counties », au nombre de 27 porté en 1907 à 58, agissent en véritables organes de l'Etat, auxquels ils étaient censés se substituer en accomplissant la plupart de ses charges. Celles-ci consistent essentiellement en « charities and corrections » (assistance), en travaux publics (road and bridgework) et en la protection des personnes et des biens (la police dans les zones « non-incorporées » des agglomérations métropolitaines et dans les villes qui en ont contracté le service ; l'état-civil ; le greffe des tribunaux ; le cadastre ; l'inspection et le contrôle des maladies des plantes). Ensemble, ces tâches absorbent environ 70 % du budget.

Cependant, loin d'être des field officers du gouvernement de Sacramento, les responsables du comté ne rendent compte qu'à leurs administrés, dont ils tirent d'ailleurs leur autorité. Ce sont le Board of Supervisors, l'Assessor, le Sheriff et l'Attorney, tous élus au suffrage.

Le système électif est, toutefois, en régression au profit du régime administratif. La méfiance envers les partis, tenus pour étrangers aux intérêts locaux, a renforcé un courant traditionnel tendant à dépolitiser les affaires publiques des régions et des villes (non-partisanship) (5). D'autre part, la complexité croissante de celles-ci réclame la fonctionnarisation des charges. Le comté de Los Angeles fut le premier à recourir, en 1938, aux services d'un « administrator general ». Actuellement, une quarantaine de comtés s'en remettent à des « administrators » ou des « administrative officers » qui assistent le board, notamment en gérant les affaires courantes et en préparant et contrôlant le budget. Dans une société dite d'abondance (affluent society) où le niveau de vie est presque trois fois plus élevé qu'en Belgique (6), il s'agit de montants considérables. Le Comté de Los Angeles, qui se confond avec la zone métropolitaine du même nom (7) comprend plus de sept millions d'habitants et dispose d'un budget de 1,26 milliards de dollars...

(5) Paul SEABURY, *The Anti Politics of California*, Harpers Magazine, June, 1965.

(6) En Californie du Sud (dont la population est comparable à celle de la Belgique), le revenu individuel en 1964 était de 3.261 dollars contre 1.296 en Belgique. Le produit brut y était en 1963 de 38,8 milliards de dollars contre 13,6 milliards de dollars dans notre pays (PNB).

(7) Il y a lieu de distinguer, d'une part, la City of Los Angeles qui s'étend sur 464 milles carrés et sur 67 communes, avec 2,7 millions d'habitants, d'autre part, la zone métropolitaine (répondant grosso modo au Comté) de 4.071 milles carrés avec 75 communes et 7 millions d'âmes et, enfin, l'ensemble des communautés urbaines (Standard Metropolitan Area) formant le Grand Los Angeles de quelque 9,3 millions d'habitants qui est devenu l'agglomération la plus vaste du monde.

L'évolution des comtés fut marquée en 1911 par le County home rule amendment, fruit de l'ère progressive du gouverneur républicain Johnson. Il visa à une réforme permettant aux intéressés d'adopter une Charte, au lieu du régime général prévu par la Constitution de l'Etat. Seuls toutefois un sixième des comtés en saisit l'occasion. Los Angeles et San Bernardino furent à l'avant-garde du mouvement et le premier se dota du système le plus « unifié » du pays en limitant drastiquement le nombre de ses dirigeants élus.

A présent, les défauts évidents ne cessent de s'aggraver. D'une part, les supervisors sont élus selon des circonscriptions comtales (districts) dont les inégalités démographiques donnent lieu à de criantes anomalies. D'autre part, le non-partisanship (l'enregistrement des candidats sans mention d'affiliation politique, également l'œuvre de Hiram Johnson) se trouve de plus en plus contesté. On fait valoir, mais en vain, que c'est avantager les dirigeants sortants (incumbents), que c'est faire le jeu des oligarchies locales, que c'est, enfin, substituer le régime des *mass media* au rôle des partis. En fait, qu'il soit reconnu ou non, celui-ci se montre croissant dans les affaires publiques du comté (8). Ainsi, élu sans étiquette politique, l'assessor du Los Angeles County, objet d'un scandale financier, riposte en dénonçant une machination de parti, hostile à ses « idées ».

Enfin, le découpage des comtés, qui remonte à l'époque rurale de la Californie, paraît dépourvu de sens à l'heure actuelle. San Bernardino County est le plus grand du pays. Sa superficie surclasse celle de huit Etats américains. En revanche, Santa Cruz et San Mateo Counties n'atteignent pas l'extension de la ville de Los Angeles. D'une part, on a — vainement — cherché à réduire le nombre des comtés de 58 à 15. D'autre part, des tentatives de démembrement se renouvellent périodiquement. L'importante zone urbaine de la vallée de San Fernando (2 millions d'habitants) fait de temps en temps mine de céder à des forces centrifuges qui menacent de la détacher du Comté et de la Ville de Los Angeles. Comme dans toute région métropolitaine, ces derniers, de par leur nature même, se confondent d'ailleurs dans l'esprit du public.

IV. LA VILLE

Ainsi que le reste du pays, le plus jeune Etat de l'Union compte déjà plus de 70 % de citoyens. C'est dire l'importance des communes. Mieux qu'ailleurs, leur liberté d'action et leurs pouvoirs sont sauve-

(8) Eugene LEE, *The Politics of Nonpartisanship*, 1960.

gardés par la Constitution de 1879 qui leur accorda, en outre, la faculté de se doter de lois fondamentales (charters). Par ailleurs, la Convention constituante interdit à l'Etat de leur imposer, comme dans le passé, des chartes spéciales. Toutefois, la majorité des villes se sont abstenues d'exercer ce droit constitutionnel. Pas plus d'un cinquième (70 sur 383) sont pourvues de chartes, mais il s'agit des plus importantes, groupant la majorité de la population.

En réalité, les chartes ajoutent fort peu au droit commun, sauf dans le domaine fiscal. Les communes s'en montrent conscientes et jalouses. Leurs privilèges sont âprement défendus par la puissante League of Californian Cities, fondée en 1898, qui joue depuis 1930 un rôle actif dans la vie politique de Sacramento, la capitale de l'Etat.

Les fonctions des communes apparaissent souvent parallèles, sinon identiques, à celles des comtés. Si bien que dans les zones fortement peuplées, ces derniers ne se distinguent plus d'un gouvernement municipal. Comprenant 74 communes, dont Los Angeles City, le comté du même nom a été défini comme « the seventy-fifth city government » puisque son activité est d'ordre purement urbain. Aussi, les disputes de compétence ne se comptent plus. Grosso modo, il s'agit de la protection des personnes et des biens — qui réclame un tiers des dépenses — et principalement la police, qui comprend sept mille agents à Los Angeles et deux mille à San Francisco ; de travaux publics (notamment le « urban renewal ») ; de services publics, souvent puissants (l'Electricité est qualifiée d'Etat dans l'Etat) ; de la Santé, de la récréation ainsi que de certains services éducatifs (bibliothèques).

L'autorité des communes incombe à des responsables élus au suffrage universel. Le système se distingue par une combinaison singulière, sinon une confusion, des pouvoirs législatif (Council) et exécutif (Mayor) dont les compétences s'enchevêtrent. Depuis longtemps ses faiblesses sont ouvertement reconnues. S'il n'est pas directement élu, le maire est choisi au sein du conseil municipal dont il se trouve dès lors prisonnier. D'ailleurs, quelle que soit son origine, le premier magistrat, en règle générale, ne semble pas en mesure de sortir d'un rôle protocolaire ou de relations publiques.

Afin de pallier ce déséquilibre fondamental mais naturel des pouvoirs, une évolution se dessine depuis 1910 déjà — après une brève période de gouvernement collectif (Commissions) — vers un régime plus administratif. Le recours à des fonctionnaires professionnels, nommés sous l'étiquette d' « executives », de « managers » ou d' « administrators », se répand rapidement. Le non-partisanship qui prévaut dans les affaires publiques locales a renforcé cette tendance que la majorité des communes, au total 226, ont suivie. Sauf exception,

comme dans la ville de Santa Barbara, où le système a été adopté et abandonné deux fois au profit d'un « strong mayor government », la bureaucratisation des emplois municipaux paraît irréversible.

L'autorité de ces dirigeants administratifs est fonction de leur mission. Tandis qu'un « executive » est investi d'attributions générales et directes, le « manager » ou l' « administrative agent » n'exerce qu'un pouvoir d'exécution *stricto sensu*. À San Diego, munie d'un « strong council-manager system », une réforme, en 1963, de la charte municipale tend à accentuer le rôle du maire. L'importance de cette agglomération s'est considérablement accrue, grâce à une politique d'annexion des nouvelles zones urbaines. À présent, la ville de San Diego a réuni sous sa juridiction les trois-quarts de la population métropolitaine (1,5 million). Au point de vue économique, ce centre dynamique a absorbé, au surplus, la ville frontalière mexicaine de Tijuana, de quelque 250.000 habitants.

Le cas de San Francisco est particulier en ce sens que, depuis toujours, la ville et le comté se recouvrent entièrement. Le gouvernement de la cité, selon la charte de 1931, correspond à un régime ambigu qui trahit l'indécision où se trouvait son auteur, le Board of Freeholders. Celui-ci a tenté, à vrai dire sans succès de fusionner les systèmes conseil-maire et conseil-manager.

Quant à Los Angeles, on a remarqué qu'elle est « the only city in the nation that is trying to govern itself by internal warfare ». Cette opinion est mieux qu'une boutade. Elle répond à la réalité, que certains spécialistes ont définie, sans humour, comme un « mayor-council-board-administrator system ».

La Charte municipale de 1888 a été remplacée, le 1^{er} juillet 1925, par une nouvelle loi fondamentale élaborée par le Board of Freeholders. Depuis lors, elle s'est rendue méconnaissable à force de révisions, dont plus de 160 additions et plus de 200 amendements au texte original.

L'organe principal de l'autorité communale de Los Angeles est formé par un conseil de 15 membres (City Council) élus par districts (wards) pour une durée de quatre ans. Le Council siège pratiquement en permanence toute l'année, puisqu'il est tenu de se réunir tous les jours. On en a conclu que c'est le corps législatif le plus actif dans le monde, le plus despotique aussi selon d'autres. Une récente proposition tendant à modérer cette cadence au profit des seules questions fondamentales a été très froidement reçue (9). Quoi qu'il en soit, les Councilmen

(9) *Los Angeles Herald-Examiner*, 15 septembre 1966.

considèrent leur profession comme un full-time job. D'ailleurs, leurs occupations multiples débordent largement le domaine législatif. Hautement structurées, elles sont partagées entre un grand nombre de comités dont quinze ont un caractère permanent (finances, impôts, administration, personnel, travaux publics, police, sapeurs-pompiers, etc.).

Elu pour quatre ans comme le Council, le maire est chargé de lui faire des recommandations et, d'une manière générale, de superviser les affaires de la ville, sans avoir toutefois quelque chance d'y parvenir.

C'est que, d'abord, ses fonctions sont en fait exercées par quelque 28 services dont plusieurs, aux moyens considérables, jouissent d'une autonomie quasi totale, tels le Department of Airports et le Water and Power Department. Leur structure reflète d'ailleurs leur importance. Parmi les départements municipaux, 18 sont gérés par un Board de 15 membres nommés et révocables par le maire moyennant consentement du Conseil. Trois départements sont dirigés par une Commission de trois responsables élus au suffrage universel (le Maire, le City Attorney et le Controller), tandis que les sept autres services sont gérés par des fonctionnaires nommés par le maire, toujours en accord avec le Conseil.

Dès lors, le premier magistrat de la ville, à l'exception de son seul secrétaire privé, n'est pas habilité à faire d'initiative des nominations de service. Même son cabinet particulier, composé de quelque trente personnes, est soumis à l'approbation du Conseil et relève d'un budget déterminé par celui-ci. Il comporte, par ordre de priorité, un chief executive assistant, un spécial assistant, un executive assistant, un officier de liaison, un administrative assistant, un legal assistant, un news secretary et quatre field secretaries.

On comprend que dans une ville de trois millions d'habitants — noyau d'une communauté urbaine de presque dix millions de personnes, en butte, au surplus, à de violentes crises de croissance — cette lourde machine menace de s'enrayer. La confusion des pouvoirs, aggravée par les interventions des divers groupes de pression, a constamment opposé le maire non seulement à l'encombrant Conseil municipal, mais à sa propre administration dont les divers départements rendent compte à la fois au législatif et à l'exécutif (10). La paralysie des affaires a suscité plus d'un projet de réforme qui ont tous échoué à cause du refus du Council de les soumettre au vote public.

(10) Los Angeles, Structure of a City, 1964.

Pendant plusieurs années (1949-1953), les épineuses questions soulevées par la gestion de zones métropolitaines ont été étudiées par la commission pour la réorganisation du gouvernement municipal (Little Hoover Commission). Selon les recommandations de celle-ci, une innovation importante a été apportée en 1951 à l'Administration de Los Angeles par la création du poste de City Administrative Officer. Ce haut fonctionnaire avait en particulier la charge de préparer et de contrôler le budget municipal, dont le montant s'élève, pour l'année prochaine à non moins de... 370 millions de dollars, ou 18 milliards de francs belges. Les espoirs fondés sur cet agent se sont toutefois évaporés rapidement, lorsque ses interventions se sont perdues dans les marécages de l'autorité publique. On comprend que le professeur Crough ait déjà, *in tempore non suspecto*, appelé l'administration de Los Angeles « the worst city government in the nation » (11).

V. SPECIAL DISTRICTS

Comtés et villes ne sont pas les seuls éléments du gouvernement local. En réalité, le principal siège du Home Rule se trouve dans des circonscriptions spéciales dites « Special Districts ». Ceux-ci forment le troisième secteur, comme le plus nombreux, de l'autorité locale, puisqu'il compte non moins de 4,800 entités, soit douze fois le nombre des comtés et des communes réunis. Personnalités de droit public, la plupart des Special Districts sont dotés de l'autonomie administrative et fiscale. Le restant, quoique entités distinctes, relève des comtés et des communes et fonctionne sous leur tutelle plus ou moins lâche. A l'exception des School Districts, qui s'étendent sur tout le territoire de l'Etat, leur implantation est irrégulière, fruit d'un pragmatisme à la petite semaine. Parfois encore, elle fait double emploi avec des services existants. D'autre part, conflits de juridiction vont de pair avec dissensions internes. Ainsi, le Los Angeles Department of Water and Power, le plus grand service municipal du pays, et le Metropolitan Water and Power District of Southern California, entreprise gigantesque couvrant six comtés, sont entrés en collision violente à propos des grands travaux d'adduction d'eau (Owens River, Colorado, Feather River) et du partage du marché.

Eléments du Home Rule, érigé en dogme des intérêts locaux, comtés, communes et districts forment, par conséquent, un ensemble inextric-

(11) *o.c.*, p. 252.

cable qui, paradoxalement, semble souvent évoquer cette « overlapped society » que les représentants des milieux d'affaires et des intérêts privés ne cessent de dénoncer dans l'administration fédérale pléthorique. Car n'est-ce pas aussi bien, sinon surtout, sur le plan local que se propage ce « totem pole government, with departments and agencies atop one another, covering the same ground » ? (12).

En général, les Districts répondent à trois types :

1. Les School Districts sont prescrits par la Constitution californienne et ressortissent au gouvernement de Sacramento. Chaque circonscription est dirigée par un Board of Trustees élus ou nommés sur le plan local. Ses recettes sont fournies à raison de 40 % par l'Etat, sous forme de subsides, le restant provenant des ressources de l'impôt immobilier et d'obligations émises sur le marché local (School Bonds).

Le système semble de valeur inégale et la plupart des School Districts ne répondent pas à leur mission. On les tient responsables de la faiblesse de l'enseignement secondaire en Californie, aussi bien que de la ségrégation qui y persiste et du bas niveau général de l'éducation.

2. Districts de type municipal.

Le particularisme ancré dans de larges couches de la population californienne incite les habitants de certaines zones urbaines à préserver leur statut rural. Cette préférence, fort répandue dans les suburbs et les nouvelles urbanisations, repose sur la crainte d'être incorporés dans une vaste organisation municipale, avec toutes les charges que celle-ci implique. Au lieu d'être « broyés par la machine des villes mammouth », les intéressés choisissent d'avoir recours à des organismes de fortune. Ces derniers se sont multipliés sous l'effet des entreprises urbanistiques (developers) qui envahissent les campagnes et s'attirent des avantages appréciables sous forme de subsides de l'Etat, grâce à la formule des Special Districts. Or, environ la moitié de ces organismes jouissent à présent d'une autonomie totale, les autres relevant des County Boards of Supervisors.

Il va sans dire que ces administrations de caractère divers sont un facteur de désordre en ajoutant au fractionnement des pouvoirs et en obstruant l'incorporation dans les villes et les communes de larges zones urbaines. L'aménagement de celles-ci se trouve en outre com-

(12) *Nation's Business*, octobre 1966, p. 37.

pliqué par leur « low political visibility » qui les rend hostiles ou réfractaires au développement harmonieux de la région (13).

3. Il existe, enfin, des districts dits métropolitains ou régionaux, visant aux tâches qui dépassent les capacités normales des administrations locales, principalement dans le domaine de l'énergie et du transport. Ainsi, la Metropolitan Water District of Southern California et la Metropolitan Transit Authority, dirigée par une commission de sept membres, nommés par le gouverneur, et s'étendant sur quatre comtés, offrent l'avantage de simplifier la gestion de vastes entreprises. Ils n'en ajoutent pas moins de nouveaux organismes à un système qui en comporte déjà trop.

VI. CONCLUSION

La croissance foudroyante de la société californienne, son extrême mobilité démographique et les aspirations effrénées de ses populations ont accéléré la constitution de vastes zones métropolitaines en expansion constante. Malgré leur dynamisme remarquable, ces dernières n'ont pu éviter une congestion naturelle certes, mais singulièrement aggravée du fait d'innombrables restrictions de caractère provincialiste. Au demeurant, la confiance publique dans les vertus de la loi du marché et la philosophie officielle du laisser-faire, laisser-aller, ont renforcé ce réflexe conservateur qui ne pouvait pas ne pas engendrer des contradictions profondes et, selon d'aucuns, insurmontables (14).

Ainsi, les affaires publiques sont à la merci d'une jungle d'administrations de toutes espèces qui tournent souvent dans le vide si elles ne grincent pas au contact. Pour s'en faire une idée, il suffit de se borner aux deux principaux centres de Los Angeles et San Francisco. Le premier ne compte pas moins de 552 circonscriptions publiques, dont un comté, 74 municipalités, 104 school districts et 344 special districts et juridictions diverses. Quant au deuxième, il comprend 9 comtés, 86 cités, 286 school districts et 609 special districts, au total 990 entités.

Personne ne conteste plus que cet émiettement, couvert ou non par le sacro-saint Home Rule, a de quoi inquiéter. En 1959, le gouverneur Brown a créé une commission pour l'étude des problèmes des zones métropolitaines. A l'intention du Parlement de Sacramento, celle-ci conclut, en 1961, à la nécessité de contrôler l'institution de nouveaux

(13) Special Districts in California Metropolitan Areas (Governor's Commission) in Metropolitan California, 1961.

(14) Samuel E. WOOD, *The Phantom Cities of California*, 1963.

gouvernements locaux. En outre, elle recommanda l'intégration, sous diverses formes, des projets de développement dans les zones métropolitaines. C'est le but notamment de la Southern California Association of Governments (SCAG) qui veut être un « regional planning agency ». Créée il y a deux ans, elle groupe six comtés et quelque quatre-vingt-dix communes depuis que le Los Angeles City Council vient de consentir, sous certaines conditions, d'en faire partie et... d'en supporter le plus clair des charges.

De son côté, la législature californienne a, depuis 1963, voté un certain nombre d'« anti-sprawl bills ». Afin de contrecarrer le pullulement de nouvelles cellules autarciques dans le corps social, elle institua un « conseil coordinateur des questions municipales », en affirmant le besoin de remettre de l'ordre dans les affaires chaotiques de l'urbanisme californien. Plusieurs de ces suggestions ont été soumises au dernier scrutin de novembre 1966 par voie de « législation directe ». Fallait-il en attendre quelque résultat ? C'était, semble-t-il, illusoire, à un moment où le public s'impatiente des ingérences dans ses affaires privées et connaît un retour de flamme particulariste (15). Dans le passé, les organismes existants, forts d'une opinion ombrageuse, se sont d'ailleurs montrés également résolus et capables de barrer la route aux réformes. Tant et si bien que, d'après M. O'Connor, président du City Council de New York, « quietly and with a slow logic, the American City is evading human control » (16).

Assurément, les intérêts particuliers, aussi obtus et tenaces soient-ils, paraissent loin d'être toujours abusifs ou illégitimes. En Belgique, on a dit, non sans raison, que le particularisme était l'épine dorsale de notre histoire nationale. Certes, il a été l'expression traditionnelle de notre attachement à des libertés anciennes et chèrement acquises. A tout prendre, il n'en va pas différemment en Californie. A ceci près, toutefois, que le provincialisme des immigrants, constamment en retard sur la réalité mouvante, n'y a jamais mûri. Ballotté au cours d'une brève et violente histoire, il est tombé en proie à des courants extrêmes et opposés qui l'ont altéré : sectarisme, esprit de clocher, malthusianisme d'une part, lobbies, monopoles et corruption de l'autre. Au lieu de jouer un rôle stabilisateur dans l'essor vertigineux et saccadé de la Californie, le particularisme et sa forme légale, le Home Rule, n'ont fréquemment semé que trouble et confusion. Bien entendu, l'avènement des grandes métropoles modernes, avec leur cortège de problèmes

(15) California, Extremism or Escapism?, *The Atlantic Monthly*, August, 1966.

(16) *The Wall Street Journal*, 21 septembre 1966.

humains et techniques, ne simplifie pas les choses. En vérité, le désordre dû au fétichisme persistant du Home Rule apparaît comme le principal responsable de ce que André Fontaine a récemment appelé « la dégradation de la civilisation urbaine » aux États-Unis (17).

(17) *Le Monde*, 28 septembre 1966.



L'avenir des technocrates

par Alfred FRISCH

Rédacteur en chef de la revue allemande « Dokumente ».



D'une façon plutôt surprenante, M. Louis Armand, ancien président d'Euratom, membre de l'Académie Française et un des experts internationaux les plus réputés, a jugé bon d'opposer les technocrates aux techniciens en donnant très nettement la préférence à ces derniers et en souhaitant le refoulement des technocrates en leur faveur. Selon ses explications, le technicien est l'homme des connaissances sérieuses, qui aspire très naturellement vers une collaboration internationale dans l'intérêt supérieure de l'humanité, tandis que le technocrate se présente comme le dernier raffinement de la bureaucratie avec une vocation essentiellement nationale, parce qu'il redoute une limitation de son pouvoir exorbitant dans le cadre d'une plus vaste collaboration internationale ou supranationale. Simultanément, toujours selon M. Louis Armand, le technicien est de préférence l'homme de l'économie privée, le technocrate l'instrument du dirigisme, le serviteur d'un Etat tenté par des interventions multiples dans tous les domaines.

Malgré l'estime que nous devons à la personnalité et au prestige international de M. Louis Armand, nous croyons devoir manifester notre désaccord profond avec ses réflexions, qui sont, selon notre modeste avis, les conséquences d'une certaine confusion, d'ailleurs fort compréhensible, étant donné que nous ne disposons d'aucune définition authentique du technocrate et du technicien. Jusqu'à présent, la discussion sur ce sujet délicat a été beaucoup plus politique — pour ne pas dire démagogique — que scientifique. De toute manière, la science politique ou, pour employer une autre expression, la sociologie politique se trouve encore à ses débuts. M. Louis Armand distingue les deux catégories principalement d'après leur formation, qui influe évidemment sur leur mentalité, en reconnaissant toutefois que de plus en plus les polytechniciens français se sentent attirés par la technocratie et passent par conséquent malgré leur formation scientifique dans l'autre camp. En réalité, — nous aurons l'occasion d'y revenir — que la for-

mation soit scientifique ou littéraire, ceci importe peu. Le clivage entre le technicien et le technocrate est davantage dû aux fonctions réciproques et à la volonté des individus. Par ailleurs, il nous paraît injuste de contester aux technocrates la vocation européenne et de les présenter comme des défenseurs attardés d'un nationalisme bureaucratiquement berné. Se mettant au service de l'efficacité, ce que personne ne conteste, ils se sentent très naturellement attirés par les grands espaces et par des solutions super-nationales. Nous aurons sans doute encore l'occasion de démontrer le rôle important joué par les technocrates dans la réalisation d'un certain nombre de projets européens. Il nous a seulement paru indispensable de placer le sujet, dès le départ, sur un terrain objectif, en le dégageant de certaines appréciations certes fort répandues, mais néanmoins beaucoup trop subjectives et sentimentales.

LE ROBOT ET L'HOMME

Dans le même esprit, nous voudrions présenter quelques remarques préliminaires sur l'antagonisme parfois mis en évidence entre la technique et l'humanisme, le robot et l'homme, le technicien ou le technocrate et la liberté. Il est certain que ceux qui accordent à la technique une influence excessive, en estimant qu'elle n'est pas seulement capable de déterminer le rythme de la vie, mais de transformer l'homme, tournent le dos à tout humanisme. L'expérience a cependant prouvé qu'il n'y a aucune infailibilité technique et que jusqu'à présent aucun cerveau électronique n'a été capable de modifier les traits de caractère fondamentaux de l'homme. Aussi bien dans l'économie que dans la politique, les impondérables humains gardent tout leur poids. La prévision la plus parfaite n'exclut donc point l'imprévisible, ce qui signifie clairement qu'une vaste marge de manœuvre subsiste pour la liberté humaine. Quant au rôle respectif du technicien et du technocrate dans ce domaine particulier, il est certain que le technicien, grâce à ses liens étroits avec la machine, est beaucoup plus porté vers une surestimation du robot, étant exposé à la tentation d'accorder parfois même au robot la priorité par rapport à l'homme. Le technocrate par contre est par définition et par vocation suffisamment arrogant pour se sentir en toutes circonstances supérieur à la machine, qui est pour lui au maximum un instrument de travail subalterne. D'autre part, il met ses forces au service de la société et au moins accessoirement au service de l'homme, sans vouloir être l'apôtre de la technique. Il serait donc injuste de considérer ce technocrate comme un adversaire de l'humanisme.

Avant d'essayer de définir les technocrates et de les distinguer plus clairement des techniciens, nous voudrions, en outre, nous pencher sur leurs origines et plutôt sur leur raison d'être. En effet, leur avenir est difficilement prévisible lorsqu'on ignore les conditions de leur naissance. Notons tout d'abord qu'ils ont eu des précurseurs de toutes sortes tels que les éminences grises et les conseillers privés dans les sphères gouvernementales ou les managers dans l'industrie privée. Leur généralisation est principalement due à la centralisation du pouvoir dans les secteurs les plus divers, à une concentration des grandes décisions et à la difficulté croissante des responsables politiques de garder une vue d'ensemble des affaires dont le règlement leur incombe. L'influence de la technique est assez indirecte, dans ce sens qu'il est devenu plus difficile de gouverner et d'administrer en raison de la rapidité de l'évolution et du rétrécissement des espaces. Le rythme moderne dû à la technique impose aux hommes une adaptation extraordinaire, il dépasse souvent leurs moyens. Si nos gouvernements étaient soucieux de rendre nos structures publiques conformes à la technique, ils auraient mis en œuvre une vaste décentralisation.

Nous assistons, bien au contraire, à la tendance opposée, c'est-à-dire à une personnalisation du pouvoir aussi bien dans le public que dans le privé, pour cette principale raison que les décisions à prendre ont de telles répercussions qu'elles sont obligatoirement prises par celui qui détient entre ses mains le grand levier de commande, qu'il s'agisse, pour choisir deux exemples bien différents, de l'emploi de l'arme atomique ou de l'approbation finale d'un investissement pour la construction d'une usine fonctionnant trois ou cinq ans plus tard. Il est évident qu'un homme seul n'est que très rarement capable de dominer une telle situation. L'appareil administratif traditionnel est trop lent et aussi trop spécialisé afin de rendre les services souhaitables. Dans la mesure dans laquelle la technique pousse vers la spécialisation, un besoin de synthèse se fait, en outre, sentir. Il se présente donc très normalement un vaste champ de manœuvre et d'action pour des hommes capables d'esprit de synthèse et soucieux de l'efficacité, sans se laisser détourner de l'indispensable technicité par une ambition politique. Ceux qui doivent prendre des décisions ont plus que jamais besoin de conseillers extrêmement capables, disposant d'un savoir assez vaste, mais ne perdant point la compréhension pour les interdépendances multiples de l'existence moderne. Les technocrates ne se sont donc pas imposés, comme certains l'affirment, pour s'accaparer une influence déterminante sur le pouvoir, mais ils ont été appelés à la place qu'ils occupent pour combler une lacune et surtout pour assurer le bon fonctionnement des affaires publiques.

UNE DEFINITION

Il aurait été heureux si l'on avait trouvé pour les technocrates une désignation qui les dégage de l'emprise théorique de la technique et qui les présente plutôt comme une mixture intellectuelle entre la synthèse et l'efficacité. Il est en tout cas indispensable de les distinguer très nettement du technicien, qui est principalement un agent d'exécution condamné à une spécialisation de plus en plus poussée. Le technocrate par contre se qualifie par sa volonté de direction et par son désir de garder, en toutes circonstances, une vue d'ensemble. Aussi indispensable qu'il soit pour le fonctionnement des rouages, le technicien ne possède guère des libertés d'action, et il risque même une véritable dégradation intellectuelle, contre laquelle il commence d'ailleurs à se révolter dans l'intérêt même de sa situation humaine et sociale. Un peu sommairement, on peut dire que la différence entre le technicien et le technocrate est comparable à celle qui existe entre l'artisan et l'artiste.

Ajoutons que par opposition au technicien, ce n'est pas la fonction qui crée le technocrate, mais la volonté personnelle et les qualités propres de l'individu. S'il faut évidemment disposer d'un certain pouvoir fonctionnel afin de jouer un rôle technocratique, la place d'un personnage dans la hiérarchie publique ou privée n'est cependant pas décisive. Les grandes entreprises publiques fournissent à cet égard des exemples fort instructifs. Un service national important peut ainsi être dirigé, selon le choix des personnalités, par un technicien qualifié, par un haut fonctionnaire scrupuleux ou par un technocrate désireux de se servir de l'instrument qu'on lui a confié dans l'intérêt d'une politique d'ensemble.

En nous basant sur ces différentes réflexions, nous voudrions présenter pour le technocrate la définition suivante : si quelqu'un détient un levier de commande susceptible d'influencer le mécanisme du pouvoir, compris dans le sens le plus large, aussi bien dans le domaine public que dans l'économie privée, s'il a la volonté de s'en servir sans respect particulier pour les règles hiérarchiques dans un double esprit d'indépendance et de responsabilité avec l'intention de participer ainsi à l'exercice du pouvoir et de déterminer, par son intervention, le cours des événements, non seulement dans son secteur, mais, au-delà, dans une perspective d'ensemble, dans ce cas on peut le considérer comme un technocrate.

Cette étude étant consacrée à l'avenir des technocrates, le moment est venu d'abandonner le terrain des explications et de s'aventurer sur celui de la prospective. Ce serait évidemment une mauvaise méthode de se livrer à de pures spéculations. Il faut partir des données qui

existent et d'en dresser un bref bilan avant de faire des prévisions. En tout cas, il est indispensable de faire une nette distinction entre le secteur public et le secteur privé, dont les conditions et tendances sont assez différentes.

DANS LE SECTEUR PUBLIC

Dans les affaires publiques, on observe de plus en plus nettement un peu partout une opposition, pour ne pas dire une antimonie, entre la politique et l'administration. Les hommes politiques se laissent guider par d'autres considérations que les hauts fonctionnaires. Les uns entrent dans le jeu classique et probablement indispensable des différentes forces nationales et internationales, en accordant une place considérable aussi bien à la tactique qu'à l'ambition personnelle. Les autres sont surtout soucieux de l'efficacité. Indépendamment des tendances politiques, ils se croient obligés de faire marcher leur appareil et de jeter les bases d'une société stable, conforme aux trois exigences prioritaires du citoyen moderne : bien-être croissant, plein emploi et sécurité dans le sens le plus large. Nos structures modernes dépendent, qu'on le veuille ou non, d'un savant équilibre entre les exigences d'organisation et le jeu politique, qui est de son côté une garantie indispensable de la liberté et de la démocratie. Il n'y a pas de démocratie sans politique pure, mais il y a difficilement progrès et stabilité sans une organisation solide, dégagée pour l'essentiel de sa fonction de toute hypothèque politique.

L'équilibre souhaitable est d'autant plus difficile à établir qu'il y a en réalité contradiction entre les aspirations de l'administration organisatrice et les moteurs politiques. Bien avant l'apparition des technocrates et même de la machine à vapeur, l'administration a eu l'habitude d'essayer de s'assurer en toutes circonstances un maximum d'autonomie, tandis que le pouvoir politique s'est efforcé de la mettre aveuglément à son service, de la subordonner exclusivement à sa volonté. Il ne faut pas non plus oublier que la politique, si sérieuse qu'elle soit, entre malgré tout dans la catégorie du jeu et que l'ambition peut se suffire à elle-même, de telle sorte que l'efficacité n'est pas nécessairement le premier souci de la politique. Seulement, le citoyen refuse de plus en plus d'être l'enjeu des ambitions politiques. Tous les systèmes politiques sont jugés par lui d'après leur efficacité par rapport à ses trois grandes exigences déjà signalées : plein emploi, prospérité et stabilité. Il en résulte pour le présent, et encore davantage pour l'avenir, une alliance inéluctable entre la politique et les technocrates, ces derniers étant chargés de l'efficacité. Encore plus inconsciemment

que volontairement, les hommes politiques paient leur tribut aux technocrates en leur laissant une assez grande liberté et en acceptant assez facilement leurs propositions techniques, même si ces dernières ne sont pas toujours conformes à leurs promesses ou à leurs aspirations politiques.

L'étendue de l'influence technocratique à travers le monde est à peu près conforme à l'urgence de l'efficacité. Le phénomène a connu un développement assez frappant en France depuis la fin de la dernière guerre mondiale, parce que ce pays qui avait subi une désastreuse stagnation économique entre les deux guerres, était obligé de remettre en ordre son économie après des destructions et des bouleversements considérables, sans disposer de structures adéquates, et le tout dans un climat d'instabilité politique fort gênant. Les technocrates ont ainsi trouvé un terrain libre pour une action en largeur et en profondeur. Le système de formation de l'élite a, en outre, fourni à la France tous les éléments nécessaires pour créer une administration largement consciente de sa responsabilité et capable d'agir en marge de l'autorité politique. Ajoutons que le régime gaulliste a été obligé d'accélérer la transformation des structures, un processus qui est loin d'être terminé.

MEME A L'EST

L'influence technocratique se répand d'autre part de plus en plus dans les pays de l'Est, parce qu'après une longue et stérile prédominance politique, on y attache une importance croissante à l'efficacité économique afin d'assurer ainsi aux populations ce minimum de bien-être dont elles ont dû trop longtemps se passer pour des raisons strictement politiques. Les pays de l'Est risquent même de s'éloigner de l'équilibre nécessaire entre l'efficacité et la politique comme cadre d'une libre organisation de la société. Ils donnent, en effet, l'impression de vouloir passer d'un extrême à l'autre, ce qui ne leur est pas particulièrement difficile ayant toujours fait abstraction de la liberté. Dans le monde communiste européen, le parti est en tout cas partout en perte de vitesse par rapport à l'appareil technique, qui est de plus en plus clairement mis entre les mains d'une technocratie curieusement dotée d'une véritable autorité politique. Parallèlement, l'idéologie, autrefois la base même des régimes communistes, devient, surtout pour la jeunesse, presque un apanage du passé.

Les technocrates s'installent plus lentement dans quelques autres pays du monde, par exemple aux Etats-Unis et en Allemagne, qui ont bénéficié pendant longtemps d'une décentralisation réelle et dont les

problèmes économiques et sociaux peuvent encore être réglés, en grande partie, d'après les méthodes classiques dans une atmosphère plutôt libérale, sans qu'il soit nécessaire de rechercher un équilibre entre l'efficacité et la politique. Pourtant, on observe dans ces pays le même penchant vers une certaine technocratie. Ce n'est pas l'évolution qui est différente, mais uniquement son rythme.

Enfin, les technocrates sont incontestablement favorisés par le développement des relations internationales ou supranationales. Le contrôle politique direct est dans les circonstances actuelles assez intimement lié à l'exercice de la souveraineté nationale. Aussi longtemps qu'on ne se décidera pas à créer des confédérations ou fédérations internationales avec des exécutifs politiques dignes de ce nom sous le contrôle de parlements élus, les grands responsables ou les véritables inspirateurs des institutions internationales disposeront d'une énorme liberté de manœuvre et pourront laisser libre cours à leur vocation technocratique. Ils possèdent notamment de multiples moyens de créer des faits accomplis auxquels les gouvernements ne peuvent plus se soustraire, même s'ils invoquent les droits sacrosaints de leur souveraineté nationale. L'interdépendance internationale est dans ce domaine la grande alliée des technocrates, qui savent très bien que, dans des circonstances de plus en plus nombreuses, l'efficacité impose aux gouvernements une sage limitation de leur souveraineté. C'est à dessein que nous ne faisons ici aucune distinction entre les statuts des institutions internationales, par exemple, entre l'administration du Marché commun et une agence des Nations-Unies. Nous savons évidemment fort bien que le pouvoir de l'un et de l'autre est fort différent, mais leur caractère fondamental par égard à l'action technocratique nous paraît identique. D'une manière ou d'une autre, tous les pays sont aujourd'hui obligés de tenir compte de l'opinion des institutions internationales. Indépendamment de toutes les dispositions juridiques, la souveraineté monétaire est aussi bien limitée dans le cadre du Fonds Monétaire International qu'à l'intérieur du Marché commun, dans tous les deux cas d'ailleurs beaucoup moins par le droit que par le fait, beaucoup moins par la politique que par l'action concertée des technocrates internationaux. Puisque nous allons avec la plus grande certitude vers une intensification de la collaboration internationale sous les formes les plus diverses, nous assisterons en même temps à un développement de l'action technocratique, qui ne se verra relativement freinée et canalisée que le jour où cette collaboration internationale sera dotée d'une superstructure politique. Rien n'est plus favorable aux technocrates que le maintien de la fiction d'une souveraineté nationale intégrale. Il vaudrait mieux pour les Etats de se concerter sur un

plan politique pour une intégration de droit au lieu de se laisser entraîner en marge de la politique par les technocrates vers une intégration de fait.

UN PHENOMENE DURABLE

Quoi qu'il en soit, le phénomène technocratique nous paraît irréversible, l'actuelle tendance d'évolution se transformant progressivement à travers le monde développé dans une réalité bien tangible. La personnalisation du pouvoir est un corollaire naturel de l'accroissement des responsabilités de l'Etat, dont on attend, même dans un système libéral, des décisions de plus en plus capitales et des interventions de plus en plus profondes. Puisque la responsabilité qui découle pour les gouvernants de la personnalisation du pouvoir dépasse de beaucoup leurs possibilités physiques et intellectuelles, ils sont obligés de s'appuyer sur un état-major de technocrates disposés à mettre leurs connaissances et leur intégrité au service de l'intérêt général. D'autre part, la transformation inéluctable du monde, due au perfectionnement des techniques, aux exigences croissantes de l'individu et aux rapports futurs entre les Etats industrialisés et les pays en voie de développement, exige toute une série de mesures impopulaires, que les hommes politiques ne prendraient que difficilement. Ils ne demanderont pas mieux que de se cacher derrière les technocrates, qui expliqueront de leur manière, en dehors des mécanismes démocratiques traditionnels, aux peuples la cruauté de ce progrès qui, tout en apportant un maximum de stabilité, exige de chacun un maximum d'effort d'adaptation à des structures continuellement en mouvement. Il ne faut pas négliger le fait qu'une société de progrès et de consommation ne peut assurer la stabilité que dans le mouvement. Son équilibre interne est donc toujours remis en question et par conséquent difficile à établir. Il faudrait presque inventer une science nouvelle qu'on pourrait appeler la psychiatrie politique, et dont les maîtres seront peut-être un jour les technocrates.

Les technocrates seront aussi favorisés d'une façon plus banale par le penchant des hommes vers une spécialisation exagérée. La peur d'être débordé par la masse des connaissances à assimiler se répand à travers le monde. En général, on ne veut plus se concentrer que sur un secteur limité. Le génie universel appartient au passé, l'idéal du présent c'est le technicien très spécialisé qu'il soit médecin ou ingénieur, qu'il soit artisan ou ouvrier. Seulement, un système ne saurait être organisé et un pays ne saurait être gouverné sans une vue d'ensemble, sans qu'une minorité ait le courage d'accorder davantage d'importance

à la synthèse qu'aux connaissances techniques. Il n'est pas nécessaire de comprendre le fonctionnement d'un réacteur atomique afin d'être capable d'intégrer l'atome dans une politique d'énergie nationale ou internationale. Dans le secteur public, les technocrates seront donc appelés à jouer le rôle indispensable des apôtres de la synthèse.

DANS L'ECONOMIE PRIVEE

Les données sont sensiblement plus nuancées dans l'économie privée. Certes, on y a annoncé également l'ère des organisateurs ou des managers. La gestion de la société anonyme se détache de plus en plus des intérêts du capital, notamment en Europe. Autrement dit, la gestion en soi, donc la fonction sociale de l'entreprise, est considérée par beaucoup comme sensiblement plus importante que la propriété des moyens de production. Le champ devient ainsi libre pour le technocrate, qui s'efforcera de mettre l'entreprise à la disposition de la collectivité, en essayant d'assurer le plein emploi et l'expansion permanente de la production, accompagnés du développement des exportations et éventuellement d'une baisse des prix. Dans la plupart des cas, la baisse des prix doit d'ailleurs céder la place à la priorité de l'autofinancement, ce qui est bien significatif du caractère technocratique de la gestion d'une entreprise. Tandis que le salaire et les dividendes sont les objectifs de l'administration classique d'une société industrielle ou commerciale, l'autofinancement aux dépens du travail et du capital, comme d'ailleurs du consommateur, assure l'avenir. Il est considéré comme un facteur dynamique de développement. La priorité de l'autofinancement signifie que pour les responsables de l'entreprise l'expansion est plus importante que la satisfaction immédiate des intérêts du capital et du travail, si légitimes qu'ils soient.

Les technocrates font aussi leur entrée dans la production par l'intermédiaire des entreprises publiques, qui souvent n'échappent à la fonctionnarisation de leur gestion que par la volonté technocratique de leurs dirigeants, suffisamment habiles pour se soustraire à l'influence politique et pour mettre sur le premier plan l'efficacité. Dans beaucoup de pays européens, les entreprises publiques collaborent étroitement avec l'industrie privée. On voit aussi naître, surtout en France, mais aussi en Italie ou en Espagne, pour ne citer que quelques exemples, des entreprises mixtes avec une interdépendance croissante entre le secteur public et le secteur privé. Il est évident que les méthodes technocratiques, qui se manifestent dans le secteur public, sont à la longue contagieuses.

Il faut, en outre, tenir compte du rôle des organisations professionnelles, qui interviennent de plus en plus dans les structures de leurs branches et qui assument le rôle de l'intermédiaires entre l'économie privée et l'État. Ces organisations professionnelles sont en partie dirigées par des personnes à vocation technocratique, souvent issues de la fonction publique, et qui n'ont aucun lien personnel ou financier avec les sociétés membres de leur organisation.

DES COURANTS OPPOSES

Toutefois, ces tendances technocratiques sont assez fortement contrebalancées dans l'économie privée par d'autres courants. Il est assez significatif qu'on ait vu naître en France une association des cadres dirigeants, c'est-à-dire un syndicat des présidents et directeurs-généraux. A l'origine, cette association se proposait d'être un organisme d'études et de contact destiné à élaborer une nouvelle philosophie économique. Peu à peu, son caractère strictement syndical s'est cependant renforcé. L'association perdit ainsi son dynamisme intellectuel et devint une organisation de défense des droits acquis. Progressivement, les présidents-directeurs généraux se considèrent en France comme une catégorie sociale particulière assimilable à de hauts fonctionnaires ayant le droit de se préoccuper de leur situation matérielle et de leur avenir. Ces personnalités, même si elles sont techniquement très valables, s'éloignent ainsi considérablement par leur mentalité du technocrate. Elles n'ont pas de vocation, mais exercent un métier. Au lieu de favoriser les concentrations indispensables des entreprises et les mesures de rationalisation, ils fonctionnent souvent comme frein, parce qu'ils redoutent les répercussions de tout changement de structure sur leur propre situation matérielle. On assiste à la grande lamentation des cadres moyens et supérieurs, qui se sentent menacés par l'évolution économique générale. Ce phénomène ne se limite point à la France. Il se répand en Europe, il n'est pas inconnu aux Etats-Unis et il fait partie des pires maux de l'économie communiste. En leur majorité, les cadres dirigeants se détachent sans doute du capital et ne se considèrent plus comme serviteurs des actionnaires, mais ils n'ont pas non plus l'étoffe pour devenir technocrates. Beaucoup parmi eux aspirent vers une fonctionnarisation qui leur assure le maximum de sécurité.

Sous l'influence de la concurrence internationale, qui gagne depuis quelques années partout en importance en raison de la réalisation du Marché commun et de l'abaissement général des barrières douanières on voit cependant aussi s'installer dans l'économie privée une plus

grande combativité inspirée par les habitudes américaines. Outre-Atlantique, il est encore souvent courant que même un directeur général est licencié avec un préavis très bref et sans indemnisation particulière, lorsqu'il ne réalise pas les bénéfices souhaitables. En général, les sociétés américaines établissent des bilans trimestriels. Toute baisse ou toute disparition du profit est ainsi enregistrée rapidement et sanctionnée sans perte de temps, assez souvent par un changement du responsable. Pour l'efficacité d'un homme, il n'y a qu'une seule mesure : le profit qu'il réalise. Tout est subordonné à la rentabilité de l'entreprise. On pousse la productivité, on comprime les frais généraux, on poursuit sur toute la ligne une politique d'entreprise égocentrique, sans tenir compte des intérêts supérieurs, ni d'ailleurs du climat social. Ce comportement est fort éloigné de celui du technocrate, qui s'efforce d'intégrer l'entreprise privée ou publique dans un ensemble économique et social appelé vers une plus grande prospérité. Pour le technocrate, l'entreprise est un instrument et non pas une fin en soi, comme pour le manager américain modèle 1967.

L'AVENIR

Si l'avenir des technocrates semble assuré dans les sphères gouvernementales, il dépend dans l'industrie privée d'un certain nombre de facteurs encore difficile à prévoir. Le rôle des technocrates dans le domaine de la production est d'ailleurs à notre avis moins menacé par le comportement égocentrique du manager, chasseur de profit, que par la tendance à la fonctionnarisation des directeurs généraux. La conception américaine actuelle de la conduite de l'économie privée paraît en effet assez incompatible avec la future politique économique probable de l'Europe. Afin d'être en mesure de faire face à la concurrence américaine, l'industrie européenne sera pendant de longues années obligée de se soumettre à un minimum de planification et à un maximum de collaboration avec l'Etat. Le monde politique exigera comme prix de cette collaboration un certain nombre d'engagement sociaux, dont il aura lui-même besoin pour assurer sa popularité électorale. Ceci signifie que jusqu'à nouvel ordre, la politique économique et sociale de l'Europe sera davantage conforme aux normes technocratiques qu'aux ambitions égocentriques d'un grand nombre de chefs d'entreprises américains actuels. L'Amérique sera elle-même, en outre, forcée d'accorder une importance croissante aux données sociales. Etant engagée dans une course vers la prospérité avec l'Union Soviétique, elle devra donc compléter son avance économique incontestable par une avance sociale, actuellement dans certains domaines un peu discutable.

Les technocrates administratifs auront, en outre, une certaine chance de mettre un frein à la fonctionnarisation des directeurs généraux de l'économie privée, d'une part en raison de l'extension presque inévitable du secteur public (n'est-il pas caractéristique que les propriétaires des charbonnages allemands commencent à suggérer la nationalisation de leurs entreprises et que des tendances semblables se manifestent timidement un peu partout dans la sidérurgie européenne ?), et d'autre part, en raison de l'interdépendance croissante en Europe entre l'Etat et l'économie privée. Cette interdépendance ne sera pas seulement une conséquence de la préparation rapide des entreprises européennes à une plus vigoureuse concurrence internationale, par la concentration et d'autres réformes de structure, mais aussi de l'unification européenne, qui ajoutera à l'interventionnisme national un interventionnisme ou dirigisme supranational disposant de pouvoirs technocratiques élargis. On voit mal la coexistence d'une administration de plus en plus omniprésente noyauté par des technocrates au service de l'efficacité économique et sociale avec une industrie privée gérée par des directeurs généraux pénétrés d'une mentalité de fonctionnaire.

En conclusion, il est donc permis de constater que la technocratie continuera à se répandre, surtout en Europe, y comprise l'Union Soviétique, mais aussi aux Etats-Unis. Il nous paraît vain d'engager une discussion sur l'utilité ou la nocivité de ce phénomène du moment que rien ne semble capable de l'arrêter ou de le neutraliser. Il vaudrait donc mieux rechercher les moyens politiques et sociaux susceptibles de le canaliser et de le préserver des abus qui le guettent. Quant à l'industrie privée, ses rapports futurs avec l'Etat et les technocrates de toutes espèces dépendront de sa volonté ou de sa capacité d'allier un dynamisme sans réserves à une large compréhension des exigences sociales du monde moderne.



Réflexions au sujet de l'investiture du Premier Ministre en Angleterre

par Bernard WALEFFE
Aspirant FNRS.

★

Depuis 1965, le leader du parti conservateur anglais est désigné par voie d'élection au sein de son parti. Les tractations obscures, qui avaient abouti, deux ans plus tôt, à la désignation de lord Home comme leader conservateur, avaient laissé un souvenir pénible dans l'opinion. Sir Alec Douglas-Home, avant de démissionner de ses fonctions en juillet 1965, prit l'initiative d'une réforme devenue nécessaire. Edward Heath, son successeur, fut le premier leader conservateur nommé selon la nouvelle procédure. Ainsi, renversant une ancienne tradition, le parti Tory a finalement adopté la méthode qui est en vigueur au sein des autres partis, le parti travailliste et le parti libéral.

Ce changement ne manquera pas d'avoir, à l'avenir, d'importantes conséquences sur le processus de nomination du chef du cabinet en Grande-Bretagne. Le professeur Karl Loewenstein les a évoquées dans une étude récente sur l'investiture du Premier Ministre britannique (1). Récemment aussi, il y a été fait allusion lors d'une importante émission télévisée, que la BBC a consacrée aux pouvoirs actuels du Premier Ministre et au cours de laquelle furent longuement interviewés l'historien Robert Blake, les députés Arthur Shinwell et Sir Alec Douglas-Home et le Premier Ministre Harold Wilson lui-même (2).

La nomination du Premier Ministre est un sujet qui a été abondamment étudié dans des monographies spécialisées (3) ou dans des ouvrages généraux de droit constitutionnel anglais, des plus anciens

(1) K. LOEWENSTEIN, *L'investiture du Premier Ministre en Angleterre* (traduction française de J. Feydy), *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger*, 1966, n° 6, pp. 1063-1115.

(2) « *Where the Power lies* », BBC 1 (20 janvier 1967). Voyez aussi l'éditorial du *Times* (21 janvier 1967).

(3) Consultez, par exemple, B.E. CARTER, *The Office of Prime Minister*, London, 1956 et H. DAALDER, *Cabinet Reform in Britain (1914-1963)*, London, 1964.

aux plus récents. Au surplus, quantité de biographies consacrées aux hommes d'Etat britanniques apportent autant de lumières inédites sur un processus du droit anglais qui, de tout temps, a retenu l'attention.

Un effort de clarification, autant qu'une mise à jour du problème, est cependant nécessaire. D'abord, parce que l'investiture du Premier Ministre anglais relève exclusivement de la convention constitutionnelle (4) et qu'il convient, dès lors, de trier les innombrables précédents et usages cités à cet égard. Ensuite, parce que la réforme récente du mode de désignation du chef du parti conservateur a bouleversé des données essentielles du problème et réduit à néant certaines hypothèses communément admises à ce jour.

Nous voudrions considérer ici le problème de l'investiture du chef du gouvernement britannique, tel qu'il se pose à l'heure actuelle, dans deux de ses aspects les plus caractéristiques : le rôle de la Couronne, d'une part, et celui du Parlement, de l'autre.

ROLE DE LA COURONNE

La désignation de Premier Ministre est, en Angleterre, une des manifestations de la « prérogative personnelle » du souverain, c'est-à-dire du « résidu d'autorité discrétionnaire » (5) qui lui est constitutionnellement attribué. Comme en Belgique, le chef de l'Etat est seul habilité à agir ; par contre, il est admis, en Angleterre, qu'il agit sous sa seule et entière responsabilité (6).

Peut-on affirmer pour autant, comme le fait M. Loewenstein (7), que l'acte d'investiture « est le seul à contenir aujourd'hui quelques

(4) Les conventions constitutionnelles sont, en Angleterre, source de droit constitutionnel de même que les lois, les précédents judiciaires et les coutumes (essentiellement féodales). Elles sont, bien entendu, non écrites. Il s'agit de « règles d'usage politique, que ceux qu'elles concernent — spécialement le souverain et les hommes politiques — considèrent comme obligatoires, mais qui ne seraient pas jugées telles par les Cours (« would not be enforced »), si elles venaient à leur être soumises ». O. HOOD PHILLIPS, *Constitutional and Administrative Law*, London, 1962, p. 31. Voyez aussi J.P. MACKINTOSH, *The British Cabinet*, London, 1962, p. 11 et seq.

(5) Dicey ajoutait : « et arbitraire ». Mais, comme le remarque justement Hood Phillips, ce dernier qualificatif peut induire en erreur. Le mot « discrétionnaire » est plus adéquat. A. DICEY, *Introduction to the Study of the Law of the Constitution*, London, 1969 (10^e éd.), p. 424. HOOD PHILLIPS, *op. cit.*, p. 243.

(6) La reine n'est pas tenue de procéder à des consultations préalables. Notamment, elle peut se passer de l'avis, même formel, du Premier Ministre sortant. Les exemples de Bonar Law et de Sir Anthony Eden illustrent bien cette règle. Le premier, en 1923, a refusé de donner son conseil. Le second, en 1957, n'a même pas été pressenti. HOOD PHILLIPS, *op. cit.*, p. 243. Sir Ivor JENNINGS, *Cabinet Government*, Cambridge, 1965, p. 394.

(7) K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, p. 1066.

éléments d'appréciation personnelle de la part du monarque » ? Il nous paraît que ce point de vue traditionnel est largement périmé.

Remarquons, au passage, qu'en matière de dissolution du Parlement, la Reine dispose encore d'un certain pouvoir d'appréciation (8). Mais, il en est allé de la désignation de Premier Ministre comme de l'acte de dissolution. Les limitations imposées par les conventions au libre-arbitre de la Couronne sont devenues telles que celui-ci ne pourrait plus se manifester, à l'avenir, que dans un nombre d'hypothèses extrêmement réduit.

Depuis 1721, il est de tradition que le poste de Premier Ministre revienne à un membre du Parlement. En outre, il ne fait plus de doute aujourd'hui que le chemin du 10, Downing Street soit réservé aux seuls membres de la Chambre des Communes. Cette double limitation résulte moins, comme on pourrait le penser, du fait de l'évolution démocratique que d'une caractéristique propre au fonctionnement du parlementarisme anglais. En effet, les deux assemblées législatives se considèrent comme un club fermé : les personnes étrangères aux Chambres ne peuvent prendre part aux débats ; de plus, les membres de la Chambre des Lords ne peuvent participer aux séances de la Chambre des Communes (et inversement d'ailleurs).

Jadis, il était possible d'être le chef du gouvernement, tout en siégeant à la Chambre des Lords. Le Premier Ministre chargeait un de ses collègues les plus éminents, membre de la Chambre des Communes, de défendre la politique gouvernementale dans cette assemblée. Lord Salisbury fut le dernier à en faire la difficile expérience, de 1895 à 1902. Mais c'est en 1963 seulement qu'une preuve définitive a été fournie que cela n'était plus possible actuellement (9).

En effet, le rejet de la candidature de lord Curzon en 1923 n'est guère convaincant. Evincé de la succession du Premier Ministre Bonar Law, cet ancien vice-roi des Indes, ancien membre du cabinet de guerre de Lloyd George et brillant Ministre des Affaires étrangères, était sans conteste l'un des leaders les plus influents du parti conservateur de l'époque. Le Roi lui préféra Baldwin, une jeune recrue inexpérimentée et même, dit-on, médiocre. Ce faisant, Georges V croyait rencontrer les préférences de Bonar Law lui-même. Or, ce dernier, écrit l'auteur de sa biographie, bien qu'il se fût gardé de donner son conseil au souverain (il était presque mourant), souhaitait

(8) Tel est, du moins, l'opinion de Sir Ivor JENNINGS, *op. cit.*, p. 394 de HOOD PHILLIPS, *op. cit.*, pp. 108-111 et de J. VELU, *La dissolution du Parlement*, Bruxelles, 1966, p. 306 et seq.

(9) Contrairement à ce qu'affirme M. Loewenstein, qui estime, pour sa part, que le fait était évident dès 1923. *Op. cit.*, p. 1071.

éviter la nomination de lord Curzon, non du fait de son appartenance à la chambre haute, mais plutôt en raison de « son inaptitude caractérielle » à exercer les fonctions de chef du cabinet (*his temperamental unfitness for the post*) (10). Quoi qu'il en soit, conclut Jennings, le fait qu'un Premier Ministre doit siéger à la Chambre des Communes était loin d'être clairement établi en 1923 (11).

Par la suite, il y eut le cas fort intéressant, à notre avis, de lord Halifax en 1940. En effet, le nom du Ministre des Affaires étrangères du gouvernement Chamberlain a été avancé pour succéder à ce dernier, avant que la personnalité contestée de Churchill ne s'imposât à chacun. L'auteur de la biographie de Georges VI affirme qu'aucun de ceux qui ont exprimé une préférence pour lord Halifax, en ce compris Chamberlain et le Roi lui-même, n'ont élevé d'objection d'ordre constitutionnel (12). Selon Dalton, rien ne permet de croire que les travaillistes, pour leur part, auraient exprimé une exclusive contre lui (13). Mais, au cours d'une entrevue qui réunit Chamberlain, Churchill et lord Halifax, celui-ci déclina la proposition, déclarant que « sa position de pair, hors de la Chambre des Communes, ferait qu'il lui serait très difficile d'assumer les fonctions de Premier Ministre au cours d'une guerre comme celle-ci » et qu'« il serait responsable de tout, mais n'aurait pas le pouvoir de diriger l'assemblée dont dépend la vie de tout gouvernement » (14). Cette déclaration, claire apparemment, ne laissait pas moins planer un doute quant à la possibilité qu'aurait un lord d'être Premier Ministre en d'autres circonstances, notamment en temps de paix.

En réalité, le seul précédent non-ambigu est celui de lord Home en 1963 (15). « Rien ne peut mieux montrer l'exclusion des membres de la Chambre des Lords, souligne M. Loewenstein, que la nomina-

(10) R. BLAKE, *The Unknown Prime Minister, the Times and Life of Andrew Bonar Law (1855-1923)*, London, 1955, pp. 511 et 521-522. Hood Phillips, de son côté, affirme que « Bonar Law préférerait Baldwin pour des raisons personnelles, mais ne pensait pas que les prétentions supérieures de Curzon puissent être évincées ». *Op. cit.*, p. 292.

(11) JENNINGS, *op. cit.*, p. 23.

(12) Sir John WHEELER-BENNETT, *King George VI, his Life and Reign*, London, 1958, pp. 443-444. Voyez également Sir Harold Nicolson, *King George V, his Life and Reign*, London, 1952, p. 377 et E.C.S. WADE and G.G. PHILLIPS, *Constitutional Law*, London, 1965 (7^e édit. par E.C.S. Wade & A.W. Bradley), pp. 80-81.

(13) H. DALTON, *The Fateful Years: Memoirs (1931-1945)*, London, 1957, p. 307.

(14) Sir Winston CHURCHILL, *The Second World War*, London, 1948-1954, vol. I, p. 523. Lord HALIFAX, *Fulness of Days*, London, 1957, p. 219 et *Journal de George VI* (10 mai 1940), in G.P. WILSON, *Cases and Materials on Constitutional and Administrative Law*, Cambridge, 1966, p. 20.

(15) Sur les tractations qui conduisirent à la désignation de lord Home comme Premier Ministre, il conviendrait de signaler, outre les sources citées par M. Loewenstein, l'excellente description qu'en a faite H. DAALDER, *op. cit.* (Appendice), pp. 325-330.

tion de lord Home comme successeur de Harold Macmillan, qui ne fut rendue possible que par l'abandon hâtif de sa pairie par le nouveau Premier Ministre selon la nouvelle loi sur la pairie de 1963 et par sa candidature couronnée de succès à un siège aux Communes » (16).

Néanmoins cette loi, permettant aux lords de renoncer à leur titre, autorise théoriquement les plus dynamiques d'entre eux à nourrir des espoirs accrus quant à leur possibilité d'exercer un jour les fonctions de Premier Ministre (17). Les lords qui désirent jouer un rôle politique important, voire suprême, ont le choix entre deux attitudes : ou bien ils renoncent d'emblée à leur titre et se créent un renom aux Communes (l'exemple le plus frappant est celui de lord Hailsham, aujourd'hui Quintin Hogg, qui fut candidat à la succession de Macmillan en 1963 et reste un leader conservateur éminent); ou bien ils conservent la pairie, gravissent lentement la hiérarchie du parti et ne renonceraient à leur titre qu'au dernier moment (à l'instar de lord Home).

Notons toutefois que, dans l'administration de Harold Wilson telle qu'elle fut remaniée en janvier 1967, sur 107 membres du gouvernement, 15 sont membres de la Chambre haute (en ce compris 4 attachés à la Cour) et 2 seulement font partie du cabinet : lord Gardiner (lord chancelier) et le comte de Longford (lord du sceau privé et leader de la Chambre des Lords) (18).

La limitation la plus importante au pouvoir « discrétionnaire » du souverain résulte de la règle selon laquelle la Reine doit désigner au poste de Premier Ministre « le chef du parti ou groupe de partis qui a le contrôle ou peut contrôler une majorité à la Chambre des Communes » (19). Envisageons successivement les modalités d'application de ce principe.

Lorsque les élections législatives font apparaître une majorité absolue en faveur d'un parti, ou bien le parti au pouvoir conserve sa majorité et le Premier Ministre se maintient *automatiquement* en fonction, ou bien le parti d'opposition obtient la majorité et le chef désigné de ce parti est nommé *tout aussi automatiquement*. Dans le premier cas, la Reine n'intervient en aucune manière. Dans le second, son rôle est de pure forme : elle reçoit la démission orale du Premier Ministre sortant et fait appeler son successeur (*she sends for his successor*), lequel lui baise la main (*he kisses hands upon his*

(16) K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, pp. 1072-1073.

(17) WADE et PHILLIPS, *op. cit.*, p. 100.

(18) Voyez la liste publiée par le *Times* (24 janvier 1967), p. 16.

(19) HOOD PHILLIPS, *op. cit.*, p. 289.

appointment). Remarquons en premier lieu que, depuis 1931, toutes les élections, sans exception, ont accordé une majorité absolue soit au parti conservateur soit au parti travailliste (4 fois, chacun) et, en second lieu, qu'aucun doute ne saurait exister quant à la personne à laquelle doit échoir la fonction de Premier Ministre, puisque depuis 1965 tous les partis procèdent à l'élection préalable de leur leader.

Dans ces conditions, que reste-t-il des « éléments d'appréciation personnelle » du souverain ? L'histoire parlementaire anglaise montre que les cas où la Couronne est intervenue personnellement dans le dénouement des crises ministérielles sont loin d'être rares. Mais, ces précédents pourront-ils se répéter demain ? Il importe donc d'estimer leur valeur réelle dans le contexte politique de l'Angleterre actuelle.

Que se passerait-il, par exemple, si un changement de gouvernement devait intervenir à la suite d'un renversement de majorité par un vote de censure aux Communes ? Le dernier cas de cette espèce remonte à la chute de lord Rosebery en 1895 ! Le leader de l'opposition conservatrice, lord Salisbury, accepta la tâche de former un nouveau gouvernement, quoi qu'il estimât qu'il eût été du devoir constitutionnel de son prédécesseur de conseiller à la Reine la dissolution du Parlement. C'est d'ailleurs ce qu'il fit lui-même presque immédiatement et le résultat de l'élection fut tout à l'avantage de son parti (20).

Dans le contexte politique actuel, on doit considérer une telle éventualité comme hautement improbable. La discipline de vote — érigée en obligation stricte en droit constitutionnel anglais — jointe à la menace d'une dissolution anticipée sont autant d'atouts, qui font la force des Premiers Ministres britanniques.

Certes, une défection soudaine d'un certain nombre de membres de la majorité, qui réduirait celle-ci suffisamment pour mettre en danger le prestige personnel du chef du cabinet est toujours possible.

Le 8 mai 1940, par exemple, Chamberlain vit sa majorité conservatrice fondre de quelque 175 voix à 81 seulement, 33 conservateurs s'étant joints à l'opposition pour blâmer la conduite désastreuse de la campagne de Norvège et 60 s'étant abstenus (21). Le Premier Ministre remit sa démission au Roi et céda le pouvoir à Churchill. Vu les circonstances, une dissolution suivie d'élections brusquées était impraticable et, en outre, aucune sanction ne fut prise à l'encontre des conservateurs rebelles.

L'hypothèse d'une rébellion au sein du parti au pouvoir prend

(20) JENNINGS, *op. cit.*, pp. 56 et 522.

(21) Voyez Débats de la Chambre des Communes, 8 mai 1940, vol. 360, col. 1251-1362. JENNINGS, *op. cit.*, pp. 30, 49, 478 et 530.

aujourd'hui un regain d'intérêt. Face à l'indiscipline de 63 travaillistes de toutes tendances, qui se sont abstenus lors du vote sur la loi de défense, le 28 février 1967, le Premier Ministre Harold Wilson n'a pas hésité à réagir avec une violence que d'aucuns ont jugée excessive d'un point de vue politique (22), mais qui illustre parfaitement du point de vue constitutionnel les limites de la liberté d'action des membres de la majorité, d'une part, et de la portée de la force de dissuasion dont dispose le Premier Ministre, de l'autre.

S'adressant à une réunion du groupe parlementaire travailliste, le Premier Ministre s'est montré à la fois « menaçant, sarcastique et inflexible ». Le devoir des députés de la majorité, a-t-il déclaré en substance, est de soutenir le gouvernement au pouvoir. Ils ont été élus précisément pour cela (« *just for that* »). S'ils souhaitent le renverser, ils doivent le dire clairement et des élections anticipées seraient immédiatement décrétées. « Un chien peut mordre une fois, ajouta-t-il, mais s'il continue à mordre, il pourrait se voir refuser le renouvellement de sa licence » (23). Le Premier Ministre signifiait ainsi que les rebelles pourraient bien ne plus bénéficier du soutien du parti en cas d'élections ; que, par conséquent, peu d'entre eux auraient la chance d'être réélus, mais que la plupart, par contre, risqueraient de perdre leur caution (24).

Quelle que soit l'issue de ce différend, qui oppose le Premier Ministre actuel et une partie de sa majorité, on ne peut dénier au chef du cabinet le droit de rappeler ses troupes à la discipline de vote et de leur adresser semblable menace. Décider seul de l'opportunité et du moment d'une dissolution est, depuis 1919, son droit le plus strict (25). À moins qu'une majorité de rechange, capable de mener une politique cohérente, ne se dessine, rien ne l'oblige à démissionner et la Reine ne pourrait, sauf cas exceptionnels, s'opposer à ce qu'il en réfère au pays pour arbitrer le conflit. Les rebelles ont peu à gagner dans ce pari.

À l'appui de la thèse du Premier Ministre Wilson, il convient de citer l'opinion de Sir Ivor Jennings : « Le membre du Parlement est

(22) Le *Times*, dans son éditorial du 4 mars 1967, estime que le Premier Ministre a commis une grave erreur politique en « revendiquant l'autocratie » et « en sous-estimant les pouvoirs du Parlement ». Les membres du groupe parlementaire travailliste, écrit-il, sont les « maîtres » et non les « esclaves » du Premier Ministre, puisque ce dernier doit sa haute position à leur appui et qu'un parti peut élire son leader ou s'en défaire même s'il doit en payer le prix.

(23) En Angleterre, il faut une licence pour posséder un chien.

(24) Le *Times* (3 mars 1967), p. 1.

(25) Consultez sur ce sujet, J. VELU, p. 298 et seq.

élu pour soutenir un parti. Il accepte les obligations de son parti en recevant le *whip*. S'il s'oppose à la politique de son parti sur un point particulier, il peut s'abstenir de voter. Parfois, peut-être, il votera contre son parti. S'il le fait trop souvent, il perd le *whip* ; et ceci signifiera probablement la perte du soutien de son parti aux élections suivantes. Sans ce soutien, il ne sera probablement pas élu (...). Par-dessus tout, il est très improbable qu'un membre de la majorité fasse une démarche, qui conduirait à la chute du gouvernement. Car, si celui-ci est mis en minorité sur un point important, ou bien il démissionnera ou bien il dissoudra le Parlement. S'il démissionne, il permet la formation par l'opposition d'un gouvernement qui, par hypothèse, est pire que celui pour lequel il a été élu en vue de le soutenir. Si le Parlement est dissout, il doit subir les inconvénients et, éventuellement, les frais d'une élection. Et il n'est nullement assuré qu'il sera réélu. Un gouvernement qui a une majorité possède donc les moyens de conserver sa majorité. Toute l'organisation des *whips* tend à cette fin. Le gouvernement dispose surtout de l'arme efficace de la dissolution. Elle constitue une menace qui pèse sur la tête des membres comme une massue. Lors d'une dissolution, tout peut survenir. Les amis « tièdes » sont certains de disparaître (...). « Je vous défie sur cette motion et sur toutes les autres motions que vous pourriez déposer ; je défie vos majorités. Je tiens mon droit de la Couronne et j'en appellerai au peuple. » Ainsi s'exprimait Canning en 1807 ; ainsi pourrait s'exprimer en langage plus diplomatique le Premier Ministre d'aujourd'hui » (26).

Attardons-nous maintenant au mécanisme de la formation des gouvernements de coalition ou minoritaires. Bien que relativement nombreuses au XIX^e siècle (27), de telles formules sont devenues tout-à-fait exceptionnelles et même sans exemple depuis la dernière guerre. La raison de cette évolution réside dans le renforcement de la cohésion des grands partis et l'éviction quasi-totale de tiers partis marginaux (28). La conséquence logique doit en être, à notre avis, un fonctionnement de plus en plus constant du système bi-parti, c'est-à-dire l'alternance automatique de cabinets homogènes majoritari-

(26) JENNINGS, *op. cit.*, pp. 474-475.

(27) Il y eut un cabinet de coalition « avoué » de 1852 à 1855 et un grand nombre de gouvernements qui ne se maintinrent que de l'accord tacite d'autres partis ou groupements. Ces derniers étaient en fait des gouvernements minoritaires. JENNINGS, *op. cit.*, pp. 31 et 513. Cf. *infra*.

(28) R Bassett remarque qu'il est légitime de parler aujourd'hui d'un régime bi-parti en Angleterre, mais que ce ne fut jamais le cas avant la deuxième guerre mondiale. *Nineteen Thirty One, Political Crisis*, London, 1958, p. 1.

res (29), avec pour corollaire un accroissement de l'effet plébiscitaire des élections, lequel à son tour ne manquerait pas de nuire aux tiers partis dont le but plus ou moins avoué serait de rompre une dialectique aussi simple (30)...

A supposer qu'un cabinet de coalition s'avère indispensable, soit qu'un grand parti, minoritaire, veuille s'associer à un tiers parti pour obtenir une majorité d'appoint (31), soit que les deux grands partis désirent s'allier de leur propre initiative (à l'instar de la « grande coalition » allemande, par exemple) (32), soit qu'il existe, enfin, une nécessité contraignante de former un gouvernement d'union nationale (en cas de guerre ou de crise grave) (33), les précédents suggèrent que la Couronne s'en tienne à une attitude de neutralité et d'expectative prudentes.

En 1915, lors de la création de la première coalition de guerre, le Roi n'eut pas à intervenir, car Asquith accepta de son gré l'élargissement de son gouvernement libéral avec des éléments unionistes conservateurs (34). En 1916, le Roi s'offrit en médiateur effacé (il provoqua une réunion des leaders unionistes, libéraux et travaillistes au palais de Buckingham) afin de permettre aux chefs de parti de décider qui, de Lloyd George ou de Bonar Law, succéderait à Asquith, démissionnaire (35). En 1940, le Roi, en dépit de ses préférences pour lord Halifax (36), laissa conservateurs et travaillistes plus libres encore (37) pour trouver un successeur à Chamberlain (38).

Quant au rôle tenu par Georges V en 1931, lors de la formation du gouvernement d'union nationale de McDonald (*National Emergency Government*), il apparaît à l'évidence que le Roi a vivement insisté pour que le leader travailliste conserve ses fonctions de Premier

(29) Voyez en ce sens les conclusions de J. CADART. *La consolidation du « Two-party System » par les élections britanniques de 1966*, in *Revue française de Science politique*, décembre 1966, pp. 1067 à 1081.

(30) On ne voit pas l'avantage qui pousserait les deux grands partis à proposer une réforme du système électoral majoritaire qui sert leurs intérêts et clarifie la situation politique de manière si frappante.

(31) et ne se contente pas d'un simple « soutien sélectif » de l'ensemble ou d'une partie de l'opposition. Cf. *infra*.

(32) Cette hypothèse est sans précédent.

(33) Cette hypothèse fournit les seuls exemples (quatre) de gouvernements de coalition de ce siècle.

(34) Ce cas s'apparente à la deuxième hypothèse ci-dessus. Voyez NICOLSON, *op. cit.*, p. 264.

(35) Voyez NICOLSON, *op. cit.*, pp. 288-291. Egalement J.A. SPENDER et C. ASQUITH, *Life of lord Oxford and Asquith*, London, 1932, vol. II, p. 274.

(36) *Journal de Georges VI* (10 mai 1940), *loc. cit.*

(37) En 1916 en effet, Georges V avait posé comme condition qu'il refuserait d'accorder une dissolution anticipée au nouveau Premier Ministre, quel qu'il fût. NICOLSON, *op. cit.*, p. 289.

(38) Voyez JENNINGS, *op. cit.*, pp. 49-50.

Ministre (39) et forme un « cabinet de personnalités » (*Cabinet of individuals*) appartenant aux trois partis, seul capable à ses yeux de restaurer la situation financière catastrophique. Cette ingérence royale, quoique constitutionnelle dans la forme (40) et « patriotique » dans sa motivation (41), n'en a pas moins provoqué des conséquences politiques si graves (42) et, de ce fait, tant de controverses, qu'on est en droit de douter que la Reine veuille jamais, à supposer qu'elle le puisse, se prévaloir à l'avenir d'un si funeste exemple.

En dehors de coalitions de guerre ou de « grande coalition » qui se créeraient toutes deux à l'initiative des partis, la première éventualité d'une coalition réunissant officiellement un grand parti, minoritaire, et un tiers parti pour obtenir une majorité d'appoint apparaît encore plus hypothétique. L'histoire enseigne que les grands partis anglais préférèrent dans ce cas gouverner seuls et se contenter du « soutien sélectif » d'une partie ou de l'ensemble de l'opposition. C'est du moins la leçon que l'on peut tirer des précédents nombreux avant 1931 (43). Cette situation de faiblesse relative est compensée par un triple avantage : aucun accord formel entre partis, exigeant des concessions sur des points importants des programmes politiques respectifs, n'est requis ; en outre, un gouvernement minoritaire est en droit de s'octroyer la plus grande liberté d'appréciation quant à la portée qu'il entend réserver aux votes de censure qu'il subit aux Communes (44) ;

(39) MacDonald présidait un cabinet travailliste minoritaire depuis 1929.

(40) En effet, l'opinion du Roi se fondait sur la suggestion qui lui firent, d'accord avec le Premier Ministre, les leaders conservateur et libéral. Pour une description complète de tous les éléments de la crise, voyez JENNINGS, *op. cit.*, pp. 41-49.

(41) K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, p. 36.

(42) MacDonald fut abandonné par le parti travailliste tout entier, sauf trois Ministres, et littéralement traîné dans la boue en tant que traître au socialisme. Le parti socialiste, de son côté, a dû faire face ensuite à une campagne électorale ignominieuse dont il sortit pratiquement anéanti (sur 288 sièges au Parlement précédent, il n'en perdit pas moins de 215!). Voyez, à propos de cette crise sans précédent, lord PASSFIELD (Sidney Webb), *What happened in 1931, a Record*, in *Political Quarterly*, 1932, II, p. 1017.

(43) Jennings ne cite pas moins de douze cabinets minoritaires de 1839 à 1931. *Op. cit.*, p. 31. La pratique du « soutien sélectif » fut appliquée, non sans succès parfois dans les trois derniers cas : de 1905 à 1915 (Asquith), en 1924, et de 1929 à 1931 (MacDonald). D'une manière générale, les points d'entente entre le parti minoritaire au pouvoir et l'opposition peuvent être beaucoup plus nombreux que les points de désaccord, qu'il suffit d'éviter autant que possible.

(44) MacDonald, présidant le premier cabinet travailliste minoritaire de 1924, annonça aux Communes que le gouvernement se retirerait « s'il est battu sur des questions essentielles, des questions de principe, des questions qui comptent réellement ». Il ajouta : « Mais, je me propose de faire passer mon programme, sachant que je suis en minorité, acceptant la responsabilité de ce fait et me prévalant des privilèges qui découlent de cette responsabilité. Si la Chambre désire amender nos propositions sur des points non-essentiels..., des points qui ne s'opposent pas à l'essence des propositions que nous faisons et ne détruisent pas fondamentalement l'intention générale du gouvernement, la Chambre doit en assumer la responsabilité et, dans ce cas, un vote

enfin, la menace d'une dissolution, s'il y est fait recours avec tact, peut jouer au détriment du parti responsable d'une crise et permet, de toute manière, au parti au pouvoir de pratiquer un chantage bénéfique.

Le recours à un gouvernement minoritaire n'étant pas exclu, il faut apprécier la marge de manœuvre dont disposerait la Couronne. La Reine devrait choisir le leader du parti le plus puissant (45), sauf si ce dernier est précisément celui qui a perdu une majorité absolue aux élections. Dans ce dernier cas, le « désaveu » des électeurs doit jouer en faveur de l'alternance au pouvoir (46). La liberté d'appréciation de la Reine est donc quasi nulle.

Restent les cas où le Premier Ministre laisse son poste vacant, tandis que son parti conserve le droit de rester au pouvoir. Ces situations furent très fréquentes par le passé. Les causes en étaient le décès du Premier Ministre (47), son grand âge (48), sa santé défaillante (49) ou même son échec politique (50).

Sauf Lloyd George et McDonald (51), tous, depuis la Première Guerre mondiale, furent conservateurs. Or, il était d'usage dans ce parti de laisser « les mains libres » à la Couronne et de ne pas désigner de suppléant officiel qui pût succéder automatiquement au poste de Premier Ministre (52). La solution des crises fut donc variable : ou bien le Premier Ministre laissait un « second » évident et le souverain, soit fit appel à lui (53), soit fit usage de son pouvoir discrétionnaire.

sur de tels amendements ou questions ne sera pas considéré comme un vote de censure ». Débats de la Chambre des Communes (12 février 1924), vol. 169, col. 749.

(45) En l'occurrence le leader de l'opposition. Tel fut le cas lorsque MacDonald succéda à Baldwin en 1929. M. Loewenstein exprime à tort l'opinion inverse. *Op. cit.*, p. 1091. Or, Jennings est catégorique à cet égard, *Op. cit.*, p. 38.

(46) Tel fut le cas de Baldwin (soutien: 259 conservateurs) cédant le pouvoir à MacDonald (soutien: 191 travaillistes) en 1924. K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, p. 1091.

(47) Le dernier précédent remonte au décès de lord Palmerston (1865).

(48) Baldwin (1937) et Churchill (1955).

(49) Bonar Law (1923), MacDonald (1935), Eden (1957) et Macmillan (1963).

(50) Lloyd George (1922) : le parti conservateur, membre de la coalition qu'il présidait, lui retira sa confiance lors d'une célèbre réunion au Carlton Club. Chamberlain (1940) : 33 députés conservateurs ayant voté en faveur d'une motion de censure et 60 autres s'étant abstenus, le 10 mai 1940, il démissionna quoique assuré encore d'une large majorité absolue. Cf. *supra*.

(51) Comme l'un et l'autre présidaient un cabinet de coalition et que les groupes dissidents qui les soutenaient au Parlement n'avaient qu'une très faible audience, la succession échut au chef du parti le plus nombreux, Bonar Law et Chamberlain respectivement.

(52) JENNINGS, *op. cit.*, p. 44. Le parti socialiste a toujours procédé à l'élection d'un leader suppléant. Si Attlee avait dû disparaître entre 1945 et 1951, Morrison lui aurait sans doute succédé d'office. Il en irait de même pour George Brown, suppléant actuel de Harold Wilson.

(53) Dans le cas de Baldwin, il était « entendu » que Chamberlain, son principal lieutenant, serait également son successeur. Le titre de vice-Premier Ministre qui échut

tionnaire pour lui barrer la voie (54); ou bien sa succession n'était aucunement préparée et des tractations furent nécessaires pour dégager le nom du nouveau Premier Ministre (55).

Or, si la réforme de procédure au sein du parti conservateur rend automatique la nomination du leader élu en règle générale, elle ne résoud pas, comme c'est le cas pour le parti travailliste, le problème spécial évoqué ci-dessus. Rien ne prévoit, en effet *l'élection* d'un suppléant à la présidence du parti. Pour l'instant, Edward Heath a désigné lui-même son « second ».

Et M. Loevenstein de se poser, incidemment, cette question : « Il reste à savoir si, en cas de vacance dans la fonction de chef de parti, le suppléant serait considéré comme son successeur légitime sans confirmation formelle par le groupe parlementaire conservateur ou si ce dernier pourrait le remplacer par quelqu'un d'autre. Il n'est pas non plus certain que le souverain serait obligé de nommer au gouvernement un chef de parti suppléant qui ne devrait sa position qu'à une nomination par l'ancien chef conservateur et non à une élection formelle par le groupe parlementaire » (56).

Telle est donc *l'hypothèse unique* où pourraient intervenir théoriquement « les éléments d'appréciation » de la Reine. Le suppléant conservateur se fera-t-il élire avant d'accepter l'investiture de la Reine, ou bien en reviendra-t-on aux hésitations du passé ? Le premier cas d'application servira de test à cet égard. L'avenir dira ce qu'il adviendra du processus de démocratisation entamé au sein du parti conservateur et si nous avons tort de penser, dès à présent, que la Reine ne dispose plus en principe de liberté d'appréciation dans le choix du chef du gouvernement, soit qu'elle doive se plier à la voix du peuple des électeurs, soit qu'elle doive se soumettre à la consigne des partis.

ROLE DU PARLEMENT

« La Reine désigne le Premier Ministre ; le Parlement l'accepte. »
Toutefois, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres régimes

à Attlee en 1940 ne lui donnait aucun titre à la succession de Churchill. En cas d'accident, il fut convenu que Eden serait proposé. Quand Churchill se retira en 1955 par contre, Eden, alors vice-Premier Ministre, avait acquis un « droit » incontesté à sa succession. Voyez JENNINGS, *op. cit.*, pp. 26-27. Sur le titre de vice-Premier Ministre, voyez G. MARSHALL et G.C. MOODIE, *Some Problems of the Constitution*, London, 1959, p. 164 et seq. Egalement HOOD PHILLIPS, *op. cit.*, p. 291.

(54) Tel fut le cas lorsque le souverain préféra Baldwin à lord Curzon en 1923 (cf. *supra*) et, dans une certaine mesure, Macmillan à Butler en 1947.

(55) Tel fut le cas au départ de Chamberlain (choix entre lord Halifax et Churchill) et de Macmillan (il y avait au moins six candidats possibles).

(56) K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, p. 1107.

parlementaires (57), aucune procédure spéciale d'approbation par la Chambre des Communes n'est requise ni même d'usage. Quelque *essentielle* que soit la condition qui exige du nouveau gouvernement de pouvoir compter sur une majorité aux Communes, « sa formation, écrit L.S. Amery, n'est aucunement le résultat d'une initiative parlementaire (58) et sa composition peut n'avoir qu'un rapport minime avec les vœux ou les vues du Parlement en fonction. L'un et l'autre sont le résultat d'un processus indépendant mis en mouvement par le monarque et ensuite le Premier Ministre » (59).

Rien n'exige que le nouveau Premier Ministre instaure un *débat spécial* aux Communes pour y solliciter un vote de confiance. En principe, dès que le gouvernement est formé, la Chambre reprend le cours normal de ses travaux : des questions sont posées aux nouveaux titulaires des départements, des délais s'ouvrent sur des points déterminés de la politique gouvernementale, des motions sont déposées qui, pour autant qu'elles soient suivies d'un vote, ont tôt fait de montrer si la nouvelle administration dispose ou non d'une majorité.

Cette continuité dans l'ordonnance des travaux parlementaires, indépendamment des bouleversements du pouvoir exécutif, est caractéristique. Or, l'une des occasions s'offrant aux Communes de discuter en profondeur le programme du gouvernement est le grand débat qui suit, traditionnellement, la lecture du discours du trône à l'ouverture annuelle de la session parlementaire et, en outre, après chaque élection à l'ouverture d'une nouvelle législature.

(57) Les Constitutions belge (art. 65), luxembourgeoise (art. 77), néerlandaise (art. 79), norvégienne (art. 12), suédoise (art. 4) et danoise (art. 13) confèrent toutes au Roi le pouvoir de nommer les ministres; mais il est de coutume que le gouvernement sollicite ensuite la confiance parlementaire. Consultez Parlements (*étude comparative publiée par l'Union Interparlementaire*), Paris, 1961, pp. 256-257 et R. FUSILIER, *Les monarchies parlementaires*, Paris, 1960.

La Constitution italienne prévoit formellement, par contre, que le président du Conseil, quoique légalement en fonction dès sa nomination par le chef de l'Etat, doit se soumettre à un vote de confiance des deux Chambres (art. 92). En France, la Constitution de la IV^e République contenait, depuis la révision de 1954, une disposition analogue (art. 45). La Constitution de la V^e République a supprimé cette nécessité (art. 8).

(58) Dans un certain nombre d'Etats, l'intention de soumettre le chef du gouvernement à l'investiture préalable du Parlement est manifeste. Ainsi, la Constitution de la République d'Irlande dispose que le président de la République nomme le chef du gouvernement sur proposition de la Chambre basse (*Dáil*), exprimée sous forme de résolution (art. 13). Selon la Constitution de la République fédérale d'Allemagne, le candidat proposé par le président fédéral doit recevoir la confiance préalable de la Diète (Bundestag). A défaut d'approbation, la Constitution prévoit que la Diète élit un autre candidat, élection à laquelle le président doit se soumettre. Toutefois, si cet élu n'a pas recueilli les voix de la majorité de la Diète, il peut recourir à la dissolution de celle-ci (art. 63). Voyez aussi l'article 45 de la Constitution de la IV^e République française, avant qu'il ne soit révisé en 1954.

(59) L.S. AMERY, *Thoughts on the Constitution*, Oxford, 1953, p. 27.

Si l'accession d'un gouvernement au pouvoir est due précisément à une élection générale, son premier devoir sera donc de définir ses intentions dans le discours du trône, qui ouvre le nouveau Parlement, et de les soumettre à un large débat parlementaire. Telle devra être, de plus en plus, la règle générale (60). Il en va de même quand, par l'effet d'une coïncidence, un nouveau cabinet est formé entre la clôture et la réouverture d'une session (61).

Si, au contraire, un changement de gouvernement intervient en cours de session, le relevé des précédents depuis la Première Guerre mondiale montre que les usages ont été variables selon les Premiers Ministres.

Celui-ci peut juger opportun de faire une brève déclaration d'intention : tels Lloyd George en 1915 et Churchill en 1940, eu égard aux circonstances exceptionnelles du moment ; tel McDonald en 1924 et 1929 pour justifier la formation d'un cabinet minoritaire. Ces déclarations furent suivies d'un court débat et, dans le cas de Churchill seulement, d'un vote de confiance d'ailleurs unanime.

Parfois le Premier Ministre s'est contenté de faire l'éloge de son prédécesseur, auquel cas l'opposition s'est jointe à lui (62). Rien n'illustre mieux le caractère académique de tels propos que la déclaration faite par le leader de l'opposition Attlee lors de la démission de Baldwin en 1937 et l'accession au pouvoir de Chamberlain. Ayant « félicité » ce dernier de sa promotion, Attlee convint avec lui, que sa tâche serait extrêmement ardue et ajouta, non sans humour, que les travaillistes feraient de leur mieux « pour que ses collègues et lui puissent être délivrés au plus tôt du fardeau et des responsabilités, qui pèsent si lourdement sur leurs épaules, en sorte qu'ils aient la chance de montrer leur savoir-faire dans l'opposition » (63).

Les changements de ministère ne s'accompagnent pas toujours de tels échanges d'amabilités ! Ainsi, quand le conservateur Baldwin succéda au travailliste Mac Donald à la tête du gouvernement « national » formé quatre ans plus tôt et devenu entre-temps exclusivement conservateur, le député Maxton, au nom de l'opposition travailliste, posa au nouveau Premier Ministre la question suivante :

(60) Depuis la Première Guerre mondiale, ce fut le cas de Baldwin (1924), Mac-Donald (1929 et 1931), Attlee (1945 et 1950), Churchill (1951), Macmillan (1959) et Wilson (1964 et 1966).

(61) Ce fut le cas de Sir Alec Douglas-Home (1963).

(62) Baldwin (1923), Chamberlain (1937) et Macmillan (1957) ont ainsi fait l'éloge de leur prédécesseur : Bonar Law, Baldwin et Eden respectivement.

(63) Débats de la Chambre des Communes (31 mai 1937), vol. 324, col. 682.

« Le Premier Ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait (que cela soit constitutionnellement nécessaire ou non) ... que la Chambre ait l'occasion de discuter de la situation créée par l'accession au pouvoir de ce qui est en réalité un tout nouveau gouvernement ? » A quoi Baldwin se contenta de répondre fort sèchement : « Non. Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable membre » (64).

De ceci et de tout ce qui précède, on doit conclure que l'opposition n'est nullement fondée à exiger d'un nouveau Premier Ministre qu'il fasse aux Communes une quelconque déclaration politique *en dehors des procédures parlementaires habituelles*.

Cette constatation, si elle peut surprendre au premier abord, ne s'explique pas moins par plusieurs motifs. Le premier est d'ordre *politique*. Dans le régime parlementaire tel qu'il fonctionne en Angleterre, la discipline de parti est érigée à ce point en principe qu'un débat spécial conduisant à un vote de confiance est absolument superflu. Le Premier Ministre désigné sait d'avance l'importance de la majorité dont il dispose aux Communes. Des rébellions sont possibles à plus ou moins longue échéance ; elles sont impensables le jour même où le leader du parti entame sa carrière au pouvoir. En tout état de cause, les occasions ne manquent guère dans le cours normal des travaux de la Chambre des Communes de se soumettre à un vote de confiance, qui indique le soutien réel dont dispose le gouvernement. C'est le cas, notamment, des débats sur le discours du trône, lors desquels l'opposition peut attaquer en détail les intentions politiques du gouvernement.

De même, la discussion du programme gouvernemental n'a pas de sens dans un système où ce programme est la plate-forme électorale même, telle qu'elle a été discutée et approuvée lors des congrès antérieurs du parti qui accède au pouvoir. La Chambre se réserve le droit d'exercer un contrôle sur la manière dont le parti au pouvoir mettra en œuvre ce programme connu. Sauf le cas des débats consécutifs au discours du trône, elle préfère juger le gouvernement à ses actes, non à ses intentions (65).

L'autre raison est d'ordre strictement *juridique*. L'investiture du Premier Ministre britannique est du ressort exclusif de la Couronne

(64) Débats de la Chambre des Communes (20 juin 1935), vol. 303, col. 570.

(65) Le problème du programme gouvernemental se pose en cas de cabinet de coalition. Lloyd George et Churchill ont fait, tous deux, une déclaration d'intention très vague dans ses termes. Quant à Mac Donald en 1931, le programme de son « gouvernement national » fut exposé en termes généraux dans le discours du trône de décembre 1931.

et le gouvernement ne se considère nullement tenu de faire intervenir le pouvoir législatif dans ce processus, même si des considérations d'ordre parlementaire sont, par essence, sous-jacentes aux choix de la Reine.

15 mars 1967.



De Nederlandse Tweede Kamerverkiezingen, 15 februari 1967

door G. van de PUT,

Assistent aan het Centrum voor Politieke Studiën, IESPO, Leuven.

★

De parlementaire verkiezingen 1967 in Nederland liggen reeds voor velen opgeborgen in het verleden bij de andere twaalf parlementaire verkiezingen van na 1918. Na bijna zes weken overleg in de vorm van hokjespolitiek (men heeft blijkbaar niets geleerd uit de verkiezingen) is er sinds 3 april een nieuw kabinet. En, zo kan men aanvullen, het politieke leventje gaat weer zijn gewone gang.

Voor iemand die de politieke ontwikkeling in Nederland de laatste tijd gevolgd heeft, is het echter niet zo maar weer een verkiezing geweest. Meer dan voorheen werden in het binnen- en buitenland de jongste verkiezingen in Nederland gevolgd. Over deze verkiezingen werd zelfs gesproken als « historische verkiezingen ».

De bedoeling van dit artikel is een schets te geven van het politiek gebeuren dat achter de titel « Tweede Kamerverkiezingen in Nederland, 15 februari 1967 » schuilt, met het oog ook op een mogelijk gelijkaardige toekomstsituatie in België.

I. ALGEMENE ACHTERGROND

Wanneer men de hele maatschappelijke situatie in Nederland overziet, constateert men een samenleving die sinds enige jaren in grote beweging is. Allereerst heerst er onrust, onzekerheid, onbehagen, die leiden tot experimenten, ontsporingen, uitspattingen en wezenlijke vernieuwingstendenzen. Er is een spanningsveld ontstaan waarin de bestaande maatschappelijke structuren over de hele linie worden aangetast. Deze vernieuwingstendenzen laten niets ongemoeid en betreffen zowel de kerkelijke, politieke als sociaal-ekono-

mische structuren. Deze worden meer en meer vanuit een persoonlijk denken en beleven bekeken; gezagsstructuren, tradities worden niet meer klakkeloos aanvaard. Hiermee is de basis geschapen voor een wijziging in de gezagsverhoudingen die kan uitgroeien tot een gezagskrisis wanneer datgene wat als waarde wordt erkend, door de overheid en andere instanties niet serieus genoeg wordt genomen of onvoldoende aandacht krijgt.

In dit algemeen klimaat moet men het politiek onbehagen in Nederland zien. Wanneer men de geschiedenis van de Nederlandse parlementaire democratie van de laatste vijftien jaren onder de loep neemt, ziet men in deze periode niet minder dan zes tussentijdse kabinetcrises (1951-1955-1958-1960-1965-1966) die de normale vierjaarlijkse periode verstoorden, terwijl er zeven kabinetformaties plaats vonden, als gevolg van de periodieke verkiezingen. Was in de periode tussen 1950-1960 de gemiddelde levensduur van een kabinet nog ruim drie jaar, sinds 1960 is deze gedaald tot nauwelijks twee jaar per kabinet. Alles bijeen een periode van meer dan twee jaar zonder regering. Sinds 1946 heeft Nederland voor 13 kabinetformaties 25 formateurs en 17 informateurs opgebruikt, dit is meer dan drie gemiddeld.

Door verschillende auteurs en politici wordt dit politiek beeld wel eens vergeleken met de malaise van de IV^e Republiek in Frankrijk, met dit verschil dat in Nederland de formatie van een nieuw kabinet zes weken duurde en in Frankrijk één week.

Conclusie over deze situatie is, dat het parlementaire democratisch stelsel in Nederland nog slechts moeizaam functioneert. In dit stelsel wordt het de kiezer veelal onmogelijk gemaakt een duidelijk beeld van de verschillende partijen en opvattingen te krijgen. Dit verwekt bij hem wrevel, apathie en weerstand tegen de gevestigde orde.

Aanvankelijk bleef dit onbehagen min of meer verborgen; alles ging zijn oude gang. Maar na de laatste twee verkiezingen in 1966 (Provinciale Statenverkiezing en Gemeenteraadsverkiezing) waarbij er opvallende resultaten door de BP en de PSP geboekt werden, kwam er een discussie op gang over het kiezersonbehagen ten aanzien van de bestaande politieke partijen. Daarbij kwam duidelijk de katalysatorsrol van Boer Koekoek naar voren. Bij de grote partijen was men geschrokken van het grote succes van de BP in zo een korte tijd behaald. Het betekende dat de kiezers de grote vijf (KVP - PvdA - VVD - AR - CHU) de bons gaven. Het program van de BP hield voornamelijk in: een protest tegen aanvaarding van gevestigde verhoudingen en bestaande toestanden; het trad het

gezag uiterst kritisch tegemoet. De verschijning van de BP kan geloof ik, niet geheel los gezien worden van de hierbovengenoemde onderstroom in onze maatschappij (vgl. hier de opkomst van de NPD in Duitsland).

In dezelfde orde moet wellicht het verschijnsel van de provo's, het program « zo is het toevallig nog eens een keer », de oproer van de bouwvakkers in Amsterdam, opkomst Demokraten 1966, gezien worden.

Ditzelfde verschijnsel van bewustwording, duidelijkheid en persoonlijk invloed uitoefenen, treffen we in verschillende politieke groeperingen aan. Men aanvaardt niet zonder meer traditionele politieke, religieuze of levensbeschouwelijke beginselen. De kiezers-trouw behoorde tot de merkwaardigste verschijnselen in Nederland. Thans ontwikkelt men zich naar een meer bewuste keuze. Een politieke partij zal, behalve om haar achtergrond en beginselen, meer en meer gekozen worden om haar politieke opstelling en haar mensen.

De KVP is als eerste politieke partij openlijk op deze veranderende situatie ingegaan in een rapport over de grondslag en het karakter van de KVP (januari 1966). Hierin wordt geprobeerd duidelijk te maken dat een KVP op dit ogenblik nog steeds een duidelijk bestaansrecht heeft. Met het structuurrapport wil de KVP de mogelijkheid van een nieuwe partij onderzoeken.

Nogmaals op deze toestand attent gemaakt door de val van het kabinet-Cals en zijn naweeën, is er voor velen een dringende eis ontstaan om zich ernstiger over de oorzaken van deze malaise te bezinnen. Dit gebeurde in talloze artikels, lezingen en congressen over dit thema. Hierbij zij vermeld de studiedag « Overheid, kiezers en gekozenen », georganiseerd door de vijf wetenschappelijke stichtingen die aan de grote partijen zijn verbonden. Op dit congres verdedigde prof. Schlichting de invoering van een districtenstelsel, en Glastra van Loon zijn reeds vroeger gepubliceerde stelling over de directe verkiezing van de minister-president. Beide stellingen werden later door Demokraten 1966 als centrale punten van haar program genomen.

Hoe langer hoe openlijker werd de vraag besproken of de bestaande partijvorming in Nederland als eerste oorzaak van de crisis moest vermeld worden of wellicht het hele politieke stelsel in Nederland.

In dit beknopt geschetst leefkader nu spelen zich de Tweede Kamerverkiezingen van 15 februari 1967 af.

II. DE ONMIDDELLIJKE ACHTERGROND VAN DE VERKIEZING

De eigenlijke periodieke Tweede Kamerverkiezingen waren niet voorzien op 15 februari, maar in mei 1967. Wat was de reden van deze paar maanden vervroeging?

De laatste Tweede Kamerverkiezingen waren op 15 mei 1963 geweest. Na een langdurige formatie (70 dagen) kwam, met behulp van vijf politici, een parlementair kabinet-Marijnen tot stand. De regeringscombinatie bestond uit de KVP - VVD - AR - CHU. Dit is van belang om te vermelden. Het kabinet hield de rechtse politieke koers van de vorige regering-de Quay. Na korte tijd viel het uiteen wegens het geschil over het Radio-TV-beleid. Met de steun van Schmelzer (KVP) werd het ministerie Cals-Vondeling gevormd, waarbij de KVP - PvdA - AR betrokken waren. Wat gebeurde? Eerst zetten de KVP en de AR een rechtse koers uit met de VVD en CHU (16 juli 1963 - 15 maart 1965), om enige tijd later, zonder vervroegde verkiezingen of inlaat van het kiezerscorps, naar een linkse koers over te schakelen. Men kan zich hierbij afvragen of uit parlementair-democratische overwegingen deze manipulatie goed geweest is.

In 1965 bij de algemene politieke beschouwingen werd door de KVP-fractie, met de VVD en CHU, ernstige bezorgdheid uitgesproken over de te snelle uitgavenstijging van de regering. Een regering die overigens een frisse aanpak van beleid had laten zien, vooral in de publieke sector (onderwijs, woningbeleid, ruimtelijke ordening). Naast de waardering hiervoor, kwam er meer en meer kritiek op het meer dan eens onpsychologisch optreden van de regering (o.a. de Beatrixaffaire).

Wat de kritiek op het beleid vooral deed groeien, niet alleen vanwege de oppositie, maar ook van de kant van de KVP, was de explosieve stijging der uitgaven die veel sneller ging dan de economische groei, en inflatie in de hand werkte. Naarmate het begrotingsdebat 1967 naderde, steeg de spanning. In brede kringen werd reeds gesproken van « het vertrouwen in de regering is verdwenen » en van « crisissfeer ». Men wreef de regering-Cals de slechte economische situatie aan. Bedrijfssluitingen en massa-ontslagen hielpen niet het vertrouwen te versterken.

Toen nu de algemene politieke en financiële beschouwingen in de Tweede Kamer aan de orde waren, werd er door de oppositie

en de KVP-fractie scherpe kritiek geuit tegen het uitgavenniveau en het dekkingsplan van de begroting 1967. Het kabinet-Cals stelde een zeer vooruitstrevende politiek voor, maar bij de meerderheid in de Tweede Kamer bestond de vrees dat de begroting door de hoge staatsuitgaven een ongedekt tekort vertoonde (300 miljoen voor 1967; 700 miljoen voor 1968), dat heel het beleid in gevaar zou brengen. Met name de KVP-fractie vreesde dat er voor 1968 buiten de voorgenomen verhoging van de omzetbelasting nog nieuwe belastingen nodig waren, waardoor inflatie en werkloosheid verder in de hand werden gewerkt.

Nadat op 13 oktober 1966 Cals en Vondeling het beleid van het kabinet verdedigd hadden, dienden de liberalen een motie tot herziening van uitgaven- en belastingsbeleid van de regering in. Deze motie werd in de schaduw gesteld door de klemmende vragen van de KVP-fractie-leider, Schmelzer, waarop het antwoord van de regering voor haar al of niet voortbestaan van belang was.

Het antwoord van de regering bevredigde Schmelzer c.s. niet en lokte opnieuw een motie uit met als eis: meer waarborgen voor economische evenwichtsgroei en tegen geldontwaarding en werkloosheid. Schmelzer legde hierbij de nadruk op het feit dat het een « zakelijke » motie betrof en het geen uiting van gebrek aan vertrouwen in heel het regeringsbeleid inhield. Waarschijnlijk wilde Schmelzer de liberalen voor zijn, om de verdeeldheid in eigen fractie te verbergen. Met deze motie kwam het groeiende wantrouwen tussen KVP en het kabinet-Cals tot een uitbarsting. Op 14 oktober 1966 werd de motie-Schmelzer in stemming gebracht en met 75-62 aangenomen, waarop het kabinet aftrad.

Hierna volgde de vorming van een nieuw kabinet, die in drie fasen verliep: in een eerste fase kreeg de h. Schmelzer een formatieopdracht, die doodliep op strubbelingen met de AR en KVP-Calsianen. De tweede fase bestond in een informatieopdracht die het terrein voorbereidde voor de derde fase: de formatietaak van Zijlstra (AR) die met de steun van de KVP en AR een extra-parlementair kabinet vormde: 22 november 1966. Daarop schreef het kabinet-Zijlstra vervroegde verkiezingen uit op 15 februari 1967 om zo gauw mogelijk een meer gewenste regeringscombinatie te laten komen.

Hiermee kende Nederland in één parlementaire periode drie kabinetten, die een zigzagkoers volgden: rechts-links-rechts.

III. VERKIEZINGSSTRIJD

De verkiezingsstrijd is volgens alle waarnemers de meest levendige geweest sinds ver voor de Tweede Wereldoorlog. Meer dan ooit trok zij de aandacht van de buitenlandse pers, die berichtte dat nu zou beslist worden over de vraag of het huidige partijstelsel in Nederland zou blijven bestaan.

Hoe is deze verkiezingsstrijd verlopen ?

Er zijn auteurs die menen dat er gedurende achttien maanden een voortdurende actie moet gebeuren opdat een propaganda werkelijk de opinie zou beïnvloeden. Met dit perspectief werd er niet veel succes weggelegd voor de politieke partijen die maar een kleine vier maanden hadden om hun campagne door te voeren. Dat wil niet zeggen dat er door hen, met het oog op de verkiezingen, niets werd gedaan. Maar de eigenlijke verkiezingscampagne trad eerst naar voren, nadat de datum van de verkiezingen door het kabinet-Zijlstra werd vastgesteld.

A. Voorspel*.

De *PvdA* startte op 11 en 12 november 1966 met een buitengewoon congres om het « Socialistisch bestek 1967 » te bespreken dat als basis van het verkiezingsprogram moest dienen. Dit congres speelde een belangrijke rol middenin de kabinetscrisis.

Op dit congres kwam duidelijk de algemene vernieuwingsgeest tot uiting. Reeds maanden lang had het bestuur de handen vol gehad met kritiek binnen de partij.

In september was in het partijblad *Opinie* een brief van 44 veront-rusten gepubliceerd die ernstig bezorgd waren over de toekomst van de partij, waarvan vooral als oorzaak het gebrek aan krachtige leiding en eigentijdse presentatie werd verweten. Verschillende radicale groeperingen als Nieuw Links, wilden de partij meer naar links krijgen, getuige hun publicaties zoals: Tien over Rood, uitdaging aan de *PvdA*; *Ha*, die *PvdA*.

Aan te merken hierbij is dat deze groeperingen ondanks hun niet malse kritiek, binnen de partij constructief wilden te werk gaan en niet, zoals vroegere extremisten, de partij verlieten (PSP).

* We beschouwen hier alleen de voornaamste politieke partijen.

Hoe de leiding van de PvdA het ook ontkent, de partij is onder druk van genoemde groeperingen een meer linkse koers gaan varen, ondermeer op gebied van de grondpolitiek, defensiepolitiek, vermindering en nivellering van inkomstenverschillen, hervorming van de onderneming. Met 45 % tegen 55 % was het deze nieuwe groeperingen bijna gelukt de PvdA slechts voor regeringsdeelname open te stellen, als er aan een aantal minimum eisen was voldaan.

Het program waarmee de PvdA de campagne inging, benadrukte de bestaanszekerheid van de werknemers, de rechtvaardige verdeling van de inkomsten en vermogens, hervorming van de onderneming, versterking van de democratie en persoonlijke vrijheid (waaronder herziening van het kiesstelsel), bijdrage aan ontwapening en wereldvrede (2 % ontwikkelingshulp, onder druk van *Nieuw Links*), aanpassing van defensieinspanning (12 maanden militaire dienst), bodemschatten en grondpolitiek. Als laatste punt stond op het program: gezonde overheidsfinanciën. Over de kabinetscrisis werd met geen woord gerept.

De KVP stelde haar congres uit tot na de verkiezingen. Wel werd er op 26 november een partijraad gehouden, waarop het verkiezingsprogram in grote lijnen werd vastgelegd.

Het uitstel van het buitengewoon congres hield wellicht verband met de grote strubbelingen die de KVP in de afgelopen weken had ontmoet. Na de val van het kabinet-Cals was er vooral van de linkerzijde een ware hetze tegen Schmelzer c.s. opgezet. Hierbij zij onder andere een KRO-program vermeld waarin Schmelzer werd ondervraagd alsof hij een politiek misdadiger was. Met het oog op de verkiezingen beloofde dat niet veel goeds; vooral ook omdat de tijd voor de verkiezingen zeer kort was om het ontstane beeld van de KVP te veranderen. Dit beeld werd er niet op verbeterd, daar binnen de partij zelf openlijk felle kritiek werd geleverd op het fractiebeleid van Schmelzer, als ook, wat erger was voor haar: op het bestaansrecht van de partij.

Betreffende het fractiebeleid was het kamp binnen de partij verdeeld tussen Calsianen en anti-Calsianen. Het partijbestuur en het dagelijks bestuur van de KVP stelde zich op achter de fractie. Het verzet hiertegen kwam vooral vanwege het Nederlands Katholiek Vakverbond (NKV), met name van de voorzitter de h. Mertens, die uitdrukkelijk verklaarde dat de crisis « onbegrijpelijk, onverantwoordelijk en teleurstellend » was. Hij was van oordeel dat te weinig was rekening gehouden met achteruitgang van het sociaal klimaat, en de kaart van de werkgevers was gespeeld. Hier dient

vermeld dat de begroting 1967 van de regering-Cals berustte op een studie van de drie vakcentrales, NKV - NVV - CNV.

Ook vanwege de Volkskrant, als exponent van de katholieke vakbeweging, werd voortdurend gehamerd op de KVP, dat de kabinetscrisis onverantwoord was.

Op de wijze van politieke voorlichting van deze krant, als ook van de katholieke radio-omroep, de KRO, werd door het partijbestuur van de KVP geprotesteerd.

Wegens conflicten met het partijbestuur inzake het wegsturen van het kabinet door de eigen partij, trokken de hh. Cals en Bogaers zich van de kandidatenlijsten voor de Kamer terug. Zij zouden echter wel hun steun aan de redactie van het verkiezingsprogram geven.

Als leuze voor de verkiezing koos de KVP « waardenvast - welvaartsvast ». Hiermee speculeerde zij op haar uitgangspunt, dat als richting voor het beleid de opvatting over de mens en samenleving in christelijke zin, centraal moet zien. In een tijd van ontwaarding van vele waarden wil de KVP waardenvast zijn. Daarbij wijst zij op de offers die voor het program moeten gebracht worden (zie de kabinetscrisis). Bij welvaart voor allen, staat de evenwichtige economische groei voorop. Deze verschaft de middelen voor de algemene voorzieningen. Voorwaarde voor de economische groei is werkgelegenheid.

De thema's die het program in het kort bijzonder naar voren brengt, zijn: behoud van de geestelijke waarden, welvaart nu en straks (met een lijst van algemene voorzieningen), democratie in het sociaal-economisch leven (medezeggingsschap), vrede en samengaan in de wereld (ontwikkelingshulp) en werkgelegenheid. Vele van deze thema's zijn vaag opgesteld, waarbij meer wensen worden uitgedrukt dan middelen tot oplossing aangegeven.

De kabinetscrisis vormt geen hoofdpunt van het program, maar wel een thema gezien de dwang van de politieke concurrenten.

De VVD steunde voor het grootste deel tijdens haar congres, een urgentieprogram dat door Toxopeus was opgesteld. Het program was zoveel mogelijk aan de behoeften van het ogenblik aangepast: krachtige bestrijding van de geldontwaarding, voorkoming van verdere belastingdruk (geen sprake van verlaging), woningbeleid, betere rechtsbescherming van de burger, ruimtelijke ordening en, een onder druk van een deel van het congres genomen punt, waarin het onbehagen over de USA-politiek in Viëtnam naar voren kwam.

Zowel vanwege de VVD als de PvdA werd op hun congres onduidelijkheid aan de KVP verweten.

Door de AR werd een reeds met het oog op de verkiezingen van 1967 ontworpen program van Actie 1967-1971, met grote spoed klaargestoomd en gepubliceerd.

Evenals de CHU wil zij zich als evangelische volkspartij, vanuit de radicaliteit van het evangelie inzetten voor de ontwikkeling van de nationale en internationale samenleving. Het AR-program is verrassend sociaal vooruitstrevend.

Een geheel nieuwe verschijning aan de politieke hemel zijn de « *Demokraten 1966* ».

Met een appèl aan elke Nederlander die ongerust is over de ernstige devaluatie van onze democratie, had het initiatiefcomité van Demokraten 1966 zich in september gepresenteerd. Het stelde voor, om wanneer er voldoende adhesie kwam, in januari 1967 een nieuwe partij op te richten om aan de Tweede Kamerverkiezingen (in mei) deel te nemen, alleen als er redelijke verwachting bestond tenminste zes tot negen zetels te behalen.

Het ging de groep in de eerste plaats om het creëren van een moderne vitale democratie waarin de verhouding tussen regering en parlement radicaal gewijzigd wordt door een geheel veranderd kiesstelsel en directe verkiezing van de minister-president. Daarbij wordt sterk de nadruk gelegd op de democratisering van de samenleving, op de geestelijke vrijheid en het recht van vrije meningsuiting.

B. De eigenlijke verkiezingskampagne.

De eigenlijke verkiezingskampagne van de PvdA begon op 11 januari 1967 in Groningen. Vandaaruit trok door heel het land een karavaan kandidaten. Daarbij deed een grote autobus dienst als communicatiecentrum; een aantal kleinere bussen met versterkingsinstallatie uitgerust, zwierf uit om zoveel mogelijk contact met de kiezers te krijgen. De campagne werd geleid door Den Uyl die als lijsttrekker van de PvdA voor heel het land was gekozen. Deze werd bijgestaan door andere topkandidaten en per provincie door de daar kandidaat gestelde partijvertegenwoordiger. De verkiezingskampagne omvatte een intensief huisbezoek waarmee men ongeveer een half miljoen kiezers thuis wilde bezoeken.

De slogan waarmee de PvdA deze strijd inging, was: « Den Uyl, een man om mee te werken »; als ook: « en gewaarschuwd man stemt voor 2 » (lijstnummer van de PvdA). De punten waarop de actie zich toespitste, waren: uitbreiding van collectieve voorzieningen, met het oog op de verbetering van de kwaliteit van ons bestaan

(program van 1963) ; verder : actief Nederlands buitenlands beleid (2 % ontwikkelingshulp) ; vernieuwing van het politiek bestel ; belangen van de gewone man : recht op werk, stem in bedrijf, groter aandeel in de welvaart.

Als strijdpunten kwamen bij de PvdA naar voren :

1. De op handen zijnde regeringscombinatie : door de PvdA werd uitdrukkelijk vóór de verkiezingen gezegd dat zij niet met de VVD in één regering wilden zitten. Bij monde van Den Uyl werd door de PvdA verklaard dat zij niet zal deelnemen aan een regering die zich geen feitelijke voortgang naar meer rechten der werknemers ten doel stelt.

2. Onduidelijkheid van de confessionele partijen, met name van de KVP. Deze soort verklaringen vormen, zoals we zagen, een reactie op de gebeurtenissen tijdens de vorige kabinetsperiode toen er verontwaardiging was over het feit dat KVP en AR op grond van eenzelfde verkiezingsuitslag eerst een kleine twee jaar met de VVD en CHU hebben geregeerd, daarna nog anderhalf jaar nogal progressief met de PvdA het bewind voerden, om het tenslotte met elkaar nog eens uit te rijden.

3. Partijvernieuwing. De situatie is dat Nederland alleen met coalitie-kabinetten te besturen is. Niet één partij heeft de meerderheid. PvdA en VVD willen niet met elkaar regeren. Dus staat de KVP bij elke kabinetsformatie voor de keuze ofwel met de VVD ofwel met de PvdA, daar zij met de confessionele partijen geen meerderheid heeft. De KVP wil vóór de verkiezingen nooit een uitspraak doen over de keuze van een partner. Zij bepaalt na de verkiezingen met wie zij zal gaan varen door de verkiezingsresultaten te bekijken.

Hierin wil de PvdA vernieuwing. De naoorlogse doorbraakgedachte wordt hierbij weer sterk naar voren geschoven.

Over de politieke vernieuwing is binnen de PvdA echter geen eensgezindheid : sommigen zien het in een nieuwe partijformatie : de omvorming van de PvdA in één grote progressieve volkspartij. Anderen zien het meer in een verandering van het parlementaire stelsel, onder meer het kiesstelsel.

4. Kabinetscrisis-Cals. Betreffende dit thema waren er voortdurend hooglopende discussies over het niveau van overheidsuitgaven en dekking van de begroting, werkgelegenheid, en andere.

Wat betreft het partijbeeld, stelt de PvdA zich tijdens de campagne uitdrukkelijk voor als een socialistische partij. Het is de partij te doen om verandering te brengen in de grondslagen van de maatschappij. Volgens haar gaat het in deze verkiezingen om een progressief of behoudensgezind beleid.

Zoals gezegd, stelt de PvdA zich wat linkser op dan vroeger; opvallend is verder de nadruk waarmee zij voor de arbeidersbelangen opkomt.

Voor de KVP worden het de belangrijkste verkiezingen van na de oorlog. De vraag is of zij de grootste partij zal blijven. Na de nacht van Schmelzer is deze partij sterk in beweging gekomen door het wegzenden van een eigen kabinet vlak vóór de verkiezingen. Op het eerste gezicht lijkt dit zelfmoord.

Wegens de conflictsituatie waarin de partij verkeert, worden er vier lijsttrekkers voor de KVP voor heel het land gekozen, één voor het N.O., het Westen, Brabant en Limburg. Cals had zich teruggetrokken om het conflict met Schmelzer tijdens de campagne niet te verscherpen.

Onder het reeds vermelde motto « waardenvast, welvaartsvast » ging de KVP de verkiezingsstrijd in. Van 9 februari tot 14 februari werden ruim 400 verkiezingsbijeenkomsten gehouden. Alle KVP-kamerkandidaten werden ingeschakeld om spreekbeurten te houden. Zo vond men minister Luns voor het eerst op tocht.

De kring-Brabant zorgde op dit tournee voor 30 « present-girls » die de Kamerleden aan belangstellenden op verkiezingsbijeenkomsten presenteerden.

In overeenstemming met de onafhankelijke houding van de jongeren binnen de KVP voerden deze een eigen verkiezingsactie, opgefleurd met ritmische muziek.

De nationale campagne eindigde in den Bosch met een promenade-uitvoering, afgewisseld met toespraken: « de KVP voor U, de KVP voor ons allen ».

Waar de KVP vooral haar aandacht op richtte, was:

1. bescherming van de mens als centraal punt in de politiek;
2. herstel van de economische groei;
3. beleid voor de jeugd;
4. werkgelegenheidspolitiek;
5. medezeggenschap voor de werknemers.

Strijdpunten voor de KVP vormden:

1. De verdediging van de beslissing van Schmelzer ten aanzien

van het kabinet-Cals. Hierbij werd gewezen op de minder goede economische situatie, als bevestiging voor zijn beslissing. De tijd bleek evenwel te kort om de toegebrachte schade uit te wissen. Opvallend waren op dit punt de felle debatten tussen Den Uyl en Schmelzer, waarin zij voor elkaar geen blad voor de mond namen.

2. De aard van de komende regeringscombinatie, en de onduidelijkheid.

Vanaf het begin was het duidelijk dat de KVP niet vóór de verkiezingen wilde kiezen tussen VVD en PvdA. Wanneer de mening van Schmelzer hierover gevraagd werd, zei hij dat de KVP noch voor de VVD, noch voor de PvdA de loper heeft uitgelegd. Het gaat om het eigen program: hoe kan dit uitgevoerd worden.

Wat betreft de structurele problemen, staat volgens hem, het KVP-program dichter bij dat van de PvdA, voor het sociaal-economisch beleid benadert het meer dat van de VVD.

Maar hoe meer de verkiezingsstrijd vorderde, hoe meer het uit de scherpe discussies bleek, dat het voor de KVP moeilijk zou zijn met de PvdA in één regering te gaan zitten. De PvdA scheen zich meer naar de oppositiehoeek terug te trekken.

3. Het bestaansrecht van de KVP. Was over dit onderwerp al eerder een discussie op gang gekomen in het genoemde KVP-structuurrapport, tijdens de campagne kwam dit thema herhaaldelijk ter sprake, niet alleen vanwege de andere politieke partijen, maar ook vanuit de groep zelf.

De KVP was zich bewust van het ernstig karakter van deze kritiek. Schmelzer c.s. ondervonden op hun tochten dat de christelijke politiek zwaar worstelde om haar bestaan. Er was dan ook een ontwikkeling gaande bij de KVP waarbij men zich losmaakte van de idee van een confessionele partij die gebonden is aan een kerkelijke organisatie. De partij noemt zich nu liever een christelijk geïnspireerde partij, een groepering van mensen die zichzelf geïnspireerd voelen door een christelijke visie op de mens en de maatschappij. De idee van een Nederlandse CDU, die reeds meermalen na de tweede wereldoorlog gepousseerd was, en met waardering tegemoet getreden (onder andere door Romme), is opnieuw naar voren gekomen. Daarvoor wordt door het partijbestuur van de KVP openlijk voor de dag gekomen. Dit verklaarde zelfs bereid te zijn de KVP op te heffen in een andere politieke combinatie.

Tijdens de campagne werd uit eigen kring door het verslag van het Centrum voor Staatkundige Vorming, kritiek uitgebracht op het KVP-structuurrapport. Het beschuldigde dit rapport van am-

bivalente uitspraken en ter plaatse trappelen. Volgens de auteurs was een onmiddellijke verzwakking van de KVP heilloos, maar er moest geleidelijk overgegaan tot werkelijke ontkoppeling tussen kerkelijke gebondenheid en lidmaatschap van politieke partijen.

In deze tijd viel ook de verklaring van Mgr. Bluysen in het weekblad *Radicaal*, waarin gezegd werd dat « de politieke keuze een volstrekt persoonlijke en individuele zaak is. De confessionele partijvorming heeft in Nederland wel bestaansreden gehad, aldus de *Monseigneur*. Ze is geboren in isolement, maar nu de emancipatie van de katholieken voltooid is, is die noodzaak ook vervallen ».

Daarop werd door de voorzitter van de KVP-jongeren, de h. Gerrits, op scherpe toon uitgevaren tegen de bisschop onder andere met: « U hoeft uw behoefte om populair te doen en misschien om de populariteit van uw voorganger (Mgr. Bekkers) te verkrijgen, toch niet zo uit te vieren ».

Op de vooravond van de verkiezingen verscheen een verklaring van een groep bekende katholieken (leken en priesters: onder andere, Delfgauw, Kilsdonk).

In deze verklaring werd gesteld, dat vrijheid, recht en het ideaal van christelijke sociale rechtvaardigheid het best wordt verdedigd in niet-confessionele partijen. Zij lieten weten, hoe ze zouden stemmen en riepen alle mede-christenen op, hen hierin te volgen.

Deze verklaring sloot aan bij de herhaalde uitingen vanwege de VVD - PvdA - Demokraten 1966, dat godsdienst geen voldoende en deugdelijke basis voor partijvorming is. Volgens deze is veel van de onduidelijkheid in de politiek toe te schrijven aan het verschijnsel dat er confessionele partijen bestaan. Een bepaalde godsdienst kan niet dwingen tot bepaalde politieke opvattingen. De partijvorming dient te geschieden, niet langs de lijn van de godsdienst, maar langs die van de sociaal-ekonomische verhouding.

In dezelfde trant verscheen er een boekje van Jan Rogier tijdens deze strijd, met als titel: een ernstig woord aan mijn RK medeburgers: pleidooi voor een volwassen keuze van katholiek Nederland.

4. Naast deze meer religieuze en levensbeschouwelijke twistpunten, kwamen meer sociaal-ekonomische kwesties naar voren, als: werkgelegenheid, aandeel van de gemeenschap in nationale rijkdommen, leefbaarheid van het land, rechtszekerheid.

Tijdens deze campagne wilde de KVP een realistisch gezicht tonen: geen plannen beloven die niet waar kunnen gemaakt worden, aldus mej. Klompé. Verder zei zij ondermeer ook: « we ver-tonen een gezicht dat de snelle veranderingen in de samenleving

weerspiegelt ». Den Uyl stelde zich echter de KVP als een Januskop voor : zij denkt links en doet rechts.

De partij wilde doen uitkomen dat de burger door eigen initiatief en creativiteit voldoende kansen moest krijgen in de maatschappij.

Verder stelde zij zich voor als een politieke programpartij, niet gebonden door een kerkelijke organisatie, maar zoals gezegd, als een christelijk geïnspireerde partij.

Door de VVD werd tijdens de verkiezingsstrijd voornamelijk de nadruk gelegd op :

1. De versterking van de rechtspositie van de werknemers, vooral in geval van liquidatie van het bedrijf. Hierbij werd op een niet elegante wijze gebruik gemaakt van de werkloosheidssituatie, onder meer werden op TV bij het begin van een VVD-program, op een film bedrijfssluitingen getoond. Ook in krantenadvertenties werd hierop gespeculeerd : « houd de bedrijfspoothen open, stem VVD ».

2. De staatsalmacht tegenover de vrijheid van de mens : « geen rode bedilzucht, kies vrijheid » ; « vrije mensen in een vrij land stemmen Volkspartij voor Vrijheid en Democratie ». Hierbij kwamen kwesties als grondpolitiek, continentaal plat, aan de orde.

3. Een ander punt was de leefbaarheid in Nederland. Tijdens de campagne werd onder meer een studiedag gehouden over dit onderwerp.

Strijdpunten. Evenals de PvdA sprak de VVD zich vóór de verkiezingen zeer duidelijk uit over de aard van de komende regeringscombinatie.

Zij wilde in geen geval met de socialisten regeren.

Al had de VVD voortdurend kritiek op de onduidelijkheid en het bestaansrecht van de confessionele partijen, nooit werden door haar tijdens de campagne de programma's van de KVP en AR aangevallen.

Wat bij de VVD, bij monde van Toxopeus, vooral naar voren kwam was het verzet tegen het kabinet-Cals en voornamelijk tegen zijn sociaal-ekonomisch beleid.

Bij deze verkiezingen presenteerde de VVD zich als verdedigster van de werknemers, alhoewel in het beginsel-program daarover weinig wordt gerept. Zij wil een progressieve partij zijn die het voor de verdrukten opneemt. Dit beeld poogde zij ingang te doen vinden. Maar het is de VVD nog steeds niet gelukt om van het conservatieve image af te komen.

Nederland kent twee protestantse politieke partijen die ogenschijnlijk veel op elkaar lijken : de *ARP* en de *CHU*.

De *CHU* had geen speciale slogan bij deze verkiezingen ; wel trof men hier of daar op aanplakbiljetten de traditionele leuze aan : « de *CHU* dient het hele volk ».

Toespitsing op een actueel bijzonder vraagstuk werd bij deze partij niet gevonden. Als er toch enige nadruk werd gelegd, dan was het : verzet tegen aantasting van geestelijke waarden en normen, m.n. de constitutionele monarchie onder leiding van de Oranjes. Dit is voor deze partij een vaststaand gegeven.

Bij de *CHU* werd geen spoor gevonden van betwisting van staatsrechtelijke vormen, instellingen of partijvorming.

Het beeld van de *CHU* dat zich aan de kiezers voordoet, is dat van een confessionele partij, met een sociaal-ekonomische instelling zoals de liberalen.

De *AR* nam in het overgangskabinet-Zijlstra een grote machtspositie in. Prof. Zijlstra beheerde naast het premierschap, ook nog de uiterst belangrijke portefeuille van financiën. In deze functie kreeg de heer Zijlstra het image van redder van het land. Dit beeld bracht de *AR* veel succes tijdens de campagne, dank zij het lied : Jelle zal wel zien.

De *AR* ging de verkiezingsstrijd in met de leuzen : *ARP*, « Evangelische Volkspartij », waarmee zij de nadruk legde op haar christelijke beginselen ; « alleen beginselpolitiek is duidelijke politiek ». Het is op basis van deze beginselen dat zij een sociaal vooruitstrevende politiek wil voeren.

Evenals de *KVP* wilde de *AR* geen uitspraak aangaande een toekomstige regeringspartner doen. Als de leiding van de partij evenwel verklaarde, dat zij het beleid van het kabinet-Zijlstra wilde voortzetten, leek de keuze niet moeilijk.

Het partijbeeld van de *AR*, dat eertijds nogal conservatief-rechts aandeed, is de laatste tijd enigszins aan het veranderen. Op sociaal-ekonomisch gebied doet zij zich meer en meer als een sociaal linkse partij voorkomen. Zij wil echter niet de richting van de *KVP* als zogenaamde programpartij inslaan, maar stelt zich voor een beginselpartij te blijven.

Van de 14 kleinere splinterpartijen die aan de verkiezingen meededen, ging de meeste aandacht naar de *BP* en *Demokraten 1966* welke laatste zonder twijfel de meest serieuze is.

Deze groepering wil tot een vernieuwing van het politiek systeem komen.

Het program bevat geen enkele trek van ideologie. De politiek moet vastgesteld worden door middel van een zo democratisch mogelijke wijze van besluitvorming en haar doeleinden behoren op hun doelmatigheid te worden getoetst.

Dit is de principiële inbreng van Demokraten 1966.

Het eerste punt van hun program: «normen van democratische doelmatigheid dienen de staatsvorm te bepalen, waarbij rekening moet gehouden worden met de historisch gegroeide verhoudingen»,.. is wellicht geïnspireerd door de moeilijkheden rond het huwelijk van Beatrix en de positie van het koningshuis. Hiermee toont Demokraten 1966 zich, onder bedekte vorm, voorstander van een republiek.

De voornaamste punten waarmee zij tijdens de campagne vernieuwing preekte, zijn de rechtstreekse verkiezing van de minister-president en invoering van een vorm van districtenstelsel, met andere woorden een daadwerkelijke invloed van de kiezer op het regeringsbeleid.

Het is vooral op basis van deze voorstellen dat zij grote publiciteit kreeg en voornamelijk steun kreeg in de kring van de persmensen en academici.

Wanneer Demokraten 1966 wordt gevraagd welke plaats zij inneemt, links of rechts, krijgt men als antwoord, dat deze vraag voor Demokraten 1966 een vals alternatief is. Zij wijst elk dogmatisme af, links of rechts. Enkel de doelmatigheid telt en alleen op deze basis valt er te praten. Vanuit dit standpunt valt zij het bestaansrecht van de confessionele partijen aan.

De hierboven vermelde standpunten, thema's, enz., werden door de politieke partijen in verschillende propagandavormen naar voren gebracht, o.m. door middel van het gesproken woord (zoals op meetings, walk-in-talk-in), het geschreven woord (dagbladen, affiches) en het beeld (TV-debatten).

Opvallend bij deze verkiezingen is het gebruik van de TV. Werd er reeds in 1963 gebruik van gemaakt, thans is dit massamedium in de politiek voorgoed doorgebroken. Hierbij is in het bijzonder het NTS-schakelprogram (8 februari 1967) te vermelden, waarin men ernaar streefde een debat te krijgen tussen regeringspartijen en oppositie, vanuit vier verschillende steden, waaraan ook het publiek kon deelnemen.

Ook de politieke AVRO-uitzending (13 februari 1967), waarbij de lijsttrekkers van alle partijen, klein en groot, waren uitgenodigd, moet vermeld worden.

De affichenstrijd was, zeker voor buitenlanders, zeer teleurstellend. De aanplakbiljetten en affiches werden ordelijk op de daarvoor aangewezen plaatsen naast elkaar opgesteld. De inhoud ervan was zeer miniem; meestal de afkorting van de partij met een lijstnummer en de naam van de lijsttrekker, met soms daarbij een korte verkiezingsleuze.

IV. VERKIEZINGSRESULTATEN

Een oud patroon, diep geworteld in het Nederlandse volk, geeft als decennia aanleiding tot een meerpartijensysteem. In dit patroon kan men twee grote scheidingslijnen zien lopen: confessie en niet-confessie.

Aan confessionele zijde: een scheidingslijn tussen katholieke en protestantse partijen en aan niet-confessionele zijde: een scheidingslijn tussen socialisme en niet-socialisme.

Aan socialistische zijde hebben we:

1. het gematigd socialisme (PvdA);
2. het doctrinair socialisme, met radicaal pacifisme (PSP);
3. de communistische vorm van het socialisme (CNP).

Aan niet-socialistische zijde: één groep: de VVD, een liberale groepering.

Naast dit grondpatroon vindt men dan een uitgebreide waaier van ontevredenheid en ambities.

Bij deze verkiezingen schenen er bij de negen traditionele partijen 27 nieuwe groeperingen te komen (dit is samen 36). Naarmate de dag van de verkiezingen naderbij kwam, slonk echter het aantal tot 14 (dit is samen 23).

Dit is het hoogste aantal dat na 1933 aan de Tweede Kamerverkiezingen heeft deelgenomen. In de 13 parlementaire verkiezingen na 1918 werd het hoogtepunt in 1933 met 54 partijen bereikt; het laagste aantal deelnemende partijen was 10 (in 1946 en 1956).

Het is nauwelijks tien jaar geleden dat Nederland verrast opkeek als zich bij de verkiezingen verschuivingen van enkele zetels voltrokken. Was er sprake van vier of vijf zetels of een paar procent, dan sprak men van een politieke aardverschuiving. Deze beroeringen liggen in het verleden.

Bij deze verkiezingen verloren de twee grote partijen (KVP-PvdA) samen 14 zetels of wel plus minus 10%; hun gezamenlijk aantal zetels daalde van 93 tot 79. Het betekent dat in vier jaar tijd

zich ruim 600.000 kiezers van deze partijen hebben afgetrokken. De politieke onrust die tot uiting was gekomen in de provinciale en gemeentelijke verkiezing in 1966, waarbij de kiezers ook onverwachte veranderingen brachten, heeft zich op 15 februari 1967 in sterke mate opnieuw getoond.

Wanneer we de uitslagen van de Tweede Kamerverkiezingen op nationaal vlak bezien, valt op de eerste plaats op : het groot verlies van de *KVP*, met een daling van 5,4 % tegenover 1963, wat een verlies van acht zetels maakt.

De *PvdA* verliest minder : 4,4 % (zes zetels verlies) maar daar zij in 1963 ook al flink had verloren, kwam deze klap harder aan dan verwacht.

TABEL
Nederlandse parlementaire verkiezingen 1963-1967
Verkiezingsresultaten : percentages en zetels

Politieke groepering	Percentages		Kamerzetels	
	1963	1967	1963	1967
KVP	31,88	26,51	50	42
PvdA.	28,01	23,55	43	37
VVD	10,28	10,74	16	17
ARP	8,72	9,90	13	15
CHU	8,57	8,15	13	12
CPN	2,76	3,61	4	5
PSP	3,02	2,86	4	4
SGP	2,29	2,01	3	3
BP.	2,12	4,77	3	7
GPV	0,74	0,86	1	1
Demokraten 1966	—	4,46	—	7
Overigen.	1,61	2,58	—	—
Totaal	100	100	150	150

Voor de *KVP* en *PvdA* betekent dit een nieuw rekord in de naoorlogse Tweede Kamerverkiezingen.

Wat verder in de resultaten opvalt, is het buitengewone succes dat *Demokraten 1966* in zo een korte tijd en voor de eerste keer wist te behalen, 4,5 %, dit wil zeggen zeven zetels, wat sinds de invoering van het algemeen kiesrecht nog door geen enkele partij is gepresteerd.

Wat de *protestantse partijen* betreft, hierbij valt de winst van de *AR* aan te stippen met 1,2 % of twee zetels, terwijl de andere protestantse partijen daalden (*CHU*, 0,5 % of één zetel) of constant bleven.

Wanneer men de winst- en verliesbalans van de grote confessionele partijen opmaakt ziet men een zetelverlies van zeven, dit is van 76 naar 69 (voor 1967) zetels, hiermee gaat de meerderheid van deze partijen in de Kamer voor het eerst verloren (— 6).

De VVD, die tijdens de laatste parlementaire periode in oppositie had gestaan, won zeer weinig (0,4 % of één zetel), minder dan verwacht.

Van de kleinere partijen die vroeger al een zetel in de Kamer hadden, moeten we de winst voor de CPN (dit is 0,8 %, of één zetel) vermelden, vervolgens de winst van de BP, die het ondanks de splitsing in de partij (Noodraad, Voogd) van drie tot zeven zetels bracht (dit is 2,7 %). Anderzijds brak de PSP niet verder door.

Wanneer men de evolutie van de kleinere (niet-traditionele) partijen in de Tweede Kamer beziet, constateert men sinds 1959 een voortdurende stijging, van 8 over 15 tot 27 zetels.

Hoe zijn nu de verkregen resultaten verspreid? Van waar zijn zij afkomstig?

Voor wat betreft de KVP zien we in het Zuiden een bijzondere sterke daling :

Limburg : 13,7 % verlies (van 77,4 % tot 63,7 %) ;

Brabant : 25,2 % verlies (van 71,9 % tot 56,7 %) .

In de overige delen van het land varieert dit van 1 % tot 5 % .

Dit betekent dat de katholieken in het Zuiden de KVP een zware klap hebben toegediend, vooral in de steden.

Voor de PvdA constateren we in het Zuiden niet zoveel verlies.

Haar verlies concentreert zich voornamelijk in het Westen (4,5 % tot 5 % gemiddeld), vooral in de grote steden.

De aanhang van *Demokraten 1966* bevindt zich voornamelijk in het Westen :

Zuid-Holland : 5 % ; Noord-Holland : 6,9 % ; Utrecht : 4,5 % ;
alsook in Brabant : 4,9 % . In de andere provincies blijft dit %
tussen de 2 % en 3,5 % .

Het is voornamelijk in de grote steden dat *Demokraten 1966* grote winst boekt (Amsterdam : meer dan 8 %).

Wat de PvdA in 22 jaar niet met haar doorbraakgedachte gelukt is, krijgt *Demokraten 1966* in één slag !

De winst van de BP komt voor het grootste deel uit het Zuiden :

Brabant : 4,6 % ; Limburg : 3,7 % , met daarnaast Gelderland als
bolwerk : 3,8 % .

De winst van de VVD wordt voornamelijk behaald in het Zuiden :

Brabant en Limburg (plus minus 3,5 %), terwijl deze partij in het
Noorden en Westen verliezen lijdt.

Van welke partijen komen nu de door de partijen behaalde winsten en waar gaan de verliezen naar toe?

Hier dienen we de onderzoeken te vermelden die naar aanleiding van de verkiezingen van 17 februari 1967 verricht zijn door het Sociologisch Instituut van de Rijksuniversiteit te Utrecht, het Instituut voor toegepaste Sociologie te Nijmegen en door de Vrije Universiteit te Amsterdam.

Uit het Utrechtse onderzoek dat door de auteur als representatief voor de randstad-Holland, uitgezonderd Amsterdam, wordt voorgesteld, kwamen ondermeer volgende bevindingen naar voren.

Het grootste verlies van de KVP gaat naar de PvdA (23,1 %), vervolgens naar de VVD (19,6 %), Demokraten 1966 (18,9 %), ARP (7,7 %) en CPN (2,8 %).

Vooraf in de jongere leeftijdsgroepen leed de KVP verlies.

Het verlies van de PvdA gaat grotendeels naar Demokraten 1966 (29,4 %) maar ook naar de VVD (15,1 %), ARP (10,3 %) en PSP (11 %). Haar winst komt uit de hoek van de BP (32,7 %), KVP (22 %) en PSP (15,3 %).

Demokraten 1966 heeft uit alle partijen kiezers aangetrokken, vooral uit de PvdA (26,5 %), KVP (19,4 %), VVD (12,9 %) en BP (15,1 %). Opvallend is dat de helft van haar aanhang uit de groep tussen 21-30 jaar komt.

Verder bleek dat de protestantse partijen veelal hun eigen kiezers behielden. Wel kwam naar voren dat er bij de protestantse partijen een groot aantal zwevende kiezers bestond in de leeftijdsgroep 21-30 jaar.

De auteurs van het onderzoek menen dat vooral de jeugd de verkiezingsuitslag sterk beïnvloed heeft.

Tot enigszins andere bevindingen komt het rapport *De Nederlandse kiezers in 1967* van de Vrije Universiteit te Amsterdam, hetwelk de eerste resultaten van een landelijke enquête bevat. Volgens dit rapport is de grootste stemmenwinst van de KVP afkomstig van de Boerenpartij en ging haar grootste verlies naar Demokraten 1966, terwijl de PvdA het meest verloor aan Demokraten 1966 en de grootste winst boekte van de kant van de PSP. De winst van de VVD kwam voornamelijk van de KVP en haar grootste verlies ging naar Demokraten 1966. Deze laatste partij trok haar stemmen aan uit alle richtingen maar bovenal van de VVD. De Boerenpartij verloor het meest aan Demokraten 1966 en won gelijkelijk van de KVP en de PvdA. De ARP profiteerde vooral van de CHU terwijl zij anderzijds veren moest laten aan Demokraten 1966. Verloor de

CHU aan de ARP, een weinig winst wist zij te behalen van de kant van de PvdA en de BP.

Wanneer we de verkiezingsresultaten bekijken, kunnen we niet zeggen dat zij een duidelijk antwoord geven in verband met het gevoerde beleid van de regering. De uitslag is geen goedkeuring geweest van het kabinet Cals-Vondeling: de PvdA heeft namelijk sterk gefaald. Men kan ook niet zeggen dat het beleid-Zijlstra werd voorgestaan. De winst van de ARP (Zijlstra) wijt men voornamelijk aan de populariteit van Jelle (= Zijlstra) (ook wel « Jelle-effect » genoemd). De VVD die duidelijk had gemaakt het beleid-Zijlstra te willen voorstaan, wint zeer weinig.

SLOTBESCHOUWING

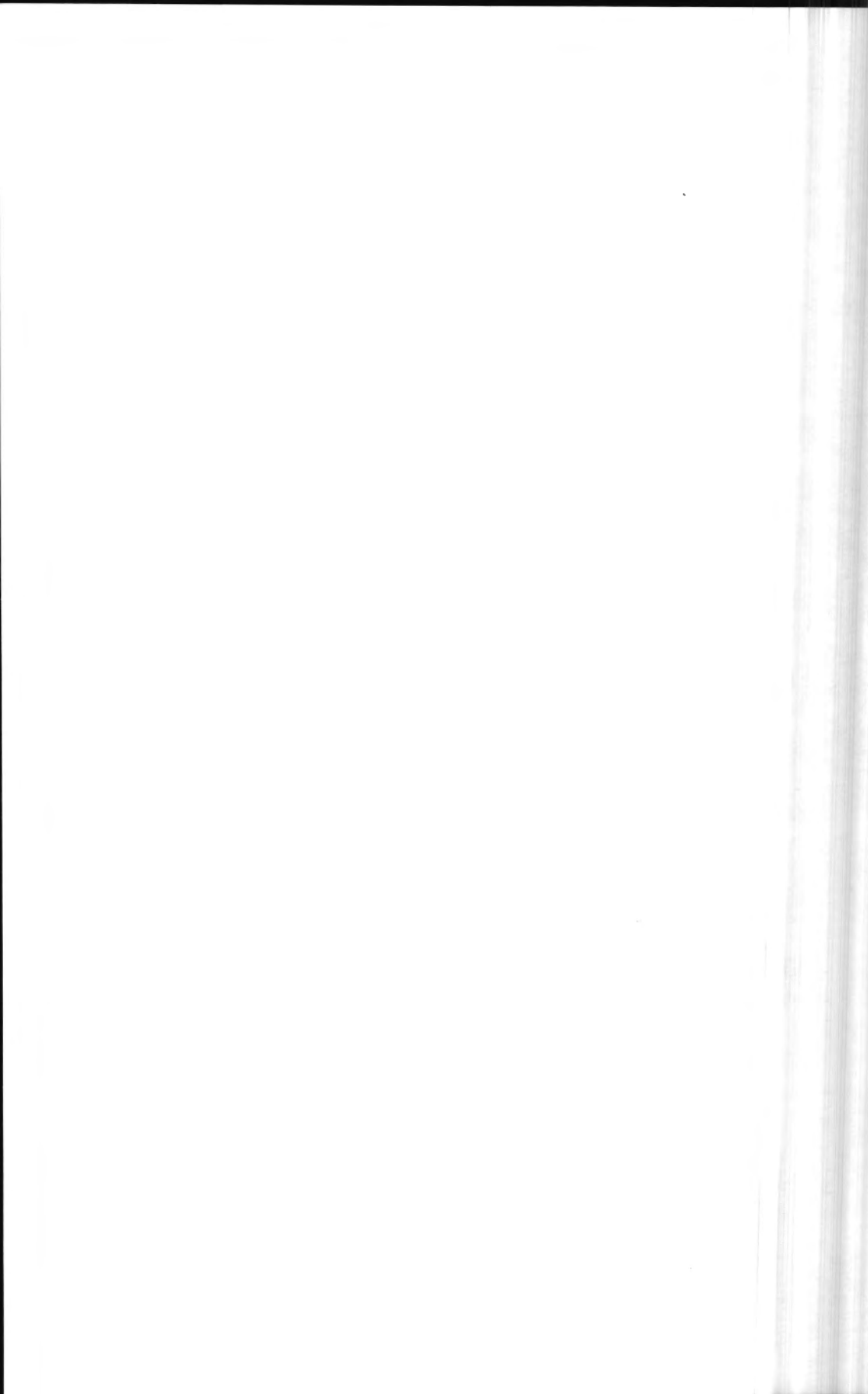
De algemene indruk die we krijgen bij alle voorgaande beschouwingen is dat in het Nederlandse politieke leven, misschien in mindere mate in het protestantse kamp, een proces van ont-ideologisering en deconfessionalisering aan de gang is.

Uit de schetsen van het politiek gebeuren vóór de verkiezingen komt naar voren dat de bestaande ideologieën langzaam hun interne samenhang beginnen te verliezen. Meer en meer wordt het aksent gelegd op de concrete doeleinden waarbij vaak moeilijk nog samenhang met de beginselen te zien is.

Naast de desintegratie van de ideologie zelf, doen zich verschijnselen voor van desintegratie van groeperingen die de ideologie aanvaarden. Door een deel van deze groeperingen wordt de ideologie niet meer aanvaard, wat spanningen en eventuele breuk veroorzaakt. Ook door de aanhangers zelf wordt de ideologie niet meer zo intensief aangenomen.

Wat het resultaat zal zijn of waarheen dit proces zich zal richten, zal de toekomst uitwijzen, maar wellicht ontstaat er een integratie in groter verband.





Les partis politiques belges et la Guerre civile espagnole (1936-1939)

par le lieutenant A. DE SMET

★

Le soulèvement militaire qui, en juillet 1936, déchire la péninsule ibérique, a, entre autres, comme conséquences de mêler l'Europe entière à la question espagnole. Les insurgés du général Franco bénéficieront de l'aide militaire italienne et allemande tandis que le gouvernement de Madrid recevra un soutien en hommes et en matériel sous diverses formes, qui proviendra principalement de l'Union soviétique et de la Gauche européenne et se concrétisera par la mise en œuvre des Brigades internationales.

Des efforts diplomatiques seront entrepris par Paris et par Londres afin de convenir d'une politique européenne de neutralité vis-à-vis de la guerre civile espagnole ; mais si un « Comité de non intervention » est créé à Londres, son efficacité sera relative et de toute façon insuffisante pour mettre fin aux interventions étrangères.

La question espagnole se pose également avec une certaine acuité à notre pays et la vie politique belge des années 1936 à 1939 en sera fortement marquée. Dès le début des hostilités, le gouvernement tripartite belge s'en tient à la politique de non-intervention définie par le comité de Londres, mais une partie notable de notre opinion publique désavoue cette prise de position. Divers groupements politiques, ayant en commun une idéologie antifasciste, se groupent alors afin de convenir d'une action conjuguée d'aide et de soutien à la République espagnole. Dans cet ensemble, le parti communiste fait figure de proue, mais l'aile gauche du POB s'avère être presque aussi virulente.

Le 13 août 1936 est créée à Paris le « Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine ». Au cours des pourparlers, les communistes proposent aux socialistes de mener une action unifiée ; mais si les conceptions des Deuxième et Troisième Internationales se rejoignent quant au fond du problème, certaines divergences de vue concernant des questions de détail les

séparent suffisamment pour que les socialistes déclinent cette offre ; seules des actions parallèles, mais non communes, seront entreprises.

De même en Belgique, le Parti Ouvrier, dirigé par Emile Vandervelde, refuse de s'unir aux communistes, union qui nous aurait valu l'existence d'un Front populaire à l'image du Frente Popular ibérique ou de celui dirigé en France par Léon Blum.

La scission au sein du POB est nette. C'est ainsi que des socialistes aussi en vue que Louis de Brouckère, Emile Vandervelde, Camille Huysmans, les sénateurs Henri Rolin et Fernand Brunfaut, ainsi que le député Marteaux, prennent publiquement parti pour la République espagnole, tandis que les ministres socialistes Paul-Henri Spaak et Henri De Man, s'en tiennent au principe de la non-intervention adopté par leur équipe ministérielle et refusent de collaborer à ce qui s'organise en faveur de Madrid.

Aussi Emile Vandervelde remet-il le portefeuille de la Santé publique qu'il détenait dans le cabinet Van Zeeland. Le « Patron » veut ainsi se désolidariser publiquement des socialistes du groupe « Belgique Toujours », lesquels prônent tout d'abord un socialisme national. En juin de cette même année 1937, c'est au tour de Louis de Brouckère de démissionner de ses fonctions de président de l'Internationale Ouvrière Socialiste ; il ira par après jusqu'à préconiser un rapprochement avec les communistes afin de mieux s'entendre au sujet du problème espagnol. Le docteur Marteaux, député de Bruxelles, quittera les rangs socialistes pour se joindre aux communistes.

Le POB est donc divisé au sujet de la guerre civile espagnole et le restera. C'est ainsi que, malgré les exhortations de Vandervelde, de Brouckère, Rolin, Brunfaut et Buset, le POB accorde un vote de confiance à Paul-Henri Spaak lors du Conseil général du parti tenu le 5 mars 1938. Et le 12 janvier 1939, le bureau du POB autorise la reconnaissance du nouveau régime espagnol.

Malgré la crise qui sévit au sein du POB, les formations de la gauche — le Parti communiste et l'aile gauche du Parti socialiste — parviennent néanmoins à un accord en vue d'apporter un soutien matériel à la République espagnole. C'est dans ce but que le 28 juillet 1937, le « Comité belge de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine » est créé. Il a pour mission d'éviter la dispersion des efforts des nombreux sympathisants et de coordonner les actions entreprises, dès le début des hostilités, par les groupements qui se sont assigné la tâche de venir en aide aux gouvernementaux espagnols.

Présidé par le sénateur Henri Rolin, ce comité recueille immédiatement l'adhésion d'un assez grand nombre d'organisations, parmi les-

quelles : le « Comité de vigilance des intellectuels antifascistes » (1), les « Etudiants de l'ULB », la section belge du « Comité mondial des femmes contre la guerre », le « Secours populaire belge »... De nombreuses fédérations locales sont établies à Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi, Gand...

Son action revêt les formes les plus diverses. Des collectes régulières rapportent plus de cinq millions de francs ; mais il fournit aussi des vivres, des médicaments, des vêtements, principalement des lainages, pour les volontaires combattant en hiver dans des conditions climatiques très pénibles.

Toute cette action est orchestrée par de bruyantes campagnes de propagande et par des mouvements baptisés « le sac de la ménagère », « envoyez un tricot à Madrid », ou encore « invitez un enfant espagnol à votre table », ceci au profit de l'aide aux jeunes réfugiés ibériques.

Des défilés, meetings, publications et expositions marquent cette action psychologique. On peut, parmi les manifestations les plus remarquées, retenir la visite de la *Passionaria* (2) au « Congrès de la Paix » en septembre 1936, le grand défilé de 1936 auquel prennent part les prêtres Callegos et Lobo (3), ou encore l'exposition organisée au profit de l'Espagne républicaine et saccagée le 22 juillet 1938 par un commando de la Légion nationale.

Dès les premiers signes de l'exode, à la fin de 1938, l'activité du comité se concentre sur le problème des réfugiés, et ceci tout spécialement par la création du « Comité de liaison pour l'aide aux réfugiés ». Le problème avait déjà été d'importance lors des avances nationalistes basques, principalement lors de la chute de la République basque mais il se pose avec bien plus d'acuité après la grande offensive de Catalogne ; c'est par centaines de mille que hommes, femmes et enfants refluent en France. Et si certains rentrent au pays peu après, nombreux sont ceux qui se résignent à l'exil. Ils sont alors parqués dans d'immenses camps en attendant leur intégration en France, en Belgique ou au Mexique. Le « Comité de liaison pour l'aide aux réfugiés », après avoir essayé d'améliorer quelque peu leurs conditions de vie dans ces lieux, s'efforce

(1) Organisation groupant 1.100 membres de diverses opinions et notamment 55 membres du corps professoral de l'ULB ; son activité au profit de l'Espagne a déjà été très importante.

(2) Dolores Ibarruri, dite « La Passionaria » (1895), membre des Cortes et figure politique de proue pendant la guerre civile. Actuellement, elle est la présidente du Parti communiste espagnol.

(3) Il s'agissait de deux prêtres espagnols basques, mais comme le cardinal Van Roey leur avait interdit de pouvoir célébrer la messe, ils quittèrent la Belgique le 15 novembre 1936, peu de temps après leur arrivée.

d'en accueillir le plus possible en les intégrant dans la société, principalement en leur trouvant du travail.

LES AUTRES FORCES POLITIQUES BELGES

Se joignant aux communistes et aux socialistes, l'ensemble des anti-fascistes belges prend nettement parti pour Madrid ; mais ils ne sont pas les seuls. Une aile du parti catholique, que l'on pourrait qualifier de « progressiste » appuie également ce mouvement. Au début de 1937, le professeur Abel de l'ULB, au cours d'une réunion à la Madeleine, cède la parole à Monsieur Lefèbvre, lequel parle au nom du groupe catholique « Esprit ». Celui-ci veut en effet être fidèle aux catholiques gouvernementaux espagnols. Ils ne faut pas oublier que nombre de ces Espagnols combattent aux côtés de la République car ils considèrent qu'elle est la détentrice légale du droit de gouverner. En outre, certains estiment que le mouvement franquiste est empreint de fascisme et ils se montrent dès lors enclins à le combattre.

Mais comment accepter les assassinats des religieux espagnols, l'incendie des couvents, les profanations aussi diverses que multiples, et plus particulièrement celles des sépultures ? Ne tenant pas compte de l'atmosphère troublée dans laquelle furent accomplis ces actes de vandalisme, certains préfèrent le camp du général Franco.

Un autre argument est avancé par le comte van den Burgh. Convaincus de la légitimité du combat mené par Madrid, certains milieux intellectuels voudraient y adhérer, mais la présence des communistes les rebute. Ils aimeraient être les défenseurs des républicains et des libéraux espagnols, mais ils refusent de collaborer avec les communistes. Préférant les combattre, ils se tournent vers Burgos.

En Belgique, des formations politiques de droite se heurent constamment à celles de gauche. Pour ne citer que les principales, nommons le VNV, le mouvement rexiste et la Légion nationale.

Fait étrange, l'action franquiste n'est pas le fait du groupe de Léon Degrelle. Bien que l'approuvant, il ne s'y mêle guère. Son quotidien, le « Pays Réel », toujours si virulent, ne défend que fort peu les thèses nationalistes ; c'est tout au plus s'il s'en prend au mouvement d'aide que la gauche apporte aux Républicains.

La propagande en faveur de Burgos est l'œuvre de la Légion nationale presque uniquement.

Mais l'aide apportée à Franco n'est pas comparable à ce qui se fait pour Madrid ; l'aide aux Républicains se caractérise par une nombreuse

participation humaine ; ce n'est pas le cas dans les rangs pro-franquistes. Ceci provient vraisemblablement du refus du gouvernement nationaliste qui, paraît-il, ne désire pas former des unités comparables aux Brigades internationales. Pourtant, dès le début de l'insurrection, des volontaires, principalement des membres de la Légion nationale, se sont offerts à combattre dans les rangs de la Légion étrangère espagnole. Mais l'officieux représentant de Burgos, le ministre de Zulueta, transmet les remerciements de son gouvernement. Certains Belges se rendent néanmoins en Espagne, mais leur nombre est fort restreint.

Répondant aux vœux des Nationalistes, la Légion nationale mène alors une campagne de propagande, bien plus utile à Franco que l'apport de quelques combattants.

A Bruxelles est créé le bureau de l'« Information espagnole », qui publie régulièrement des brochures justifiant le soulèvement nationaliste, expliquant l'idéologie du mouvement, faisant état des atrocités rouges... Ces publications sont soit des traductions, soit encore l'œuvre de Belges tels que Paul Neuray, le vicomte Terlinden ou le commandant de Launoy, président de l'organisation anticommuniste « Moscou attaque ».

Les journaux *La Nation belge* et *La Gazette*, quotidiens dont les opinions sont généralement fort proches de celles de la Légion nationale, prennent une large part dans cette campagne de propagande. Leurs envoyés spéciaux en Espagne franquiste sont assez nombreux. Peut-être même le sont-ils un peu trop, car comme le départ de correspondants de presse est autorisé, la *Gazette* accepte de délivrer des cartes de presse à quelques enthousiastes désireux de combattre pour Burgos.

Il est presque inutile de parler des meetings et des manifestations organisés par la Légion nationale, car ces activités sont fort semblables à celles de leurs adversaires de la gauche. Peut-être est-il bon d'ajouter que dans la rue, leurs « troupes de choc » se rencontrent assez régulièrement, s'y affrontant, troublant les meetings adverses, ou, comme nous l'avons vu, saccageant des expositions.

Nous devons principalement retenir que l'action pro-franquiste se distingue fondamentalement de celle qui apporte son soutien à Madrid. Si cette dernière est le fait des masses de la gauche, lesquelles participent en nombre assez élevé à la lutte armée en Espagne, la première se borne presque exclusivement à être une action psychologique importante.

LES VOLONTAIRES BELGES EN ESPAGNE REPUBLICAINE

Afin de renforcer l'aide de la Gauche européenne en faveur du gouvernement républicain de Madrid et surtout pour rassembler dans une même unité tous les volontaires étrangers et s'en assurer le contrôle, une délégation de combattants internationaux, conduite par l'Italien Luigi Longo, le Polonais Wisniewski et le Français Pierre Rebière, est reçue en octobre 1936 par les autorités républicaines, lesquelles, le 22 du même mois, approuvent la création des Brigades internationales.

Les principaux organisateurs des Brigades sont la Troisième Internationale et les divers partis communistes ; mais dans les unités mêmes, à côté d'une majorité de communistes, on trouve de nombreux socialistes, ainsi que des libéraux et des progressistes de diverses tendances. Presque tous combattent par idéal, à l'exception de quelques aventuriers et de chômeurs. Dans 80 % des cas, les hommes des Brigades sont de souche ouvrière, leur passé militaire est fort variable, exception faite d'un certain nombre d'exilés politiques allemands et italiens, combattants de 1914-1918.

Etabli à Paris, le bureau central de recrutement regroupe les volontaires pour les envoyer par chemin de fer en Espagne. Parmi ceux-ci, bon nombre de Belges...

L'Action politique en vue du recrutement en Belgique. Le processus de départ.

Les Deuxième et Troisième Internationales s'étant ralliées à la cause républicaine, leurs différentes fédérations et sections locales font tout ce qui est en leur pouvoir pour venir en aide à tous ceux qui désirent répondre à l'appel lancé. Si l'on ne trouve que peu de traces de recrutement proprement dit, ce sont néanmoins les responsables socialistes et communistes qui favorisent les départs en fournissant tous les renseignements nécessaires et parfois même en payant le déplacement en train jusqu'à Paris, premier lieu de regroupement et véritable centre de recrutement.

Les socialistes mais surtout les communistes s'efforcent de constituer des unités belges. La communiste liégeoise Alice Degeer a un entretien avec l'ambassadeur d'Espagne, afin de parvenir à former une « Brigade Jacquemotte » (4).

Des articles relatant le départ de volontaires commencent à paraître

(4) Baptisé ainsi en souvenir du leader communiste belge Joseph Jacquemotte, décédé en 1936.

dans les colonnes de la presse belge. Le journal *Le Peuple* signale dans son édition du 12 août l'arrivée à Hendaye de 21 antifascistes belges portant l'insigne du Front populaire français ; mais ils s'y trouvent provisoirement bloqués, faute de passeport. Quelques jours plus tard, le même quotidien annonce que des membres de l'USAF (5) se trouvent déjà en territoire espagnol.

Dès septembre, on ne cherche plus même à cacher ces départs. Ainsi, toute la presse se fait l'écho, le 23 octobre, de l'embarquement à Marseille, d'une centaine de Gantois. Il est désormais de notoriété publique que des ouvriers combattent en Espagne et que d'autres continuent à les rejoindre.

Parvenir en Espagne n'est pas bien difficile à cette époque. C'est par chemin de fer, en autocar ou par bateau que nos compatriotes, mêlés aux autres volontaires, originaires de tous les coins de l'Europe, arrivent à Barcelone. D'autres Belges se font d'ailleurs naturaliser, simple formalité par ailleurs, afin de s'engager sans difficultés dans les milices espagnoles. Il devient dès lors bien malaisé d'en retrouver la trace.

Les premiers Belges.

Quand, le 26 août 1936, les Nationalistes lancent leurs troupes à l'assaut d'Irun, petite localité située au Nord des Pyrénées et seulement séparée de la France par la Bidassoa, les quelque 3.000 défenseurs de la ville se trouvent renforcés par un certain nombre d'étrangers, dont des Français et des Belges. Ces derniers sont les membres de l'USAF dont il a été question.

Après plus d'une semaine d'attaques, suivies de contre-attaques, les assiégés d'Irun sont acculés à la rivière qui les séparent du territoire français. Le 3 septembre a lieu l'assaut final. Une partie de la population, ainsi que les responsables locaux s'enfuient en France en franchissant le Pont international d'Hendaye. Seuls les anarchistes défendent encore ce coin de terre espagnole. Avec eux, les Français et les Belges sont restés pour combattre. Et c'est d'un groupe de ces mitrailleurs étrangers que partent les derniers coups de feu tirés lors de leur repli par le pont.

Les antifascistes belges déplorent à cette occasion la perte de leurs premiers tués. En outre, ils estiment avoir été trahis par la « soi-disant non-intervention » qui a bloqué à quelques pas seulement du pont d'Irun le train d'armes et de munitions, qui, de Barcelone, leur avait été envoyé par la France.

(5) Union des Socialistes anti-Fascistes.

Ces premiers réfugiés regagnent la Catalogne en transitant par Le Perthus. On retrouvera bientôt quelques-uns de ces vétérans dans les colonnes internationales qui défendront Madrid, mais la plupart des Belges de l'USAF qui ont pris part à la défense d'Irun regagneront le pays avant la fin de l'année.

En Belgique cependant, certains départs se font avec bien plus de publicité. Se référant au principe de non-intervention qui vient d'être adopté, la presse fait grand cas de l'envol d'Evere d'un mystérieux avion. Le 26 août, après avoir décollé, sans autorisation, le pilote belge Autricque a mis le cap sur l'Espagne. Il parvient à Barcelone trois jours plus tard.

L'affaire connaît un rebondissement trois mois plus tard, lorsque les sergents-aviateurs Hansel et Jacobs du 2^e régiment d'aéronautique se présentent à la Gendarmerie. Ils étaient en effet portés déserteurs pour avoir quitté leur unité et s'être rendus à Madrid. Mais pourquoi dès lors ce retour précipité ? « Parce que nous avons été déçus et que nous avons eu des ennuis avec les autorités républicaines », répondent-ils à leurs juges. Le Conseil de guerre du Brabant les dégrade et leur inflige trois mois de prison.

Quant à Autricque, rentré au début d'octobre, il a aussi des démêlés avec la justice militaire. L'Auditoriat le soupçonne en effet d'être à l'origine de la désertion des sergents Hansel et Jacobs. Autricque ne s'en tire pas à moins du double de la peine des deux prévenus cités ci-dessus.

Ces affaires ne sont que le prélude aux nombreux départs qui sont le noyau de l'important contingent que les Belges fourniront aux Brigades internationales.

Evaluation et composition du contingent belge des Brigades internationales.

C'est vers la mi-octobre 1936 qu'ont lieu les premiers départs massifs vers la péninsule ibérique. Ce phénomène ne se produit pas seulement à Anvers d'où tout un groupe de Flamands part pour Paris, sous la direction de Wilfried Wauters, ancien sous-officier d'active. Il en va de même partout en Belgique, mais particulièrement dans les grands centres industriels et surtout dans le Borinage (6).

(6) Il convient de faire mention de certains bruits rapportant la présence de femmes belges en Espagne, comme dans *La Libère Belgique*, du 27 avril 1937, où l'on peut lire : « qu'une Belge a été tuée sur le front de Biscaye, et qu'une autre, Suzanne Cl..., 26 ans, commande une section de miliciens basques ». De même, notre consul de San

On peut estimer, sans grand risque d'erreur, que 80 % de ces Belges sont d'origine ouvrière ; certains sont des employés, d'autres, mais en nombre fort restreint, des intellectuels (7). Ces derniers se retrouvent plutôt dans les services sanitaires où quelques médecins ont répondu à l'appel lancé en raison de la carence en personnel médical dans les unités internationales.

Politiquement, ces volontaires sont, dans les mêmes proportions, des militants communistes. Beaucoup sont des JGS, mais il ne faut pas oublier que la Jeune Garde Socialiste s'est unie en juillet 1936 aux Jeunesses Communistes pour former le mouvement des « Jeunes Gardes Socialistes Unifiés ». Aux côtés des socialistes, quelques libéraux et chrétiens ont choisi de combattre le fascisme, mais leur nombre est fort restreint.

Vouloir rechercher ce qui, individuellement, a conduit chacun de ces combattants en Espagne, revient à conclure que l'idéal antifasciste et l'appel du Parti sont pour une grande part dans ce choix. Chez certains, c'est un véritable élan d'idéal, fait compréhensible en cette période de montée du nazisme, qui les a poussés à combattre. Cependant, des aventuriers trouvent là un exutoire à leur tempérament. D'autres enfin, des chômeurs pour la plupart, confiants en la promesse de trouver du travail à Barcelone ou à Albacète, espèrent trouver en Espagne des conditions nouvelles de vie.

Les dirigeants des Brigades ne trouvent malheureusement que peu de gradés parmi ces volontaires ; l'expérience militaire fait défaut chez de nombreux jeunes qui n'ont pas même encore accompli leur service militaire. Parmi les Belges, on retrouve quand même quelques officiers de réserve, dont Raoul Reul, lieutenant d'infanterie, Victor Thonet, artilleur, Eugène Van den Bossche, lieutenant et ancien combattant de 1914-1918, et enfin le lieutenant-aviateur Paul Nothomb qui devient le second de l'escadrille d'André Malraux. Tous les quatre reviendront vivants en Belgique, mais sur proposition du ministre de la Défense nationale, ils seront dégradés par le Roi et feront l'objet d'un blâme.

Bien qu'ils ne soient pas de nationalité belge, il ne faut pas oublier de citer la participation de nombreux exilés politiques étrangers réfugiés en Belgique ; ceux-ci sont surtout des militants de gauche prove-

Sebastian, Mr. Luis Lizarrituri, prétend que des femmes belges se battirent sur le front d'Irun. Aucune confirmation n'a cependant pu être apportée à ces affirmations. De plus, les Belges des Brigades, interrogés à ce sujet, n'ont jamais eu connaissance d'une présence féminine belge, à l'exception d'infirmières du service sanitaire.

(7) Cf., à ce propos H. THOMAS, *La guerre d'Espagne*, Paris, 1961, p. 399. L'auteur y donne la composition du bataillon « Chapalev », lequel comprenait 231 ouvriers de l'industrie, 68 ouvriers agricoles, 36 marins, 7 fonctionnaires, 13 paysans, 18 employés, 8 intellectuels et 7 artisans. Cette proportion fut assez semblable chez les Belges.

nant d'Allemagne, d'Italie, de Pologne ou des Balkans. Ils suivent les mêmes filières que les Belges, mais ils retrouvent en général leurs compatriotes exilés en France au sein des bataillons, « Garibaldi », « Thaelmann » ou « Dombrowsky ». Ces volontaires sont des combattants précieux pour les Brigades, car ce sont pour la plupart des vétérans ayant combattu en 1914-1918 dans les armées allemande ou italienne. De plus, ils luttent contre le fascisme qu'ils rendent responsable de leur exil.

Faire le dénombrement des volontaires belges qui combattent tant dans les Brigades que, parfois dans les milices anarchistes ou dans l'armée régulière espagnole est fort difficile. En plus de cette répartition dans des unités différentes et dans les services de l'arrière, il faut faire la distinction entre ceux séjournant longtemps en Espagne et ceux dont l'aventure se résume à un aller-retour.

Mais l'impossibilité d'établir des statistiques exactes provient surtout du manque de service administratif qui, lorsqu'il existe, est réduit au strict nécessaire.

De plus, dans les Brigades internationales, on attache peu d'importance à la nationalité d'origine ; c'est tout au plus, si la langue peut avoir une certaine importance car elle facilite la compréhension au sein des unités, mais le problème est résolu par l'emploi de l'espagnol, surtout dès le moment où ce sont des miliciens espagnols qui, de plus en plus nombreux, comblent les pertes.

Nous en sommes donc réduits à nous contenter d'une estimation. Le chiffre de 2 à 3.000 participants belges est le plus souvent cité et semble refléter assez bien la réalité ; plutôt 2.000 si l'on ne considère que ceux qui ont joué un rôle actif en Espagne, comme combattants ou comme cadres. Ce total peut être majoré si l'on y ajoute ceux qui, au terme de leur voyage, ont choisi le chemin du retour.

Du total des Belges qui effectivement firent partie des Brigades internationales, 750 à 800 sont Flamands, les 1.500 autres viennent de Bruxelles et de Wallonie.

Il est évidemment tout aussi malaisé d'avancer le chiffre de leurs pertes au combat. On peut estimer qu'il se situe aux environs des 10 % des effectifs, soit de 200 à 300 tués ; mais le chiffre est controversé.

Si les Belges, présents en Espagne, pendant plus de deux ans, sont de presque toutes les batailles, certaines d'entre elles prennent une signification particulière : Madrid, Teruel, la Jarama et l'Ebre sont les endroits où les Belges subissent le plus de pertes.

Malgré le caractère souvent passionnel des combats et la coutume de ne pas faire de prisonniers, qui est d'application dans les deux camps, mais particulièrement à l'encontre des volontaires inter-

nationaux, on retrouve les traces de quelques Belges qui, faits prisonniers, ont été libérés, une fois la guerre terminée.

Répartition des Belges et essai de création du bataillon « Pierre Brachet ».

Les 150 Flamands du premier groupe de Belges qui, à la mi-octobre, quitte la Belgique, se retrouvent à Albacète, intégrés dans deux des compagnies du bataillon « Edgar André », lequel subit son baptême du feu début novembre à Madrid. De ce groupe, 30 viennent d'Anvers, 40 d'Alost, les autres sont originaires de Gand, de Courtrai et d'Iseghem. Lorsque, après les premiers combats de la Cité universitaire, ils sont relevés par la 12^e Brigade, quelle n'est pas leur joie de rencontrer d'autres Flamands dans le bataillon « Thaelmann » ! Pour des motifs linguistiques, les Flamands sont en effet presque toujours regroupés en Espagne, au sein d'unités à composition allemande.

Les Bruxellois et les Wallons complètent quant à eux, les rangs des bataillons « Commune de Paris », « Franco-belge », « Louise Michel » et « 6 février », dont les effectifs sont en majorité français. Dans ces unités, il est en général fait abstraction de leur origine belge et nos compatriotes sont ainsi souvent confondus avec les Français. C'est ainsi qu'à une réunion de brigade, on estime nécessaire d'adjoindre un interprète à un officier belge. Quel n'est pas l'étonnement en constatant que le Belge s'exprime en français ! (8).

Si l'on ne retrouve pas de bataillon belge, par contre les Belges se groupent parfois en petites unités à majorité nationale. c'est le cas, par exemple de la colonne Joseph Jacquemotte.

Mais le facteur de nationalité est de faible importance chez de nombreux combattants. C'est ainsi que l'on retrouve des Belges dans les bataillons « Lincoln », « Barbusse » et « Garibaldi ». Ils sont ainsi fort peu amenés à avoir de nombreuses relations avec leurs compatriotes.

Quant à l'éventail des fonctions remplies par les Belges, il est tout aussi complexe. A côté d'une majorité de simples combattants, les plus capables sont devenus officiers, comme dans le bataillon « André Marty » où un tiers des officiers sont belges. D'autres servent dans la cavalerie, dans les services sanitaires, dans les états-majors ou dans

(8) Ceci explique peut-être que certains auteurs ne donnent pas de chiffre quant à la participation belge, nos compatriotes étant dénombrés comme Français ou comme Allemands.

l'artillerie, comme les Flamands de la batterie Anna Pauker, attachée à la 11^e Brigade.

Quand aux grades, au début ceux-ci sont fort arbitrairement remis à des responsables politiques ou à quelques anciens gradés, mais ces nominations ne sont que provisoires, les galons devant être confirmés au feu. Ce sont donc les plus capables militairement qui deviennent ou restent officiers, en admettant évidemment qu'ils soient politiquement sûrs. Le processus est à peu près le même pour les fonctions de commissaire politique, mais les critères sont, comme on s'en doute, presque essentiellement politiques ; seuls des communistes détiennent ces responsabilités.

On retrouve ainsi des Belges à divers échelons militaires et politiques, mais aucun ne détient un grade militaire supérieur à celui de commandant de compagnie. Quelques-uns portent les galons de capitaine, plus nombreux sont les lieutenants. La plupart d'entre eux, avant d'être nommés, ont dû faire un stage à l'école d'officiers de Pozo Rubio.

Devant le nombre assez important de Belges combattant dans diverses unités des Brigades internationales, les autorités communistes belges essayent en 1937 de les réunir en une unité nationale : le bataillon « Pierre Brachet ». Groupant les Belges de certains bataillons ainsi que de nombreux autres provenant des services de l'arrière, le bataillon est formé à l'Escurial, près de Madrid. Il prend alors part à deux opérations : tout d'abord lors d'une attaque ébauchée sur Ségovie, ensuite à Cuesta de la Rena, où il parvient à contenir un assaut des Marocains.

Mais il n'est guère possible de rassembler tous les Belges des Brigades. Ces derniers, combattant dans leur unité d'origine depuis de longs mois, sont très réticents à l'idée de quitter leurs camarades. Comme ces sentiments sont partagés par tous nos nationaux, l'idée de former un bataillon est abandonnée et le « Pierre Brachet », réduit à une compagnie. Celle-ci est intégrée dans le « Franco-belge ». Elle a pour commandant le lieutenant Pierre Marchal, pour commissaire politique André Houlez ; le premier trouvera la mort en mars 1938, le second, en novembre, à Gandesa, quelques jours avant le retrait des volontaires internationaux.

La vie des combattants belges. — Le mécontentement.

Décrire la vie des combattants belges des Brigades internationales revient à rapporter seulement certains des aspects les plus caractéristiques de ce séjour en Espagne.

Il est presque inutile d'évoquer les difficiles conditions de vie que connaissent en bien des moments les volontaires internationaux. Bien que jouissant de la réputation d'être de solides combattants, les Belges s'avèrent être bien souvent les « rouspéteurs » que l'on connaît. Il faut retenir à leur décharge que les conditions climatiques de la péninsule ibérique sont rudes à supporter : après un été torride, la neige tombe dans de nombreuses contrées du pays.

L'absence de nourriture nationale pèsera aussi sur de nombreux estomacs belges. La cuisine espagnole est éternellement accommodée à l'huile, et en outre les rations sont presque chaque jour composées de haricots ou de pois chiches.

Les distractions sont, elles aussi, bien rares. Elles se résument à des périodes de détente dans des grands centres ou dans des camps spéciaux de repos, à Albacète par exemple. Pour se tenir au courant des événements et de la vie de l'unité, chaque brigade publie régulièrement une revue ; on en trouve en anglais, en français, en allemand et en italien, et toutes relatent les combats, discutent politique ou reproduisent les vers d'un poète improvisé.

Mais avec le temps, un mois de congé à Madrid ne parvient pas à chasser chez certains l'envie de passer quelques jours dans leur famille. Or, il est un principe rigide en ce qui concerne les congés au pays : ceux-ci sont en général refusés car l'expérience a prouvé que bien rares étaient ceux qui regagnaient leur unité. Pendant une période cependant, les dirigeants des Brigades se sont efforcés de renvoyer au pays tous ceux qui étaient frappés d'un rappel disciplinaire, et cela dans le but de ne pas trop indisposer les autorités. Mais de si loin, il est bien difficile de répondre à temps ; de plus, la situation militaire ne permet pas toujours de s'absenter. Bref, le problème des permissions s'avèra parfois fort épineux.

En effet, même si l'on peut croire que l'idéal est à la base de la plupart des engagements, il est admissible qu'après douze ou quinze mois de vie rude, un volontaire se sente l'envie d'en finir et de rentrer au pays.

Bien pire est le cas des aventuriers ou de ceux qui se sont engagés un peu au hasard, avec l'idée préconçue, ou avec l'espoir, de travailler dans une usine.

Certains se sont précipités en Espagne au début ; mais leur conduite ne plaît pas à leurs supérieurs, ou peu à peu sont lassés de l'« aventure ». D'autres désiraient travailler et se retrouvent enrôlés dans une unité combattante ; l'inverse existe aussi pour quelques volontaires

retenus à l'arrière par les besoins de la logistique. Toutes ces situations créent du mécontentement.

Cependant la plupart des défections eurent lieu au cours des premiers mois, chez les nouveaux arrivants, désillusionnés ou découragés par les combats, le froid, la faim, la solde qui n'était pas toujours payée. C'est ainsi que certains miliciens belges se trouvant à Madrid pendant la bataille de la Cité universitaire, cherchèrent refuge au consulat de Belgique afin de pouvoir facilement rentrer au pays.

Au début de janvier 1937, un premier groupe de Belges autorisés à quitter le territoire de la république espagnole, regagna la Belgique. Le 21 février, 21 autres les suivirent. Ils déclarèrent qu'ils se trouvaient en désaccord avec les autorités et les commissaires politiques.

Pour résumer la situation, disons que rentrèrent successivement en Belgique, les combattants qui constatèrent que leur place n'était pas en Espagne, ceux qui se heurtèrent aux cadres politiques, et surtout ceux qui, lassés après un certain temps, désiraient revoir leur patrie.

Un aspect plus controversé de ce mécontentement est celui des Belges qui auraient été abattus pour l'un ou l'autre motif.

Ainsi, à la fin de mai 1937, au cours de l'attaque de Ségovie, qui coûtera 900 tués à la 14^e Brigade, les assaillants furent repoussés deux fois. Comme ils refusaient de mener un troisième assaut frontal, le capitaine français Duchesne, commandant de la compagnie disciplinaire, prit 5 hommes au hasard et les abattit d'une balle dans la nuque. Le hasard fit que tous les 5 étaient Belges. Il est évidemment très difficile de prouver l'exactitude de pareilles accusations ; cependant, il est fort probable, sinon certain, qu'elles contiennent une bonne part de vérité. Il faut en effet considérer que les combattants ne sont pas tous d'une discipline aveugle ; de plus, les conditions de combat sont souvent fort pénibles et enfin, surtout, les cadres font usage, de méthodes « staliniennes ».

Les commissaires avouent eux-mêmes avoir démasqué plusieurs embusqués, tels que les Belges Huet et Lemoine qui, en août 1938, furent chassés d'Espagne. En Belgique, les adversaires de l'Espagne républicaine font évidemment grand cas de ces méthodes, n'hésitant pas à accuser les communistes du meurtre de près d'une centaine de Belges.

À côté des motifs invoqués par les communistes comme la désertion ou la lâcheté, nous devons encore citer les divergences politiques qui entraînèrent d'assez nombreuses éliminations. En plus des « trotskystes », nous pouvons rapporter le cas du capitaine Nick Gillain qui, en 1937, entra en conflit avec le colonel Dumont et le capitaine Bastien. Il fut forcé de quitter l'Espagne.

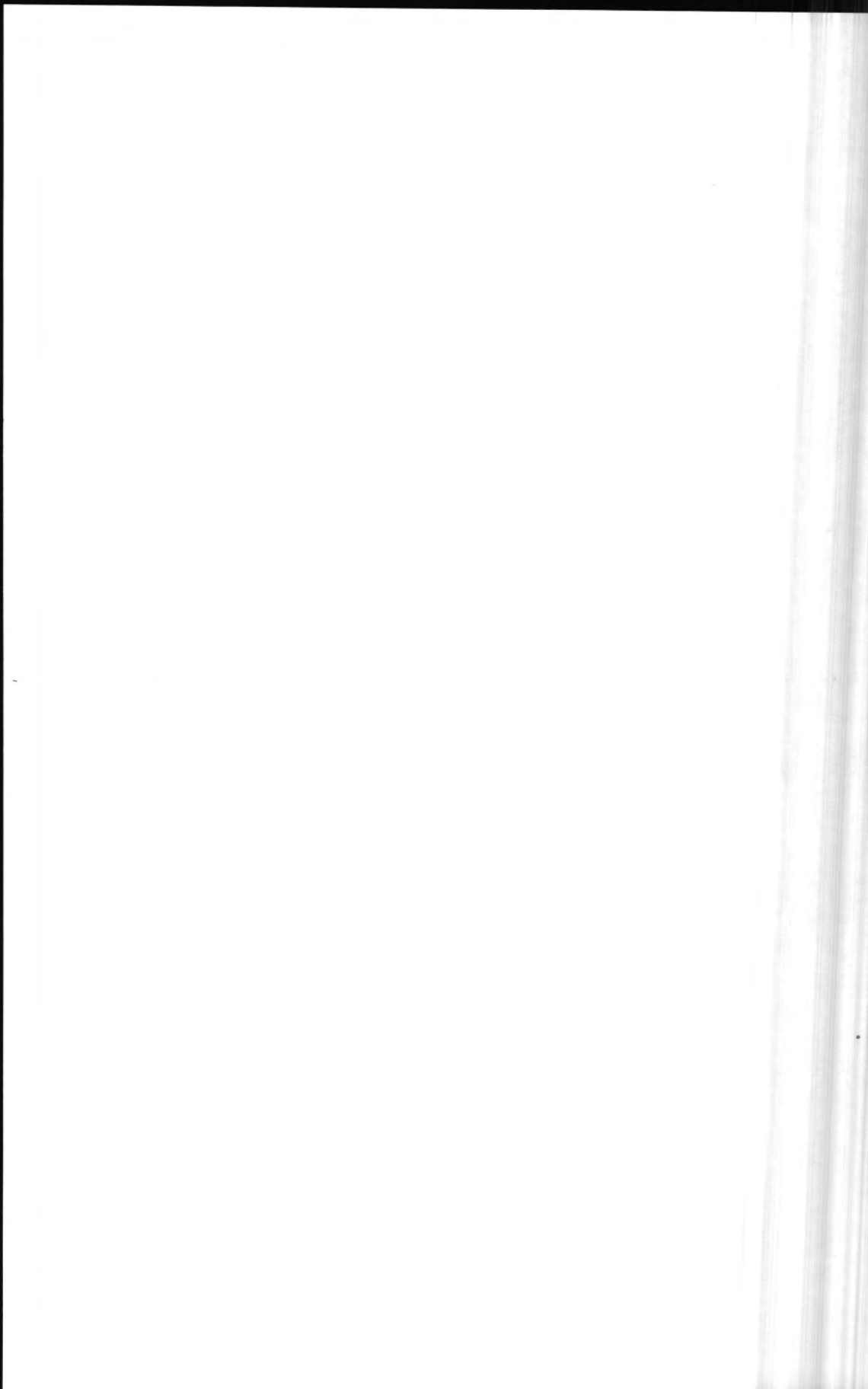
Les derniers retours.**L'Amicale des Anciens d'Espagne.**

Quel fut le sort réservé aux Belges lors, du retrait des Brigades internationales en septembre-octobre 1938 ? A cette époque, il ne reste plus en Espagne qu'un nombre assez restreint de Belges, à peine un millier d'hommes. Entre la date du départ officiel des volontaires et la mi-janvier 1939, 347 de nos compatriotes passèrent la frontière franco-espagnole. De nombreux Internationaux ne rentrèrent en France qu'après la chute de Barcelone, comme les 700 derniers volontaires des Brigades le 8 février.

Avant de regagner la Belgique, tous ces combattants furent internés pendant deux à trois semaines dans les camps de réfugiés du sud-ouest, à Argeles ou Saint-Cyprien. Plus tard, quelques prisonniers faits par les Nationalistes furent libérés.

Ainsi prend fin l'histoire de la participation belge dans les Brigades internationales. Celle-ci fut relativement importante. En outre, la présence belge ne se limita pas aux seules unités internationales. Quelques Belges prirent part à la guerre civile espagnole dans les rangs de l'armée régulière républicaine, tandis que près d'une centaine d'autres combattirent au sein des unités anarchistes. Certains enfin, servirent comme aviateurs dans l'escadrille d'André Malraux ou dans les services sanitaires mis à la disposition des Républicains.





Over Hendrik De Man

door Dr Michel NEIRYNCK

Lector aan de Katholieke Universiteit te Leuven.



Het stilzwijgen rond Hendrik De Man kan blijkbaar nog moeilijk worden volgehouden. Buitenlanders kloppen luid op de deur en ook België zal er moeten in toestemmen deze belangrijke figuur uit het socialisme, een landgenoot, recht te laten wedervaren. De jongste aanmaning uit den vreemde wordt ons gebracht door Peter Dodge, een Amerikaan die sinds 1964 *Associate Professor of Sociology* is aan de Universiteit van New Hampshire (USA). Peter Dodge verbleef een paar jaren in België, had o.m. contact met de familie De Man en slaagde erin, bij de voorbereiding van zijn boek, een overvloedige documentatie te verwerken. Zijn studie betitelde hij : « *Beyond Marxism. The Faith and Works of Hendrik De Man* » (1).

De auteur volgt De Man tijdens zijn loopbaan op de voet. Er zijn hoofdstukken met elk een typische naam : *Rebel, Onlooker, Participant, Ideologie — The Critique en The Positive Formulation, — Politician, Knight-Errant*. Dit leven zou grafisch voortreffelijk kunnen uitgebeeld worden. Er is een stijgende lijn gedurende zes periodes van grote activiteit ; alleen bij de zevende periode volgt een breuk die leidt tot vereenzaamd leven en een tragische dood.

De eerste drie fasen, gedurende dewelke De Man zijn belangstelling steeds meer richtte op het Europees socialisme zijn de klassieke aanloop tot het volle leven. Ik neem mij voor ze uitvoeriger te behandelen. De ideologie, de politieke periode en zelfs de Frans-Zwitserse periode na 1940 zijn voldoende rijk om tot afzonderlijke studies te inspireren. Daarover geef ik slechts enkele, meer algemene bedenkingen.

Alvorens H. De Mans jeugdijaren te ontleden, op zoek naar elementen die zijn verdere loopbaan bepalen, wilde ik nog even terugkeren op de typische levenscurve van deze politicus (term genomen in zijn ruimste betekenis). Terwijl ik Peter Dodge las, hielp ik een

(1) Uitg. Martinus Nijhoff, Den Haag, Nederland, 1966, 280 blz. geb.

Thomas More-herdenking te Leuven organiseren. Men weet dat 450 jaar geleden de Engelse humanist te Leuven zijn *Utopia* liet verschijnen. Deze gebeurtenis werd plechtig herdacht met een academische zitting aan de universiteit. Welnu, het is treffend hoe de loopbaan van Thomas More en van Hendrik De Man een bijna gelijk evolutie kent. Ongetwijfeld is de zevende periode, die volgt op de ministeriële verantwoordelijkheid, de periode van de ongenade, merkkelijk korter bij Thomas More, aangezien zij na drie jaar eindigde met de onthoofding in de Tower. De Man werd niet ter dood veroordeeld, maar was verplicht in ballingschap zijn verder leven te slijten. Meteen kan men zijn 68 jaar gemakkelijker vergelijken met de 57 levensjaren van de Engelse politicus. De passie voor de menselijke gelijkheid lag aan de basis van hun voornaamste publicatie. Wel was er de milde kijk van Thomas More op mensen en dingen die Hendrik De Man slechts op het einde van zijn leven wist te verwerven. Moeten wij hierin de invloed zien van de overtuigd beleefde godsdienst bij de ene en het stevig rationalisme bij de andere? Mogelijks. In elk geval beider leven telt voldoende gelijkenissen, naast grote tegenstellingen, om ze even te releveren.

*
**

Peter Dodge heeft op merkwaardige wijze het familiaal kader geschetst waarin Hendrik De Man zijn kinder- en jeugdjaren beleefde. Vader, de zoon van een beenhouwer, had het gebracht tot een verantwoordelijke post in een scheepvaartmaatschappij. Dat voldeed hem niet ten volle want een militaire carrière (in de ruitserij) was hem veel liever geweest. Een broer diende als officier, ook een schoonbroer, wat Adolf De Man geregeld herinnerde aan een niet bereikt ideaal. En dat alles wegens een lichte invaliditeit! Zo begrijpt men gemakkelijker hoe deze man zijn kinderen van jong af aan een semi-militaire opvoeding gaf, die op Hendrik blijvend haar stempel heeft gedrukt. Men weet dat hij tijdens de twee wereldoorlogen legerdienst verrichtte; voor zichzelf heeft deze socialist en pacifist moeten bekennen dat hij wellicht nooit zich beter, vollediger in zijn element gevoelde.

Onder de strenge instructies van vader rangschikte men het ijskoud bad 's morgens, het lidmaatschap aan een actieve turnvereniging, beoefening van sport, enz. Hoeft het ons te verwonderen dat de politicus Hendrik De Man (belangrijke) vergaderingen op zaterdag liet afzeggen, alleen omdat hij enkele uren in de vrije natuur wenste door te brengen. Hij was dat gewoon en kon er eenvoudig niet buiten!

Voor een paar jaar ging de Vlaamse televisie op bezoek ten huize van het echtpaar Gust De Muynck — Yvonne De Man (zuster van

Hendrik). Een aantal kijkers heeft er zich toen over verwonderd dat Yvonne verklaarde en ook toonde dat zij regelmatig het paardrijden beoefende. De militaire droom van vader en het familiaal geloof in het « mens sana in corpore sano » waarover Hendrik De Man schitterende bladzijden schreef, verklaren deze sportieve prestaties die met snobisme helemaal niets te maken hadden.

Vermelden wij nog dat Vader De Man bewust een sociale bekommernis cultiveerde en als overtuigd vrijmetselaar de minder begunstigten in het leven broederlijk wenste te helpen en bij te staan.

Moeder De Man was de dochter van Jan Van Beers, de Vlaamse dichter. Zij behoorde tot een van de leidende families van de stad. Samen met haar drie zusters bleef zij de kunst dienen, bij voorkeur de schilderkunst. Maar ook de Vlaamse muziek, waarvan Peter Benoit te Antwerpen de bezieler was, genoot in dit milieu belangstelling.

Een oom heeft op de jonge Hendrik grote indruk gemaakt. Het was Paul Buschmann, de vakkundig zeer knappe drukker, ook zondagsschilder, die voor het Antwerps verleden een waarachtige verering koesterde. Men kan de vraag stellen of het zich losmaken van het Marxisme (het *Beyond Marxism* dat Dodge in zijn titel vermeldt) niet in zekere mate terug te brengen is tot deze bekende Antwerpse drukker. Als bedrijfsleider werkte hij meer dan zijn personeel, zijn leidinggevende arbeid was onmisbaar in de zaak, zijn belangstelling voor vroegere eeuwen met hun artistieke bloei gaven een dimensie die het Marxisme normaal verwaarloosde. Hendrik De Man werd een socialist met bewondering voor de Middeleeuwen !

Zeker, er groeiden ook spanningen met Buschmann, speciaal ter gelegenheid van een staking. Op dat ogenblik ging de neef in de oppositie en hij voelde zich volledig solidair met de arbeiders, zoals wij verder nog zien. Geen enkel voorrecht kon hem ooit gelukkig maken, ook niet tijdens de jeugdijaren.

Een andere oom, Adolf Kemna, directeur van de Antwerpse waterleiding, een maatschappij onder Engels beheer, bracht hem belangstelling bij voor de natuurwetenschappen. Hij predikte zelfs een sociaal Darwinisme en heeft beslist bijgedragen tot de meer wetenschappelijke methodes in het opsporingswerk van de jonge studax. In de socialistische beweging waar het gevoelsargument een zo belangrijke plaats innam en blijft innemen, heeft die meer moderne visie tot een aantal spanningen geleid.

Vermelden wij ten slotte dat in deze Antwerpse families nooit werd gesproken over geld en dat men een welwillend begrip aan de dag legde voor de godsdienstige overtuiging bij anderen. Deze zou verdwijnen met de tijd. Men was dan ook verrast toen een familielid in

tegengestelde richting evolueerde om zich te bekeren. Maar ook dat verwekte geen drama.

Het was de voorkeur voor gelijkheid (Erasmus gebruikte deze uitdrukking om Thomas More te typeren) diede jonge Hendrik deed rebel-leren tegen zijn familie. Sommige schikkingen in verband met het huis-personeel kon hij niet aanvaarden, veinzen tijdens salon-parties was hem een gruwel, op school en in alle relaties met kameraden voelde hij materiële en zelfs geestelijke rijkdom (het feit b.v. de kleinzoon te zijn van een bekend dichter) als pijnlijk aan (2).

Maar het was de staking van de drukkers en van de dokwerkers die hem ten volle de ogen opende voor het sociaal vraagstuk. Zelfs de verdiensten van een meesterdrukker als Paul Buschmann waren in zijn opvatting geen excuus voor ongelijke vergoedingen. Het herenhuis waar hij verbleef vergeleek hij met de kleine, ongezellige werkmans-woningen van de stakers. Deze bezocht hij samen met zijn oom, op zoek, o schande!, naar werkwilligen.

In die periode werd Hendrik De Man socialist en zelfs anarchist. Hij sympathiseerde met Emile Vandervelde, van wie hij « Le socialisme contre l'Etat » las, hij voerde hartstochtelijke discussies over de vraag of de socialistische partij hier en in het buitenland ooit regeringsver-antwoordelijkheid mocht opnemen, hij verwierp met de orthodoxen het revisionisme van Bernstein, enz. Ter gelegenheid van de staking bij de dokwerkers nam hij een aansluiting bij de Socialistische Jonge Wachten.

Voor deze jeugdige mensen was het vraagstuk van de dag : de mili-taire dienstplicht. Het leger beschouwden zij als een typische bour-geoisinstelling, die door het reactionair bestuur alleen kon worden gebruikt tegen arbeiders die hun rechten verdedigden. Met de ijver van een neofiet wierp De Man zich in het debat en publiceerde in het Nederlands en in het Frans een « Catechismus van de Belgische soldaat ». Eigenaardig hoe in de internationale arbeidersbeweging de naam « manifest » heilig is, sinds Maréchal (*Manifeste des Egaux*) en Marx (*Manifeste du parti communiste*) hem gebruikten, terwijl de Belgische beweging met Tedesco, Kats, Delhasse en later Defuisseaux de aan de Kerk ontleende naam « catechismus » bij voorkeur aanwendt.

De familie protesteerde tegen de theorieën van de jonge rebel. Het kwam zelfs tot een gedeeltelijke breuk, maar Vader De Man bleef verzoenend gezind : de crisis bij zoonlief zou, dat hoopte hij, van voorbijgaande aard zijn.

(2) In februari 1921 zou Hendrik De Man over zijn grootvader een studie laten ver-schijnen onder de titel: « Jan Van Beers als volksdichter ».

In de vergaderingen van de partij was Hendrik De Man niet minder agressief. Zo stelde hij in een motie voor, dat, moest ooit oorlog uitbreken, onmiddellijk een algemene staking (werkstaking en militaire staking) zou worden afgekondigd. De leiders volgden de jonge revolutionair niet. Zij beslisten zich eenvoudig te schikken naar de richtlijnen van de *Internationale* op het ogenblik zelf.

Als universitair te Gent nam De Man ook deel aan de Vlaamse beweging, speciaal als lid van « 't Zal wel Gaan » en van « Ter Waarheid ». Zijn positie in de nationale strijd in België is altijd tamelijk origineel geweest. Hij bleef een overtuigd internationalist — zijn integraal pacifisme verplichtte hem daartoe — en de Vlaamse eisen kregen bij hem bij voorkeur een sociaal aspect. Hij slaagde erin E. Anseele (voorlopig!) voor zijn Vlaamse ideeën te winnen. Na enige tijd zette deze voorman zich in voor de vervlaamsing van de Gentse universiteit (« Wij hebben steeds getracht de kwestie te ontwijken, maar zij dringt zich haast almachtig op... » verklaarde Anseele). Na de oorlog veranderde deze houding weer, in niet geringe mate wegens de patriottische roes die over vele secties van de Belgische Werkliedenpartij was gevangen.

Hendrik De Man zal in de geschiedenis bekend blijven als een groot personage, waarop de Vlaamse gemeenschap fier kan gaan. Door zijn « eclectic internationalism » stond hij echter gepantserd tegen, en zelfs afkerig van, elk waarachtig nationalisme. Hij had tijdens zijn leven zoveel vaderlanden als landen waar hij leefde (3).

Na de Gentse universitaire periode kwam er nog een Brusselse. Zij bracht even weinig studiesuccessen. Wel wordt men in die periode getroffen door de beschrijving van Hendrik De Man die te Antwerpen de morgentrein van 5.59 uur neemt en de gelegenheid vindt tot socialistische gesprekken met de mannen en vrouwen in dezelfde trein. Nogmaals was het Bernstein die het wegens zijn revisionisme moest ontgelden.

Rond die tijd huwde Hendrik De Man met een proletarisch meisje. De echtverbintenis werd eerst in 1910 te Londen formeel gesloten. De Man had nogmaals zijn overtuiging omtrent de gelijkheid onder de mensen willen beklemtonen. Deze basis bleek onvoldoende en het huwelijk werd allerminst een succes. De rebel had nu zijn familie

(3) Men lette op de titel die hij gaf aan de nieuwe uitgave van zijn mémoires: « Cavalier seul: Quarante-cinq années de socialisme européen » (Genève, 1948). Het boek onderging een nieuwe bewerking alvorens te verschijnen in Duitse vertaling, met een hoofding die nog radikaler klinkt « Gegen den Strom: Memoiren einer Europäischen Sozialisten » (Stuttgart, 1953).

volledig de rug toegekeerd. Maar tussen vader en zoon bleef een soort van *modus vivendi* in voege.

*
**

Hendrik De Man voelde zich vrij en hij ging het buitenland verkennen. Duitsland en Engeland kwamen het eerst aan de beurt. In 1905 vertrok hij oostwaarts als correspondent van de krant « Le Peuple ». Voor de socialistische wereld was Duitsland het Mekka, waar de groten van de beweging leefden. Dat zij tijdelijk in een heftige strijd gewikkeld waren voor de orthodoxe, echt Marxistische leer, bezorgde hun nog een supplementaire aureool. Te Leipzig nam onze gelegenheidsjournalist de kans waar om universiteit te lopen. Naar hij zelf schreef had hij tot dan toe zijn hogere studies ondergeschikt gemaakt aan zijn socialistische activiteit, nu studeerde hij om zijn socialistische overtuiging een steviger basis te bezorgen. In zijn eindhertigste behandelde hij « Das Genter Tuchgewerbe im Mittelalter ». De professoren waaronder Karl Lamprecht en Karl Blücher kenden hem het « summa cum laude » toe (4).

Naar Engeland reisde De Man af nogmaals als journalist. Al bevinden wij ons nog steeds in de periode « Onlooker » en komt de periode « Participant » slechts later, toch kon de geestdriftige socialist zich niet weerhouden in een lokale verkiezingsstrijd zijn aandeel op te nemen. Uit die tijd dateert de grote vlotheid om Engels te spreken en in deze taal een debat te voeren. Hoeft het te verwonderen dat de Vlaamse polyglot in tientallen socialistische congressen gevraagd werd als vertaler? Op deze « actieve » manier werd zijn ervaring uitzonderlijk rijk en talrijke notabelen uit de beweging leerde hij van zeer nabij kennen (5).

België werd er zich van bewust dat de jonge Antwerpenaar voor de partij een bruikbare kracht kon worden. E. Vandervelde vroeg De Man de leiding op zich te nemen van de « Centrale d'Education Ouvrière — Centrale voor Arbeidsopvoeding ». Men weet dat een royale gift van de Belgische industrieel Ernest Solvay deze stichting had mogelijk gemaakt. De Man aanvaardde. Te Brussel zag hij zich al gauw geconfronteerd met Franse invloeden die bijzonder sterk waren. Hij beoordeelde deze situatie scherp en zo gewaagde hij zelfs

(4) Deze doctorale dissertatie van 302 blz. werd nooit gepubliceerd. Peter Dodge kon het exemplaar raadplegen dat zich te Amsterdam bevindt in het « Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis ».

(5) Deze ervaring leidde tot verscheidene studies: over Karl Liebknecht (in 1921), over Jean Jaurès (in 1934), enz.

van « een (sociaal-economisch) onderontwikkeld land, Frankrijk, dat ten onrechte een veel sterker ontwikkeld land als België op sleeptouw had genomen ». Vooral het maçonniek anticlericalisme dat in Brusselse kringen overheerste, zat hem dwars. In zijn ogen leidde dat de aandacht af van de echte socialistische strijd. Ook de economische activiteit van E. Anseele, die via de coöperatieve maatschappij *Vooruit* en zonder schrik voor compromissen een nieuw Gents systeem in het leven riep — het kapitalisme wordt met eigen wapens bekampt — kon hem geenszins bekoren. Hij schreef dit allemaal neer in een bekend gebleven tekst die verscheen in het gezaghebbende Duitse blad « Die Neue Zeit » (6). Zijn bondgenoot aan franstalige zijde was Louis De Brouckère. Beiden spanden zich in om een radikaal Marxistische vleugel uit te bouwen, tegen de liberaal-socialistische gelegenheidscoalitie die vruchteloos de katholieke meerderheid in het Parlement bestookte.

*
**

De « Participant »-periode laat Peter Dodge aanvangen even vóór de eerste wereldoorlog. De *Internationale* trachtte vruchteloos het dreigend wapengekletter te bezweren. K. Huysmans was de secretaris en hij verzocht De Man hem als tolk te willen bijstaan in besprekingen waaraan kopstukken als Jaurès, Vandervelde, Haase en Müller deelnamen. De ultieme vredesopgave mislukte en volgens sommigen beleefde het internationaal socialisme daar zijn eerste grote nederlaag.

Op dat ogenblik nam Hendrik De Man een besluit dat nu nog treft : de antimilitarist, de pacifist, de geestdriftige vertegenwoordiger van de Socialistische Jonge Wachten wordt vrijwilliger in het Belgisch leger. Vader De Man kreeg dan toch gelijk met zijn theorie over de voorbijgaande crisis. Waarschijnlijk hebben bij de vrijwilliger familiale invloeden gespeeld. Het moet ook zijn dat in augustus 1914 het entoesiasme voor het Belgisch vaderland in gevaar afmetingen aannam die men zich moeilijk voorstelt. De Man was een flink soldaat die na de IJzerslag bevorderd werd tot officier. Ons ontbreekt de plaats om de goede relaties te ontleden die bestonden tussen de overste en zijn manschappen, over de materiële verzorging van deze soldaten, hun bekommernissen om hygiëne, algemene voornaamheid, enz.

Als socialistisch leider kreeg De Man de gelegenheid na de februari

(6) « Die Neue Zeit » publiceerde in 1911 een bijlage onder de vorm van een cahier over « Die Arbeiterbewegung in Belgien ». Hendrik De Man en Louis De Brouckère waren de twee verantwoordelijke auteurs. Het volgend jaar schreef Hendrik De Man ten gerieve van de Centrale voor Arbeidsopvoeding: « Geschiedenis der vakbeweging. Beknopte inhoud van een cursus in 10 lessen ».

revolutie 1917 Rusland te bezoeken. Kerensky was aan het bewind. De likwidatie van het tsarenregime beschouwden velen als de lichterding van een zware hypotheek. Juist wegens de Russische aanwezigheid was het tijdens de eerste oorlogsjaren niet mogelijk geweest de strijd van de geallieerden te beschouwen als een sociale bevrijdingskamp. De internationalist heeft na de Russische reis eindelijk een volwaardig oorlogsmotief kunnen formuleren : tegen het Duitse militarisme dat zijn wil heeft doorgezet spijt de tegenstand van een te zwakke democratische vleugel in het land (7). Kerensky die de strijd vervolgde aan de zijde van Frankrijk en Engeland boezemde vertrouwen in ; Lenin en Trotski, met wie hij een uitvoerig gesprek voerde, helemaal niet.

Na Rusland eiste de USA zijn belangstelling op. De 14 punten van president Wilson hadden hem begeistert. De gunstige indruk werd bevestigd ter gelegenheid van een 6-maandenlange reis in de States. België was bekommerd om zijn wederopbouw en wilde over de Oceaan o.m. het Taylorisme bestuderen. Innovaties van die aard moesten kunnen gebeuren in samenwerking met de arbeiders en hun vertegenwoordigers en zo begrijpt men dat de Belgische regering erop aandrong dat ook socialisten zich bij de delegatie zouden voegen. Aan De Man openbaarde de USA zich als het toekomstland (8). Marx geraakte meteen nog verder op het achterplan.

De vrede van Versailles betekende voor Hendrik De Man een bittere ontgoocheling (9). Het Franse nationalisme vierde hoogtij. De socialistische beweging was niet bij machte om zich te verzetten, wenste zelfs niet het te doen. In beperkte groepen sprak men over een tweede grote nederlaag van het wereldsocialisme. De evolutie in Rusland maakte de situatie voor de beweging somber : daar heerste « socialism without democracy ». Amerika verdiende dan toch de voorkeur met « democracy without socialism ».

De Man keerde terug naar de States in 1919, organiseerde voor een handelsmaatschappij expeditietochten in Newfoundland (10) en was geneigd een leeropdracht aan een Amerikaanse universiteit te aanvaar-

(7) In de bibliografie van Hendrik De Man vermeldt Peter Dodge de publicatie van « K Russkomu Soldatu » (To the Russian Soldier), vertaling door Venelovsky, Moscow: Orfenova, n.d. (1917).

(8) In 1919 liet Hendrik De Man onder de titel « Au pays du Taylorisme » zijn bijdrage verschijnen tot het officieel verslag van de « Commission d'Enquête belge sur l'organisation scientifique du travail aux Etats-Unis ».

(9) Typisch is het artikel van « Un officier socialiste » (Hendrik De Man) dat reeds op 26 januari 1919 verscheen in de socialistische krant « Le Peuple » onder de titel « La grande désillusion ».

(10) Op 12 januari 1920 publiceerde « Le Peuple » een brief van Hendrik De Man uit Amerika onder de titel « Méditations d'un socialiste belge dans les forêts canadiennes ».

den. Dit plan mislukte in omstandigheden die wel enigszins een domper zetten op de geestdrift voor de nieuwe wereld. Opnieuw riep E. Vandervelde de rusteloze globetrotter huiswaarts, thans als leider van de « Ecole Ouvrière Supérieure ». De Man aanvaardde maar rekende er stellig op dat hij in de partij een oriënterende rol zou kunnen vervullen. Weer stond hij in de oppositie tot de nog machtiger geworden Franse richting. Hij verdedigde konsekwent de republiek van Weimar en sprak in maart 1922 een ophefmakende rede uit te Keulen tijdens een studiereis samen met zijn studenten. Vandervelde waarschuwde hem toen met de woorden : gij hebt gelijk, maar gij moet u intomen aangezien de andere partijgenoten onmogelijk kunnen volgen. Natuurlijk bestreed De Man het in Vlaamse kringen eveneens sterk aangevochten (geheim) Frans-Belgisch militair akkoord. Eerst in 1930 zou Vandervelde het wagen namens een aantal partijgenoten aan te dringen op een verbreking van dit akkoord. Intussen had de BWP hier zoals de zusterpartijen in andere Europese landen, regeringsverantwoordelijkheid opgenomen. Discussies over dit eens zo omstreden punt hadden geen zin meer. Maar de « semaine syndicale » die hij in 1921 te Morlanwelz organiseerde, wijdde De Man integraal aan het boeiende vraagstuk van het toezicht door de arbeiders.

*
**

Er restten Hendrik De Man ongeveer 10 jaren alvorens hij in het land ministeriële verantwoordelijkheden op zich zou nemen. De periode, die hij grotendeels in Duitsland doorbracht, gebruikte hij om zijn ideologische visie te verdiepen. Kritiek had hij in overvloed : zij gold zowel het XIX^e-eeuwse Marxisme dat voorbijgestreefd leek als de parlementaire democratie die te zwak was om de grote vraagstukken van het ogenblik een oplossing te geven. Hij bleef socialist — Vandervelde beweerde dat De Man niet anders kon aangezien het socialisme hem zo eigen was als (toen !) de tonsuur aan de priesters — maar hij verwijderde zich verder van hetgeen algemeen als de orthodoxe socialistische leer werd beschouwd. Hij zocht, gedwongen door de omstandigheden naar een combinatie van socialisme en nationalisme — P.H. Spaak zou hem daarbij behulpzaam zijn — en voor de enorme moeilijkheden die de economische crisis van 1930 meebracht, crisis die J.M. Keynes reeds te Versailles had voorspeld, werkte hij een systeem uit van gemengde economie, die de instructies volgt van een centraal plan. Deskundigen hebben toen gemeend dat het plansocialisme de derde fase zou worden, na het Marxisme en na het revisionisme. Het Belgisch experiment kreeg een betekenis op wereldplan !

Op het ogenblik dat in Duitsland Hitler het bewind in handen nam en dat het Nationaal-Socialisme zijn boeken op de zwarte lijst schreef, kwam Herman De Man een derde maal naar Brussel terug, ook al was het verzoek van E. Vandervelde ditmaal minder uitdrukkelijk geweest. De BWP aanvaardde het « Plan van de Arbeid » en zo groeide een samenwerking met een groep katholieke jongeren onder de leiding van Paul Van Zeeland, vice-gouverneur van de Nationale Bank van België. In 1935 werd De Man minister. De successen waren reëel maar niet volledig. Verstarring kwam er o.m. door de oorlogsdreiging, de mobilisaties, de inval in Polen, de oorlogsverklaring van Engeland en Frankrijk aan Duitsland, de strijd in het westen en de snelle overwinning van de *Wehrmacht*.

Tijdens de eerste maanden van de Duitse bezetting nam De Man een aantal initiatieven, al of niet gesteund door partijgenoten. De zwaarste beslissing betrof de likwidatie van de BWP. In de ogen van voorzitter De Man (na het overlijden van E. Vandervelde had hij de « patron » opgevolgd) was deze ten onder gegaan in de mizeries van twee wereldoorlogen en van een bijzonder beroerde tussenperiode. Het socialisme echter zou niet, zou nooit verdwijnen. Alleen moest men bezorgd zijn om nieuwe, aangepaste uitdrukkingvormen.

Nog tijdens de bezetting werd Hendrik De Man een banneling. Het beterde niet toen hij na de vijandelijkheden door een Belgisch krijgsgerecht veroordeeld werd. Hij vond een schuiloord in Frankrijk, daarna in Zwitserland. Een echtverbintenis die gelukkig was, droeg in niet geringe mate bij tot meer mildheid in de beoordeling van mensen en dingen. Een tragisch ongeval — de auto die werd aangereden door een trein met vertraging — betekende het einde van beide echtelingen.

*
*
*

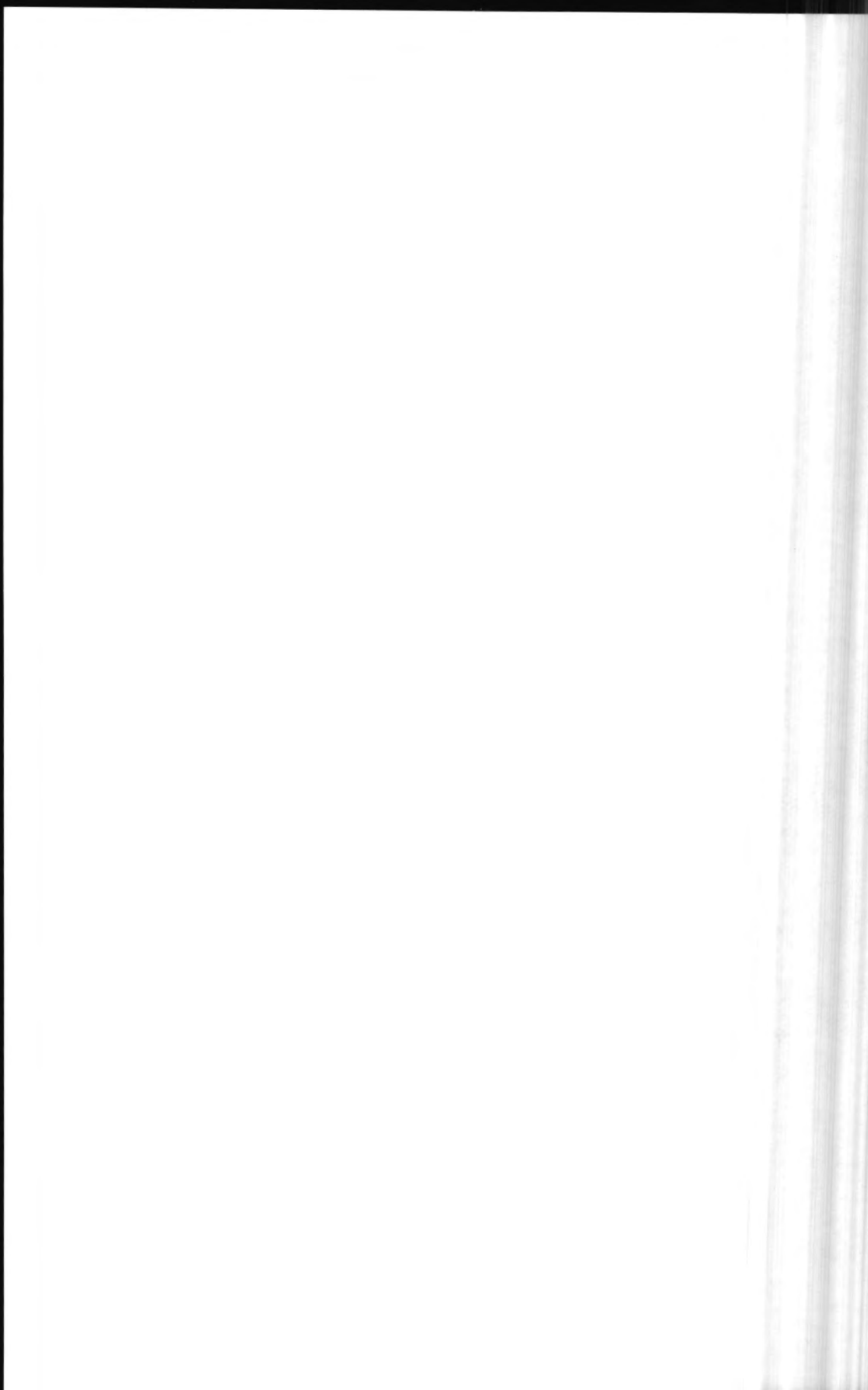
Het komt mij niet toe een oordeel uit te spreken over het leven van de grote socialist, zoals het in de briljante studie van Peter Dodge wordt geschetst. Mijn artikel wilde ik besluiten met een verzoek tot amnestie, opdat ook Hendrik De Man daarvan zo spoedig mogelijk zou kunnen genieten. Vroegere generaties hebben twintig jaar als een goede termijn beschouwd om over politieke fouten en veroordelingen definitief de spons te vagen. Wegens gestook uit het oosten en bepaalde ergerlijke feiten in het westen, tijdelijk verborgen, werd de traditionele grens van 20 jaar zonder veel scrupules verlaten. Spijtig, want op deze manier bleef een algemene onzekerheid heersen die verlamdend werkt. De stormachtige periode die een aanvang nam in 1914 en slechts in 1945, of was het in 1950, een einde nam, moet de

moderne geschiedenis aan de jeugd kunnen voorleggen, verklaren en ontleden. Objectiviteit is daarbij de eerste vereiste. Die objectiviteit bestaat niet zolang de gevestigde macht autoritair beslist wie de goeden waren en wie de slechten, met het militair succes als meest doorslaande argument.

Toen het boek van Prof. Chlepner « Cent ans d'histoire sociale en Belgique » in het Russisch werd vertaald, schreef Prof. Rubinin een voorwoord. Zelden werd een meer partijdig stuk uitgebrouwd. Het *Institut Solvay* moet het ontgelden voor de diensten die het bewees aan de dominerende klasse, E. Vandervelde, die volgens de Russische professor geen Marxist was, werd gekenmerkt door « une ignoble servilité à l'égard de la bourgeoisie et par la trahison des intérêts de la classe ouvrière ». Hendrik De Man wordt nog het scherpst van al aangevallen, wegens zijn collaboratie bij de aanvang van de bezetting, toen, *nota bene*, de USSR de bondgenoot was van Duitsland. Op het ogenblik dat verscheidene Russische leiders even zinloos door Chinese kulturrevolutionairen worden uitgescholden, kan het westen niet anders dan besluiten tot steeds meer inspanningen voor objectieve geschiedschrijving. Nog het meest daarom durf ik vragen de morele hypotheek die op een figuur als Hendrik De Man rust — zelfs 14 jaar na zijn dood — zo spoedig mogelijk te lichten. De jeugd heeft in 1967 recht op wetenschappelijke bespreking en beoordeling van hen die onze maatschappij wezenlijk hielpen vormen. Het boek van Peter Dodge verdient grote waardering omdat het de mensen van deze tijd overduidelijk aantoonde wat een belangrijke figuur Hendrik De Man geweest is op wereldniveau (11).

(11) De Amerikaanse professor beheerst zijn stof grondig. Tijdens de lektuur kon ik hem slechts op een paar foutjes betrappen: op blz. 154 is sprake van Boerenbank waar Boerenbond is bedoeld. Op blz. 266 wordt Pater C. Van Gestel met zijn boek « Het religieuze socialisme » onnauwkeurig geciteerd. Het is bitter weinig in de hier geboden overvloed. Zo wordt het voor een aantal Vlamingen beslist een verrassing te vernemen dat Hendrik De Man anoniem ofwel onder de schuilnaam Manfred in de loop van 1947 artikels publiceerde in de Brusselse krant « De Standaard » over: Zwitserland, het Marshallplan, Europa en zelfs over « Tussen Communistisch gevaar en oorlogsgevaar ».





De openbare sector en de public relations*

De behoefte aan een geest van toenadering, vertrouwen en begrip beheerst te huidigen dage de relatie overheid-publiek. Slechts indien aan deze behoefte voldaan wordt, is de belangrijkste voorwaarde vervuld om een democratische (princiële of staatkundige factor) en een doeltreffende (praktische of bedrijfseconomische factor) werking van onze instellingen te verzekeren.

Inderdaad, de dialoog-verhouding die wezenlijk verbonden is aan de moderne, algemeen gangbare opvatting over de democratie kan slechts verwezenlijkt worden door een wederzijdse toenadering tussen overheid en publiek. Onze instellingen kunnen dus slechts democratisch genoemd worden indien tussen hen en de burgers een brug geslagen wordt die een vlotte communicatie en samenwerking tussen beiden mogelijk maakt; om dit op een zinvolle en tegelijk doeltreffende manier te verwezenlijken is het scheppen en het in stand houden van een klimaat van wederzijds begrip en vertrouwen m.a.w. een public relations-politiek een absolute voorwaarde.

Deze public relations-politiek dient gevoerd te worden op drie niveaus: de Staat als democratische instelling, de uitvoerende macht, de openbare besturen. De motieven, de aan te wenden middelen en de verantwoordelijke instellingen zullen verschillend zijn voor elk niveau, maar uiteindelijk zijn onderling verbonden in één enkele, gemeenschappelijke public relations-doctrine.

1. De Staat als democratische instelling.

In dit opzicht kan een onderscheid gemaakt worden tussen de public relations als toepassing van het democratische principe en public relations als verdedigingsmiddel van het democratische principe.

a) *Public relations als toepassing van het democratische principe.*

In de huidige sociaal-economische en politieke evolutie houdt de

(*) Nota omvattend de besluiten van een permanente studiegroep opgericht onder auspiciën van het Belgisch Centrum voor Public Relations en bestaande uit de heren Delperée A., Dufranne J., Fauconnier G., Stassen J., Ugeux W. en Wéry L.

toepassing van dit democratische principe niet alleen een recht in op vertegenwoordiging van de burger bij de beleidsbeslissingen, maar tevens, en zelfs in steeds sterkere mate, een recht op participatie. Aan dit recht van de burger beantwoordt voor de overheid een plicht. In een democratisch stelsel moet de overheid er voor zorgen dat de onderdanen zich zo goed mogelijk kunnen informeren over de beslissingen van de openbare machten, over de gevolgen ervan, de wetten, reglementen en besluiten waarnaar zij zich moeten richten, de motieven en de omstandigheden die tot deze beslissingen geleid hebben. Steunend op bovenvermeld principe kan men zelfs stellen dat de burger — binnen de grenzen van het algemeen belang — het recht heeft om te vernemen welke beslissingen de overheid in de toekomst wenst te treffen en waarom; aan dit recht is dan weer voor de overheid de plicht verbonden het publiek voor te lichten en van bepaalde maatregelen af te zien indien er eventueel een gegrond verzet oprijst.

Deze bestendige stroom van communicatie tussen overheid en publiek is slechts mogelijk in het raam van een bestendige public relations politiek van de overheid.

Bovengenoemd argument krijgt nog meer waarde als men bedenkt dat de beslissingen zelf een steeds complexer en diverser wordend karakter krijgen — dit geldt trouwens ook voor de feiten of omstandigheden die aanleiding geven tot deze beslissingen — en dat het ritme waarmee de overheid beslissingen neemt steeds sneller wordt.

b) Public relations als verdedigingsmiddel van het democratische principe.

De democratie moet, door een actieve public relations politiek en voornamelijk door een systematische informatie over haar principes en werking, zichzelf verdedigen en in stand houden. De waarheid heeft meer nodig om aanvaard te worden dan eenvoudig de waarheid te zijn. De vrijheid van gedachte en actie van de burger in het democratische staatsbestel sluit geenszins de plicht van de gezagdragers uit om dit staatsbestel te verdedigen en te versterken: een passieve democratie is niet gewapend tegen diegenen die haar, binnenin of van buiten uit, trachten aan te vallen of te ondermijnen.

Door een doeltreffende public relations actie moet de Staat bij de burgers de belangstelling voor het democratische karakter van onze instellingen en voor het openbare leven in het algemeen onderhouden en zo mogelijk doen toenemen. Een dergelijke actie is bepalend voor een verhoging van de zogenoemde « politieke participatie » van de staatsburger.

2. De uitvoerende macht.

Om een zekere regeringsstabiliteit te waarborgen, moet de uitvoerende macht regelmatig een contact tot stand kunnen brengen met de publieke opinie ten enide enerzijds objectieve voorlichting te geven over haar beslissingen en plannen en anderzijds om de opinie en de houding van het publiek en van de diverse sociale groepen te kennen. De hiervoren vooropgezette principes (cf de Staat als democratische instelling) gelden *ipso facto* op het vlak van de uitvoerende macht. De regering heeft niet het recht de informatiekkanalen te monopoliseren, zij moet ze integendeel volkomen vrij laten ; zij heeft wel het recht en zelfs de plicht die kanalen te gebruiken.

Een beslissing de opinievorming uitsluitend aan de drukingsgroepen en aan de oppositie over te laten, zou in tegenstrijd zijn met de belangen van de uitvoerende macht die als gezagdraagster de plicht heeft rondom zich een geest van vertrouwen te scheppen en hiertoe de middelen aan te wenden die haar ter beschikking staan. De uitvoerende macht heeft dus de plicht systematisch en telkens zij het nodig acht in contact te treden met de burgers, hetzij :

- onrechtstreeks via de parlementaire vertegenwoordiging,
- rechtstreeks door de aanwending van de massa-communicatiemiddelen althans indien het regeringsbeleid gesteund wordt door het parlement.

Dezelfde principes zijn toepasselijk op het provinciaal, stedelijk en gemeentelijk niveau.

3. De openbare besturen.

Meer dan gelijk welke andere instelling, heeft het openbaar bestuur als dienstgevend organisme tot taak diensten te bewijzen aan de burgers, voornamelijk door hun de nodige hulp en uitleg te verschaffen bij de toepassing van de wetten en besluiten. Welnu, de waarde van deze diensten hangt in ruime mate af van de verhoudingen tussen hen die de diensten presteren en de personen die ze ontvangen. Het Openbaar Ambt zal zich slechts op een degelijke manier van zijn taak kunnen kwijten indien het in een geest van sympathie, vertrouwen en vriendelijk onthaal informaties verstrekt, en zulks in een taal en onder een vorm die een ruim publiek aanspreken. Dit veronderstelt in de eerste plaats een manier van denken en van besturen die van een dergelijke zienswijze doordrongen is. Hoewel sommige openbare diensten in ons land dit reeds zeer goed hebben begrepen en een actieve public

relations-politiek zijn gaan voeren, toch is het beeld dat onze maatschappij zich vormt van de openbare besturen ongetwijfeld eerder ongunstig en maar al te dikwijls stelt het publiek vast, of heeft het althans de indruk, dat onze openbare administratie onpersoonlijk en onvriendelijk, ondoeltreffend en traag is in haar optreden. Ook op dit punt beantwoordt een algemene public relations-politiek in onze overheidsdiensten aan een dringende behoefte. Het uitvoeren van een dergelijke politiek is anderzijds in ruime mate afhankelijk van de menselijke verhoudingen in de openbare diensten en van de wil om het eigen personeel nauwer te betrekken bij het algemeen beleid.

De behoefte aan public relations gaat dus vaak gepaard met een behoefte aan een modern bedrijfsbeleid en aan een passende administratieve hervorming.

*
* *

Uit hetgeen voorafgaat volgt dat de public relations van onze openbare instellingen niet mogen beschouwd worden als een middel om de onderdanen naar eigen inzicht te leiden, maar wel dagelijks als een echte gemeenschapsfunctie, door de overheid uitgeoefend om het zelfstandig inzicht van de burgers in de eisen van het algemeen belang te verhogen ten einde op die manier met hun instemming en bewuste medewerking, de Staat op een democratische manier te besturen.



Erratum

Men gelieve de volgende correcties te noteren wat betreft de bijdrage « De monarchie in de moderne staat », verschenen in het vorige nummer van *Res Publica*, pp. 181-198 :

P. 188, wetnoot (15). Men leze : « La chambre impose à la Couronne ses exclusions et ses choix ; elle élit donc, quoique indirectement, le ministère tout entier » (LEBEAU, in de vergadering van het Congres van 20 november 1830, [VAN OVERLOOP], *Exposé des motifs de la constitution belge*, Brussel 1864, p. 123).

P. 195 : Onderaan, onmiddelijk vóór « Het beeld... », dient het teken * * te worden ingevoegd.

P. 196 : Het teken * * dient vervangen te worden door de titel « NASCHRIFT ».

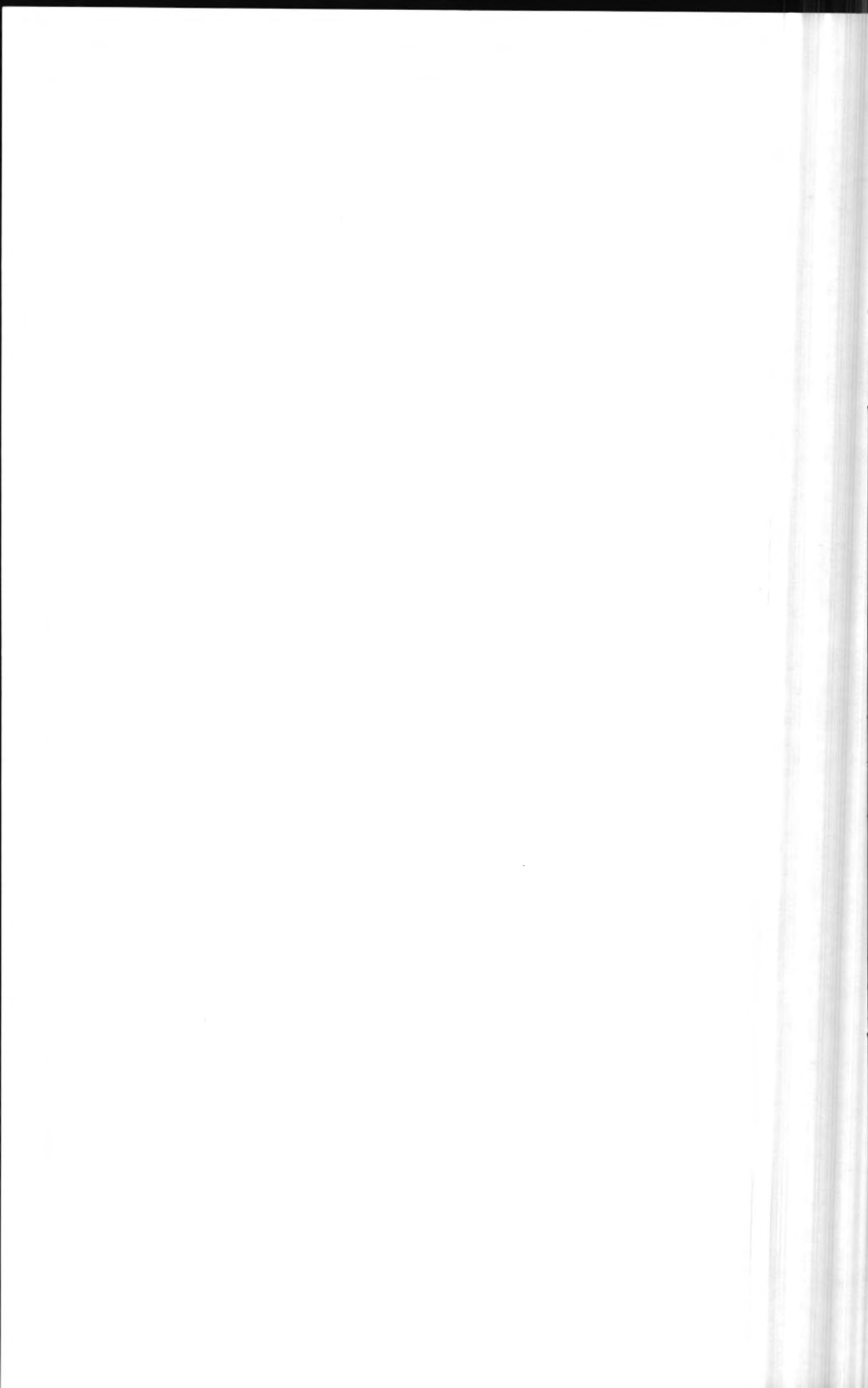
P. 196-198 : Dit naschrift werd ten onrechte cursief gedrukt : het diende gezet te worden in kleinere letters, zoals die gebruikt voor de recensies op pp. 327-333.

P. 196 : Op de tweede regel van de laatste alinea, leze men « onderworpen aan de » in plaats van « onderworpen an de ».

P. 198 : Op de eerste regel van de voorlaatste alinea leze men « dat het nuttig was » in plaats van « dat de nuttig was ».

P. 198 : Op de eerste regel van de laatste alinea leze men « met mijn betoog » in plaats van « met zijn betoog ».





Communications

L'Institut de Sociologie, en collaboration avec la Fondation Industrie-Université et l'Office Belge pour l'Accroissement de la Productivité, organise des séminaires de perfectionnement à l'intention des dirigeants et des cadres d'entreprise.

Le programme de l'année académique 1967-1968 comporte les activités suivantes :

1. *Un programme pour chefs d'entreprise moyenne* (50 à 200 personnes occupées). Le séminaire comporte 4 sessions résidentielles de trois jours qui auront lieu à l'Hôtel du Moulin à Ligneuville-lez-Malmédy du 25 janvier 1968 au 20 avril 1968 et qui seront consacrées aux problèmes spécifiques des entreprises moyennes dans les domaines de la politique générale, de la gestion commerciale, de la gestion financière, de l'organisation et du personnel.

2. *Des séminaires spéciaux* d'approfondissement destinés aux chefs d'entreprise et à leurs proches collaborateurs. Ces séminaires sont également résidentiels. Le premier, du 1^{er} au 3 février 1968, traitera de « La politique du produit ». Le deuxième, du 28 au 30 mars 1968, étudiera la « Formation des formateurs dans l'entreprise ». Le troisième, du 2 au 4 mai 1968, sera consacré à l'« Emploi optimum des cadres ».

3. *Un programme Cadres Supérieurs*, destiné à des personnes assumant des responsabilités au niveau des directions départementales et des directions de service. Le séminaire comprend quatre sessions résidentielles de cinq jours, qui auront lieu à l'Hôtel du Moulin à Ligneuville du 15 janvier 1968 au 26 avril 1968. Elles seront consacrées aux thèmes suivants : hommes et groupes, gestion économique de l'entreprise, organisation et conduite des hommes.

4. *Un programme Jeunes Cadres*, ouvert à toute personne ayant un diplôme universitaire ou possédant une formation équivalente et qui souhaite acquérir des connaissances de base en matière de gestion d'entreprise. Le séminaire s'adresse plus particulièrement aux cadres ayant moins de cinq ans d'expérience de la vie des affaires. Il comporte 22 journées de travail réparties de novembre 1967 à mars 1968. Les réunions se tiendront à l'Institut de Sociologie, 71, boulevard d'Avroy, Liège.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Institut de Sociologie, Perfectionnement des Dirigeants et des Cadres, 71, boulevard d'Avroy, Liège, tél. : (04)23.58.17.





Informations

LE VII^e CONGRES MONDIAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SCIENCE POLITIQUE

L'association internationale de Science politique a organisé à Bruxelles, à l'invitation de la section belge — l'Institut belge de Science politique — du 18 au 23 septembre 1967, son septième Congrès mondial auquel assistaient plus de 800 congressistes venus de 40 pays (494 participants au Congrès de Genève en 1964).

Il convient de signaler, à propos du nombre de participants, que pour la première fois les délégués des associations de Science politique des pays de l'Est (URSS, Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Bulgarie, République démocratique allemande, Hongrie et Roumanie) se sont déplacés en masse. Ce phénomène nouveau — que les sociologues ont pu d'ailleurs également constater au Congrès d'Evian de 1966 — reflète une volonté déterminée des politistes du monde communiste d'analyser leur système politique et les autres de plus en plus selon les méthodes scientifiques.

Le mouvement était apparu aux tables rondes de Jablonna en 1966, organisées par l'Association polonaise de Science politique.

Les prochaines rencontres démontreront s'il s'agit là d'un phénomène durable et significatif d'une évolution irrésistible ou si c'était une attitude purement conjoncturelle.

La science politique est à ce point impliquée par le pouvoir politique, son principal objet, que les politistes même les plus renommés ne peuvent pas toujours se prémunir contre l'influence et les effets du pouvoir. Ils sont de toute manière pour la plupart des hommes politiquement convaincus.

Cela dit, les résultats du Congrès sont probants : la science politique est en plein essor bien qu'elle soit parfois tributaire du développement d'autres disciplines scientifiques.

Les réunions de spécialistes ont notamment démontré que la science politique couvrait de plus en plus de domaines d'analyse et qu'elle assimilait sans difficulté les diverses méthodes des sciences humaines.

Le programme du Congrès comportait 9 thèmes pour les séances publiques et 10 sujets pour les réunions de spécialistes.

Lors de l'élaboration de ce programme, l'idée avait prévalu de confier dans toute la mesure du possible la rédaction des rapports généraux simultanément à un politiste du monde « occidental » et à un politiste du monde « socialiste », dans l'espoir de favoriser l'analyse comparative.

Force nous est de constater que cette technique n'a pas apporté ce qu'on en attendait.

La première journée de travail et une partie de la deuxième étaient consacrées à l'examen des thèmes suivants :

- Les aspects politiques du fonctionnement des entreprises par Lindblom, Yale et Rybicki (Varsovie).
- Neutralité, neutralisme, non-alignement par Laloy (Paris).
- Les travaux récents sur la typologie des régimes politiques et sur le développement par Daalder (Leyde) et Pasic (Belgrade).

L'intérêt pour les recherches sur la typologie des régimes politiques a changé de dimensions et de nature : la typologie s'étend maintenant au monde entier et de statique, elle est devenue dynamique ; elle doit sans cesse s'adapter aux réalités politiques toujours en mouvement.

Elle prend un sens politique lorsqu'elle concerne les régimes politiques du tiers monde.

D'autres variables que le système des partis politiques doivent être prises en considération pour établir une classification valable : les facteurs sociaux, historiques, économiques, culturels ; les attitudes politiques, etc... Les typologistes doivent désormais, dans une perspective nouvelle, concevoir un système cohérent qui englobe des réalités politiques difficilement conciliables (Amérique latine, démocraties occidentales, démocraties populaires et socialistes). C'est là une tâche ardue. Déjà, cependant, grâce à la psychologie sociale, des normes de classement ont pu être dégagées.

La confrontation permanente des méthodes et des résultats s'impose de toute évidence.

La section chargée d'examiner « les aspects politiques du fonctionnement des entreprises » a réglé tout d'abord les problèmes de terminologie. Les spécialistes ont ensuite tenté de dégager des critères de distinction entre les systèmes occidentaux et les systèmes socialistes et ont analysé les méthodes proposées ou utilisées pour assurer la participation ouvrière à la gestion des organismes économiques.

L'essentiel du débat de la dernière séance a porté sur les difficultés rencontrées en régime socialiste, provenant de l'existence simultanée de l'autorité des institutions locales à participations ouvrières et de l'autorité des institutions centrales de l'Etat.

Quant au groupe « Neutralité, neutralisme, non-alignement », il en a conclu que le neutralisme — aspiration ou mouvement — semblait conduire au non-alignement, que les pays non-alignés en arrivaient souvent à pratiquer une politique régionale et que le statut de neutralisme impliquait des garanties internationales.

Le neutralisme en tant qu'idéologie ne suffit pas comme fondement d'une politique.

Un neutralisme collectif, notamment celui de l'Europe, semble se substituer progressivement au neutralisme individuel des Etats.

Trois autres thèmes étaient groupés le mercredi après-midi et le jeudi matin :

- L'idée de participation populaire au XIX^e et XX^e siècles (l'héritage de Rousseau et de Mill) par Fletscher (Francfort).
- Droit administratif et sciences administratives par Molitor (Louvain).

— Théorie et pratique de la représentation par Birch (Hull) et Krutogolov (Moscou).

Les rapporteurs du groupe « Théorie et pratique de la représentation » ont rappelé lors de la première séance les divers modèles du rôle du « représentant » que les doctrines et les régimes politiques d'antan ont légués.

Dans l'ensemble des régimes politiques, la fonction primordiale des partis politiques a été d'assembler les intérêts particuliers et de fournir les « représentants » chargés de défendre ces intérêts particuliers dans une conception plus large de l'intérêt commun. Les libéraux et les behavioristes ne s'entendent guère sur le point de savoir qui le « représentant » représente et ce qu'il représente.

La plupart des études ont pour base un modèle de représentation établi en termes « d'input de la demande », fondés sur l'hypothèse que le citoyen a pour mission de stimuler ou d'orienter l'action et les décisions du pouvoir politique, et « d'outputs gouvernementaux », c'est-à-dire les décisions du pouvoir.

« Droit administratif et Sciences administratives » a permis de préciser que le développement de la science administrative exige une connaissance précise et globale de l'administration, que le cadre juridique ne suffit pas à expliquer.

Les participants à cette commission sont convenus des points de similitude entre l'administration publique et l'administration des entreprises privées.

C'est une question de dimensions.

Il existe une complémentarité évidente entre le droit administratif et la science administrative ; la constatation de ce caractère ouvre la voie à une meilleure connaissance du « fait administratif ».

Des problèmes administratifs prennent une importance considérable en raison de l'émergence des pays en voie de développement et de la naissance d'organisations administratives internationales ou supranationales.

La commission s'est préoccupée, en outre, de la formation continue des fonctionnaires et, d'une manière générale, de l'enseignement de la science administrative et du droit administratif ; enseignement qu'il conviendrait de « décloisonner ». Les programmes et les méthodes doivent être revus. Des progrès appréciables dans le domaine de la recherche ne pourront être obtenus qu'en constituant des équipes interdisciplinaires ou se côtoieront des politistes, des sociologues, des juristes, des psychologues et des spécialistes de l'organisation.

Le groupe traitant de « l'idée de participation populaire » n'a guère eu l'occasion de délibérer faute de rapports et de rapporteurs.

Quelques constatations d'évidence : les couches sociales « supérieures » participent davantage à la vie politique que les classes sociales « inférieures » ; la participation est différente selon que le vote est obligatoire ou facultatif.

Au cours des deux dernières journées, les thèmes suivants ont été abordés :

— Consensus et conflits, notamment dans les pays en voie de développement par Sartori (Florence) et Shils (Chicago).

— Le rôle politique des organisations économiques internationales par Cox (Genève) et Overstreet (Genève).

— Le politiste et ses problèmes d'information scientifique par Meyriat (Paris).

Beaucoup de rapports, des débats consistants, sont les deux caractéristiques du groupe « Consensus et conflits ». Les professeurs Shils, Dahl, Barnes notamment ont essayé d'élaborer une théorie permettant d'étudier les conflits politiques ou le consensus à partir des idéologies acceptées ou refusées.

En ce qui concerne l'Afrique, nombreux sont ceux qui pensent que le consensus momentané de l'opinion en faveur d'un chef ou d'un parti unique fait place aux plus graves conflits lorsque la succession politique n'est pas institutionnalisée. Avec le temps, l'engagement des citoyens envers l'autorité politique perd de son intensité. Il en résulte une grande instabilité du régime.

En général, les institutions politiques constituent un régulateur des désaccords et des ententes. Il est essentiel de les modifier en permanence afin d'harmoniser les rapports entre les détenteurs du pouvoir et les gouvernés.

Les problèmes d'information scientifique du politiste sont considérables.

L'information dont il a besoin peut avoir des contenus différents. Elle concerne :

- « les objets qu'il doit étudier, c'est-à-dire les sociétés humaines dans toutes leurs activités et conceptions politiques » ;
- « la discipline scientifique à laquelle se consacre le politiste, les outils et les méthodes de la science politique, ses projets, ses acquits et ses mises en question » ;
- « la profession qu'exerce le politiste ».

Les débats du Congrès de Bruxelles étaient limités à une seule catégorie de sources d'informations du politiste, à savoir les documents écrits et publiés pour communiquer des informations déterminées, encore limités dans le débat aux revues de science politique, aux périodiques bibliographiques spécialisés, aux journaux, aux publications d'origine gouvernementale, aux publications internationales.

Le thème « le rôle politique des organisations économiques internationales » a surtout été abordé sous trois aspects :

1. L'organisation internationale et le développement politique.
2. Les stratégies et pressions en vue d'une extension des tâches de l'organisation internationale dans le domaine économique.
3. Les aspects politiques de l'organisation du système monétaire international.

En fait, il s'agissait de la poursuite des travaux entrepris à Genève en 1964.

Outre les séances publiques, des séances de spécialistes suivies avec beaucoup d'attention par un nombre important de congressistes ; certaines de

ces séances de spécialistes étaient destinées à clôturer des travaux depuis longtemps engagés ou abordés au Congrès de Genève en 1964 : Jeunesse et vie politique par Macridis (Brandeis) ; Aspect financiers de la vie politique par Heidenheimer (Floride) ; Recherches électorales par Rokkan (Bergen).

D'autres, au contraire, constituaient l'approche d'un problème nouveau ou d'un problème politiquement sensibilisé : Le mieux-être et la Politique par de Jouvenel (Paris) ; Les processus de modernisation politique par Kothari (New Delhi) ; Les recherches sur l'unification européenne par Friedrich (Harvard) ; L'Afrique et la science politique par Mazrui (Kampala) ; Religion et politique par Mardin (Ankara) ; L'utilisation des mathématiques en Science politique par Deutsch (Yale).

Le sujet « Théorie et méthode dans l'étude des relations internationales » par Goormaghtigh (Genève) semble avoir été épuisé au cours de ces deux séances de travail, du moins dans sa phase actuelle.

Le nombre de rapports pour les séances publiques était considérable : 108, y compris les rapports généraux.

A cela s'ajoutent les nombreuses notes distribuées pendant les réunions de spécialistes.

Quant à la portée du Congrès, elle s'est dégagée des débats, des discussions de couloir et, surtout, des discours prononcés lors de la séance inaugurale dont les termes essentiels ont été rappelés dans les entretiens au Palais royal à l'occasion de la réception offerte aux congressistes par le Roi et la Reine.

Pour l'Association internationale de Science politique, le Congrès de Bruxelles était et a été une étape importante vers la compréhension mutuelle de deux systèmes d'analyse, inspirés par des contextes politiques nationaux très diversifiés et dont les approches et les interprétations sont influencées par les disciplines scientifiques connexes à la Science politique.

Pour la Belgique, il faut espérer que le Congrès de Bruxelles fera prendre conscience de la nécessité d'encourager la Science politique et d'en favoriser l'essor. Si l'on en juge par le discours du Premier Ministre, M. Paul Van Den Boeynants, à la séance inaugurale, l'intérêt des autorités gouvernementales et administratives s'est affirmé pour les sciences sociales : « ... Aux représentants belges, je tiens à dire tout l'intérêt que le Gouvernement porte aux sciences humaines en général et à la science politique en particulier ... ».

Pour les politistes et la science politique, le Congrès aura été une nouvelle confrontation des hypothèses de travail et des résultats des recherches. Il ne faut pas attendre davantage d'une manifestation de ce genre.

Néanmoins, le Congrès de Bruxelles a, volontairement, pour la première fois, élargi le champ de cette confrontation aux pays socialistes et aux Etats du tiers-monde.

A l'issue du Congrès, l'Association internationale a élu son nouveau comité exécutif présidé par le professeur Carl J. Friedrich des universités de Harvard et Heidelberg ; en sont membres les professeurs : M^{me} N. Abadan (Université d'Ankara), MM. J.E. Finer (Université de Manchester), V. Tchikvadze (Académie des sciences de l'URSS), vice-présidents, et J. Freymond (Université de Genève), A. Grosser (Fondation nationale des Sciences politiques à Paris), J. Laponce (professeur à l'Université de Van-

couver), A. Mazrui (Makerere University College, Ouganda), L. Moulin (Collège d'Europe à Bruges), N. Ogata (Université de Tokyo), A. Ranney (Université du Wisconsin), E. Rasmussen (Université de Aarhus), K. Sontheimer (Université libre de Berlin), M. Viora, J. Wiatr (Université de Varsovie). Le secrétaire général est A. Philippart (Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles et Institut belge de Science politique).



LES FEMMES SONT-ELLES CITOYENNES A PART ENTIERE

Débat organisé

par la Fédération belge des Femmes diplômées des Universités
(5 juin 1967)

Les discussions furent animées et l'auditoire intervint fréquemment au cours de ce débat auquel prirent part :

M^{mes} Eveline Abbeloos (PLP), Anita Broucke (PSB), M^{lle} Ginette Carlier (PSC), M^{mes} Germaine Copée-Gerbinet (PSB), Jeanine Delruelle (PLP), Alice Hellemans (PSC).

M^{me} Fanny Fuks, vice-présidente de la section, précisa brièvement les aspects paradoxaux de la faible participation des femmes à la vie politique, compte tenu de la formation scolaire reçue, de leur place dans la production et la distribution de biens et de services, de leur rôle important au sein de la cellule familiale, cependant qu'aucune disposition légale ne les exclut de l'organisation politique et qu'elles jouissent des droits politiques.

La première partie du débat permet de dégager les facteurs psychologiques et sociaux responsables de la situation actuelle.

On cite souvent le manque d'intérêt des femmes à l'égard des problèmes politiques : cette désaffection résulte de la survivance de l'image traditionnelle de la femme axée principalement sur la vie familiale, qui influence les choix des femmes et les jugements des hommes.

L'activité politique au contraire a été jusqu'au début de ce siècle un domaine exclusivement masculin ; pour y pénétrer, les femmes doivent encore vaincre des préjugés et s'adapter bien souvent à des traditions qui ont été conçues en fonction d'une dichotomie très nette des rôles masculin et féminin.

L'intérêt plus vif pour les questions politiques, manifesté par les femmes ayant une activité professionnelle, s'explique en raison de l'indépendance de pensée acquise et surtout en raison de la confrontation avec le contexte politique qu'entraîne tôt ou tard la participation à la production de biens et de services.

Cependant pour la plupart des femmes, le cumul des obligations professionnelles et des tâches ménagères et éducatives, exclut toute possibilité de participation active à la vie sociale et politique, c'est pourquoi il faut encourager la rationalisation et la mécanisation des tâches ménagères et le

développement d'institutions destinées à accueillir les enfants dans les meilleures conditions, de façon à libérer les femmes qui travaillent.

Ainsi l'évolution des rôles et des images qui s'y rapportent sera favorisée par une évolution institutionnelle.

Certes, les facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels conditionnent étroitement le rôle des femmes et l'image qui prévaut dans la psychologie individuelle et collective.

Cependant, pour introduire dans l'évolution un élément volontariste, il s'agit de présenter aux femmes des arguments pour les convaincre du bien fondé et de la nécessité de leur présence à la vie politique, d'autre part il faut rechercher des mesures pour les encourager à s'informer, et pour leur permettre de s'intégrer dans les rouages de l'organisation politique à tous les niveaux et, si possible, au niveau des pouvoirs de décision.

Il est évident que tous les problèmes de l'organisation de la cité concernent les femmes : certains même les affectent plus sensiblement dans la mesure où en tant que mères, elle se préoccupent de l'éducation et de l'avenir de leurs enfants et en tant que responsables de la gestion du budget familial elles se heurtent aux hausses de prix et au problèmes de la distribution.

C'est par le biais de ces problèmes qui concernent leurs proches qu'on peut les amener à s'intégrer dans la gestion des affaires de la cité, et leur faire comprendre que la solution de leur difficultés ne dépend pas seulement d'une bonne volonté, mais requière des solutions d'ensemble qui doivent être élaborées avec la collaboration des pouvoirs organisés, Commune, Province ou Etat.

Le champ de préoccupation des femmes doit cependant s'élargir au-delà des aspects propres à leur vie familiale ou professionnelle pour s'étendre à la société tout entière et c'est en fonction de leur compétence qu'elles doivent orienter leurs efforts.

Parmi les mesures visant à améliorer les connaissances de la vie politique, on a retenu l'importance d'une formation civique dispensée à l'école, non seulement par le truchement d'exposés théoriques, mais surtout par la forme d'un apprentissage de l'action en équipe (jeux, dès l'école froebélienne) et des règles de la démocratie (gestion de certains domaines de l'organisation scolaire). Plusieurs participantes ont souligné l'importance d'une éducation mixte pour modeler tant chez les filles que chez les garçons une nouvelle image de leurs rôles respectifs et pour favoriser leur préparation à une collaboration fructueuse dans l'organisation de la famille et de la société.

Les organisations de jeunesse peuvent renforcer le rôle de l'école à ces différents égards.

Mais l'action éducative ne porte ses effets qu'à long terme ; dès à présent les associations féminines peuvent jouer un rôle en matière d'information, en situant les problèmes qu'elles abordent et les options proposées par leurs assemblées et commissions d'études dans leur contexte politique, en discutant les programmes des partis politiques.

Une intervenante a insisté aussi sur la portée des contacts personnels pour amener les femmes à modifier leur attitude à l'égard de la vie politique, les grandes réunions traditionnellement organisées par les associations féminines éveillant quelques réticences en raison de l'aspect « d'endoctrinement » qu'elles revêtent aux yeux de certaines.

Les émissions de TV jouent un rôle important non seulement parce qu'elles offrent une information plus accessible que celle qui est dispensée par la presse, mais en raison de la participation des femmes à cette forme de loisir familial qui ne leur est pas contesté, comme l'a été pendant longtemps la lecture des journaux.

Les mesures suggérées pour inciter les femmes à dépasser la phase informative visaient à la fois à modifier les attitudes des femmes elles-mêmes et à apporter certains changements dans l'organisation des institutions sociales et politiques.

Aux femmes il était demandé de faire preuve de compétence et de continuité, d'accepter de manifester leurs opinions et propositions en dépit des possibilités de critique, de chercher à conquérir la popularité et même de faire preuve d'ambition personnelle, de s'adapter en quelque sorte aux règles de la vie politique.

D'ailleurs l'évolution même du fonctionnement de l'appareil politique facilite la démarche des femmes, car dans de nombreux aspects le côté idéologique est supplanté par le côté technique.

Il faut aussi souhaiter que les femmes soutiennent avec plus de chaleur les autres femmes tant pour aider celles qui doivent encore se faire connaître pour accéder à certains postes, que pour diffuser les réalisations des femmes déjà en place ou ayant, à la faveur de l'exercice d'un mandat, favorisé l'amélioration de la condition féminine.

Les formes de l'action politique avaient été définies dans l'introduction dans une optique très large, fondée sur des considérations propres à la science politique :

1. Exercice du droit de vote.
2. Exercice de mandats politiques (au niveau communal, provincial, national).
3. Exercice de fonctions dans les commissions nationales et conseils consultatifs.
4. Action au sein des partis politiques.
5. Action dans les groupes de pression.
6. Action dans les associations féminines.
7. Action dans les « associations communautaires ».
8. Action par le truchement des « mass-media ».

Le vote étant obligatoire en Belgique, on ne peut que souhaiter que ce droit soit exercé sur base d'une information étendue et continue. Les participantes furent invitées à se prononcer sur l'opportunité d'encourager les femmes à s'engager dans ces différentes formes d'action ou de les orienter, pour des raisons d'efficacité, vers certaines d'entre elles, par priorité.

Il fut souligné que l'accès des femmes à toutes les formes d'action était souhaitable.

Si l'exercice d'un mandat politique reste un moyen privilégié à l'égard de la décision politique, il fut constaté que l'accès aux mandats communaux semblait plus facile dans la situation actuelle.

La participation aux associations sociales et culturelles locales (parents, locataires) ou nationales (Ligue des jeunes foyers) fut jugée excellente

pour la préparation des femmes aux responsabilités et pour les habituer à la confrontation avec des collaborateurs masculins.

La participation aux activités des associations féminines fut aussi approuvée tant pour le rôle formatif qu'elle peut assurer qu'en raison de la nécessité qui subsiste de défendre certains intérêts féminins. On a envisagé cependant d'accroître la portée de cette dernière mission en développant les procédures par lesquelles les associations féminines portent leurs options à la connaissance des politiciens, du gouvernement et de l'opinion publique et en défendent la réalisation.

Quant à l'action dans les partis politiques, elle s'avère utile pour orienter les femmes vers les mandats politiques.

L'examen des procédures à introduire pour faciliter l'accès des femmes aux postes politiques, déboucha sur une discussion relative à une proposition présentée à un récent séminaire de l'ONU et visant à introduire l'obligation de réserver un certain nombre de mandats politiques à des femmes*.

Cette disposition permettrait aux femmes de ne pas devoir subir les obstacles liés aux polls organisés par les partis et ceux qui résultent des élections. Elle devrait être transitoire.

On invoqua le caractère antidémocratique de cette disposition qui risquait en outre de ne pas encourager les femmes à se préparer à satisfaire aux exigences de l'élection et à attribuer aux mandats ainsi obtenus, une certaine déconsidération. On souhaita que les femmes accèdent aux mandats politiques sans « concessions » particulières.

On fit remarquer que les mandats politiques nationaux ne sont convoités qu'au sein d'un groupe relativement limité de la population masculine car l'exercice d'un mandat est lourd en charges et impose l'abandon de certaines autres activités.

Fanny Fuks.

(*) Une proposition de cette nature a été introduite dans les statuts du PSC après la dernière guerre. On envisage actuellement de la supprimer.



Comptes rendus

F. TOUSSAINT, M. LINSSEN, M. VAN ZEEBROECK, sous la direction de R. GUBBELS, *Essai d'étude du comportement électoral des travailleurs lors des élections aux conseils d'entreprise de 1963*. « Les Cahiers du CERSE ». Collection économie concertée. Tome I, Bruxelles, Louvain. Ed. Nauwelaerts, 1967, 253 pages, tableaux.

Le Centre national d'études et de recherches socio-économiques publie, dans ses « Cahiers du CERSE le premier tome d'une étude sur le Comportement électoral des travailleurs lors des élections aux Conseils d'entreprise de 1963. Ce tome I groupe les divers chapitres concernant ces conseils. Le second traitera des données de comportement extérieures au Conseil : celui des organisations syndicales et des diverses catégories d'électeurs (employés, jeunes travailleurs, femmes). Enfin, un tome annexe regroupera l'ensemble des tableaux de dépouillement. Ce bref aperçu prouve, à lui seul, que « la finalité » de la présente étude dépasse la simple sociologie électorale ; elle s'inscrit, en effet dans un programme plus vaste portant sur les aspects sociologiques de l'économie concertée. Les auteurs ont eu le souci d'en faire une œuvre autonome, qui se suffise à elle-même, mais elle constitue aussi, dans une certaine mesure, une « matière première » en vue d'une théorie que l'on s'efforcera d'élaborer ultérieurement » (R. Gubbels, préface).

Le tome I s'ouvre sur une définition : celle du Conseil d'entreprise tel que prévu par la loi du 29 septembre 1948. On nous rappelle ensuite le poids de sa mission théorique et l'importance numérique des votants inscrits sur les listes électorales dans les entreprises visées par la loi : 825.456 personnes en 1963, soit 23 % des 3.589.900 personnes constituant la population active et la main-d'œuvre civile de 1963 et 47 % des 1.734.100 travailleurs assujettis à l'ONSS et occupés dans les branches d'activité touchées par la loi.

Ce chiffre dit assez l'intérêt que présentent les élections sociales. Pourtant, il n'existait sur ce sujet quasi aucune documentation. Les auteurs durent donc, avant toute analyse, rechercher et dépouiller des données statistiques, sociologiques et juridiques. C'est ainsi, notamment, qu'ils examinèrent *in fine* 2.300 procès-verbaux relatifs aux élections dans 1.486 entreprises, les fiches dites « individuelles » établies dans les entreprises et centralisées au Ministère de l'Emploi et du Travail, et les quelque 800 dossiers juridiques qui ont traité des Conseils d'entreprise au cours de ces quinze dernières années.

Tous ces éléments sont regroupés dans les cinq parties de ce premier tome. La première décrit avec minutie le mécanisme électoral en se référant principalement aux informations juridiques. Elle met en évidence les lacunes et anomalies de la loi et de son application.

La deuxième partie détermine les « forces et faiblesses respectives des organisations syndicales ouvrières » en fonction des sièges obtenus. Ceci dans les différents arrondissements, les différentes branches industrielles et les diverses catégories de travailleurs.

La troisième partie s'attache au problème de la pénurie des candidats : elle dénombre les pertes de sièges effectifs et suppléants pour chaque organisation syndicale ; elle en définit les causes probables ; elle analyse les candidatures présentées par rapport à celles qui auraient pu être présentées. Et elle conclut que, si le phénomène de pénurie des candidats est insignifiant au plan qualitatif, il est toutefois important qualitativement, car cette situation est le « signe d'une incohérence dans l'implantation du syndicat dans l'entreprise ».

En examinant le caractère démocratique des élections, la quatrième partie examine, sous tous ses aspects, le problème posé par les votes de préférence et donne un aperçu de la discipline régnant dans les organisations et de la valeur des méthodes adoptées pour la constitution des listes.

Enfin, la cinquième partie étudie le « caractère représentatif » des délégués et leur « poids », c'est-à-dire le nombre de travailleurs qu'ils représentent en théorie, puis en pratique selon la taille des entreprises.

Suit une étude de la dispersion de la CSC et de la FGTB dans certains secteurs géographiques et industriels. Elle conclut que « en règle générale, lorsqu'une organisation syndicale est très influente dans une région ou dans une branche d'activité, elle répartit cette influence sur toutes les entreprises de la région ou de la branche... » ou « qu'il semblerait que la FGTB a tendance à mieux s'installer dans les entreprises de plus de 500 personnes », ... que « dans les unités occupant plus de 1.000 travailleurs, l'écart d'influence qui sépare la CSC et la FGTB tend souvent à diminuer... » et que, dans les moyennes entreprises — qui sont de loin les plus nombreuses — « l'étalement des résultats est particulièrement grand et l'influence des syndicats y semble donc plus difficile à cerner que dans les grandes entreprises ».

Cette conclusion au cinquième chapitre clôture aussi ce tome I, riche en « matière première » comme disait R. Gubbels. Matière première dont les auteurs nous promettent la synthèse en fin du tome II. Nous connaissons alors les grandes lignes du comportement électoral des travailleurs lors des élections aux Conseils d'entreprise et, à travers elles, « l'attitude des électeurs face aux organisations syndicales, placées dans une situation de concurrence ». Attitude dont on nous dit déjà qu'elle est « sans doute liée au comportement des syndicats ouvriers et des patrons et cadres à l'égard des Conseils d'entreprise ».

A. Philippart.

R. DEPRE, B. MAS, H. VAN HASSEL, Coördinatie van het overheidsbeleid in een evoluerende maatschappij, uitg. Instituut Administratie - Universiteit, Brussel, 1966, gen. 238 blz.

Het voorwoord van de h. Gaston Duerinck leert ons dat deze publicatie gegroeid is uit een seminarie van ambtenaren-generaal en het Leuvens Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding, afdeling Overheid.

Men zal het toejuichen dat in de bundel meer technische studies vooraf-

gegaan worden door een hoofdstuk gewijd aan de krachtlijnen in onze maatschappelijke evolutie (door I. Lindemans). Nos andere auteurs spannen zich in om het vraagstuk « De overheid en de maatschappelijke evolutie » toe te lichten.

Het tweede deel is gewijd aan de coördinatie bij de overheidsbesluitvorming in België. Uitvoerig wordt gehandeld over de functie van de eerste-minister en zijn rechtstreekse medewerkers; alsook over de pogingen die werden gedaan om in een aangroeiende ministerraad een zekere hiërarchie te verwezenlijken. Men zal zich het initiatief van de h. Harmel herinneren die in zijn kabinet vijf ministers belast met coördinatie had aangesteld, waaronder de h. Eyskens als minister van financiën en de h. Spaak als minister van buitenlandse zaken.

Op meer administratief plan wordt de functie van de secretaris-generaal in een ministerie aan een grondig onderzoek onderworpen. Men weet dat dit ambt spijt betwistingen snel aan betekenis heeft gewonnen. Sommige deelnemers spraken de mening uit dat de evolutie nog verder zal gaan, omdat juist deze ambtenaar een belangrijk gedeelte van zijn tijd kan besteden aan prospectie op langere termijn (5 jaar of meer). Een minister kan dat normaal veel minder.

In verband met de coördinatie op het plan van de parastatalen wordt een bijdrage van de h. secretaris-generaal A. Delperée over « Déconcentration et décentralisation fonctionnelles », bijdrage die in *Res Publica* verscheen uitvoerig en met lof geciteerd. M. N.

F. DEBUYST, La Fonction parlementaire : mécanismes d'accès et images. Collection « Les Etudes du CRISP », Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques, 448 pages, 300 FB.

Le Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques CRISP publie un ouvrage de Frédéric Debuyst, intitulé « La fonction parlementaire en Belgique : mécanismes d'accès et images ».

Cette étude, qui a valu à son auteurs le grade de docteur en sciences sociales de l'Université de Louvain, aborde son sujet sous un angle sociologique; elle va au-delà du fonctionnement juridique de l'institution et est centrée sur les acteurs mêmes de la vie politique et sur les moyens dont ils disposent pour accéder au pouvoir.

Le sujet est successivement approché sous trois angles différents.

A la question : « Qui sont les parlementaires belges? Quel type d'homme politique accède au Parlement? », correspond l'approche morphologique, c'est-à-dire la description des caractéristiques des parlementaires.

A la question : « Comment accède-t-on au mandat parlementaire? » correspond l'approche des mécanismes d'accès par l'examen des opérations de poll et des procédures pré-électorales, qui révèle tout à la fois les facteurs d'influence des candidats, les critères d'accès utilisés, les stratégies des groupes, les rapports de forces au sein des partis, l'incidence de la conjoncture politique sur le choix des mandataires.

A la question : « Comment se représente-t-on la fonction parlementaire? » correspond l'approche subjective de la fonction parlementaire, basé sur l'interprétation des réponses fournies par les parlementaires eux-mêmes au cours des nombreuses interviews sur lesquelles se fonde l'étude.

Le questionnaire qui leur était soumis portait essentiellement sur l'entrée dans la politique, sur les étapes de la carrière politique, sur les manières d'envisager l'exercice de la fonction parlementaire.

La confrontation de ces approches permet de saisir la relation qui existe entre les caractéristiques ou le comportement des élus et les mécanismes qui les portent au pouvoir. La question qui est ainsi finalement posée est bien celle de la valeur de la sélection politique.

Aussi bien cette étude (qui prend place dans la collection des études du CRISP à la suite des travaux de J. Gérard-Libois sur la sécession katan-gaise et B. Verhaegen sur les rébellions au Congo) n'est-elle pas seulement remarquable par la rigueur du plan et de la réalisation sur le plan scientifique. Son intérêt est plus large et concerne finalement chaque citoyen qui s'interroge sur la valeur et le fonctionnement du régime.

Jacques CHAPSAL, directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Paris, **La vie politique en France depuis 1940**. Paris. Presses Universitaire de France, collection « Thémis » série Sciences politique, 596 pages.

Ce nouveau manuel de la Section « Sciences politiques » de la Collection « Thémis » est issu d'un cours professé à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et il en a gardé la présentation pédagogique. Il retrace l'histoire de la vie politique française depuis le début de la deuxième guerre mondiale : les événements sont présentés dans leur cadre chronologique, en insistant principalement sur les problèmes de politique intérieure, sur les partis politiques et leurs rapports, mais en montrant également les liaisons avec la politique économique et la politique extérieure. L'ouvrage est divisé en deux parties, représentant respectivement 310 et 245 pages : la première est consacrée au régime de Vichy, à la Résistance et à la Libération et à la IV^e République ; la seconde traite de la crise de 1958, de l'établissement de la V^e République et du premier septennat. Des annexes donnent les résultats globaux des referendums et des élections depuis 1945. C'est le premier manuel qui présente ainsi une vue d'ensemble des vingt-cinq dernières années de notre vie politique, depuis l'effondrement de 1940 jusqu'à l'élection présidentielle de décembre 1965.

Salvador de MADARIAGA, **Liber Amicorum**, Recueil d'études et de témoignages édité à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire par H. Brugmans et R. Martinez Nadal, Cahiers de Bruges, Numéro hors série, De Tempel, 1966, 415 p.

Ainsi que le font justement observer les auteurs dans leur avant-propos, trop souvent, les ouvrages collectifs réservent des surprises pénibles à ceux qui les rassemblent : difficultés de recueillir les contributions en temps utile, jalousies d'auteurs, contradictions flagrantes entre articles qui se veulent polémiques. Cette fois-ci, aucun accroc. Il fut facile et agréable de susciter les collaborations. Puisqu'aussi bien, il s'agissait d'un *Liber Amicorum*, l'amitié régna sur toute la ligne.

Ce livre se partage en deux parties distinctes. L'une contient des études

et des témoignages sur Don Salvador lui-même, l'autre des contributions originales, dans le domaine de ces sciences humaines que le jubilaire aime si passionnément.

La longue série de témoignages commence par le discours prononcé le 31 octobre 1956 par ce grand humaniste qu'était Albert Camus, au cours d'une manifestation organisée sur l'initiative du gouvernement républicain espagnol à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de Salvador de Madariaga. Camus cita une formule que Nietzsche proposait à l'esprit libre : « Tu choisiras l'exil pour pouvoir dire la vérité. »

On appréciera fort le témoignage du Recteur du Collège d'Europe de Bruges, le professeur Henri Brugmans sur « Madariaga l'Européen ». Salvador de Madariaga, écrit-il, n'est pas un cosmopolite selon le style du XVIII^e siècle. Certes, il appartient à la République Universelle des esprits libres. Mais il a absorbé toute la révolution patriotique qui fut lancée de Paris en 1789, et si, de tous les patriotismes, c'est celui de l'Espagne qu'il préfère, ce n'est pas seulement parce que c'est le sien, mais aussi parce que c'est le plus populaire. Il tient aux personnalités collectives qui s'appellent les nations. Mais il refuse de les laisser dépérir dans le carcan des Etats désormais inopérants. La libération nouvelle des nations, c'est le Risorgimento européen. Leur vocation de grandeur nouvelle, c'est la Fédération. Car l'Europe, selon Madariaga, est une civilisation mondiale.

Les témoignages et les études, rédigés dans la langue de leurs auteurs, forment les facettes multiples de cette pierre taillée qu'est l'Europe.

Une notice biographique éclaire le lecteur quant à la personnalité de Salvador de Madariaga qui, né en Espagne dans une famille de militaires, devenu ingénieur des mines, épouse une Ecossaise, se tourne vers les lettres, est désigné par son pays aux conférences internationales de l'entre deux guerres, devient enfin Ambassadeur d'Espagne à Washington puis à Paris. En 1936, la guerre civile le ramène à Oxford où il se consacra à la littérature et à la recherche historique. Après la deuxième guerre mondiale, il est appelé à servir dans de nombreuses organisations internationales. En 1952, il devient Président de l'Internationale libérale.

Homme d'Etat, ainsi que l'écrit Paul Bastid, diplomate, écrivain, professeur, conférencier, Madariaga a touché toutes les formes de l'intelligence et de l'efficacité humaines, à la manière d'un feu follet planant sur les tribulations de son époque, dont aucune n'est restée indifférente à sa frémissante sensibilité.

Ce *Liber Amicorum* permettra à beaucoup d'amoureux de l'Europe de mieux connaître un de ceux qui depuis toujours en fut un ardent défenseur.

Wladimir S. Plavsic.

John M. CAMMETT, Antonio Gramsci and the origins of italian communism, Stanford University Press, Stanford, California, 1967, 306 p.

Une fois de plus, les éditions de l'Université de Stanford en Californie nous surprennent en publiant cette thèse de doctorat consacrée au grand leader communiste italien Antonio Gramsci. L'auteur, John M. Cammett, professeur-assistant à l'Université Rutgers, a eu l'occasion de séjourner en

Italie pour compléter ses recherches. Elle lui ont permis d'écrire ce livre très complet et très attachant.

Antonio Gramsci est un des fondateurs du parti communiste en Italie qui fut constitué en 1921. Il en était le leader incontesté au moment de son arrestation par la police fasciste en 1926. Il fut plus tard reconnu comme un des théoriciens les plus importants du Marxisme au XX^e siècle. Ce livre est la première biographie lui consacrée en langue anglaise et la première analyse détaillée de sa pensée à paraître hors d'Italie.

Bien que l'ouvrage couvre toute la vie de Gramsci (il est mort en 1937), il approfondit en particulier ses activités et ses idées durant les deux périodes qui furent les plus intenses de sa vie, à savoir la période des débuts du parti à la tête du mouvement Ordine Nuovo à Turin, où son journal était un des périodiques marxistes les plus remarquables de l'Europe de l'après-guerre, et la période de son incarcération au cours de laquelle il rédigea ses « Carnets de prison ».

Antonio Gramsci est né en Sardaigne, à Ales le 22 janvier 1891. Il était le fils d'un petit fonctionnaire et petit-fils d'un colonel de gendarmerie du Royaume des Deux-Siciles. Il eut une enfance assombrie par la condamnation de son père à cinq ans de prison pour « irrégularité administrative ». Après des humanités solides au lycée de Cagliari, il quitte la Sardaigne pour l'Université de Turin. Il allait vivre dans cette ville cette période préfasciste de l'Italie triomphante d'avant 1914. Dès cette époque, il entre en contact avec le mouvement ouvrier et se familiarise avec le mouvement socialiste mondial. Cette partie de l'ouvrage est riche en renseignements relatifs aux mouvements sociaux qui remuèrent l'Italie à cette époque.

Le 14 octobre 1926, lorsque Staline et ses nouveaux alliés s'opposent à la *troïka* de Trotsky, Zinoviev et Kamenev, Gramsci, au nom du bureau politique du parti communiste italien adresse une longue lettre aux leaders du parti communiste de l'URSS. Il y soulève un problème qui impressionna longtemps le communisme mondial. Il écrivait notamment « Camarades, au cours de ces neuf années d'histoire mondiale, vous avez été l'élément moteur et organisateur des forces révolutionnaires dans tous les pays. Dans toute l'histoire de l'humanité, il n'y a pas eu de précédent quant aux dimensions de votre tâche. Mais aujourd'hui, vous êtes en train de détruire votre œuvre. Vous dégradez, en courant le risque de l'anéantir, la fonction dirigeante que le parti communiste de l'URSS avait conquise grâce à l'œuvre de Lénine. Il nous semble que la passion violente des questions russes vous fait perdre de vue les aspects internationaux des questions russes elles-mêmes, vous faisant oublier que vos devoirs de militants russes ne peuvent être remplis que dans le cadre de la défense des intérêts du prolétariat international ».

Gramsci fut élargi en 1937. Mais les privations de sa captivité ont eu raison de sa délicate constitution. Il meurt le 27 avril 1937 à l'âge de 46 ans.

Ses pensées ultimes concernaient la nature et les tâches du parti politique et le rôle historique des intellectuels italiens.

Dans sa dernière lettre à son fils, il écrivait : « Je pense que tu aimeras l'histoire comme je l'aimais quand j'avais ton âge, parce qu'elle s'occupe des hommes vivants et de tous les problèmes humains. Considérer tous les hommes de l'univers qui s'assemblent en société pour travailler, lutter et s'améliorer devra t'intéresser plus que tout autre chose ».

Ceux qui veulent comprendre le communisme italien doivent lire ce livre. Ils y découvriront la physionomie attachante d'un intellectuel marxiste qui avait foi en ses contemporains.

Wladimir S. Plavsic.

Jürgen FIJALKOWSKI, Peter HAUCK, Axel HOLST, Gerd-Heinrich KEMPER, Alf MINTZEL ; Berlin - Hauptstadtanspruch und Westintegration, Schriften des Instituts für Politische Wissenschaft, Westdeutscher Verlag, Köln und Opladen, 1967, 353 p.

Malgré la thèse orientale des trois États, Berlin-ouest est aujourd'hui de facto intégrée au système de gouvernement de la République fédérale allemande. L'existence de cette situation, assurée par les Alliés occidentaux, régit cette analyse. Les auteurs ont choisi trois grands thèmes :

1. Le développement des partis berlinois et leurs activités depuis leur renaissance en 1945 jusqu'à leur constitution en membres à titre de Land des organisations ouest-allemandes.

2. Le problème juridique de l'entité « Berlin » vue à travers le statut provisoire des deux parties d'État et la genèse de l'intégration des secteurs occidentaux dans le système juridique de la République fédérale.

3. Le passage de Berlin-ouest dans l'ordre social de l'Allemagne occidentale, ses difficultés d'adaptation et ses réussites.

Solidement documenté, l'ouvrage s'est attaché à soulever le problème souvent oublié de l'arrière-pays de l'ancienne capitale allemande.

Pour ceux qui seront amenés à étudier le phénomène politique « Berlin », ce livre, muni d'une bibliographie remarquable et d'une liste précieuse des noms, constitue un document de première valeur.

Wladimir S. Plavsic.

Michel BOUISSOU, La reconnaissance de la République populaire de Chine devant l'opinion, Presses Universitaires de France, 1967. 95 p.

La façon dont la reconnaissance de la Chine populaire a été présentée à l'opinion publique française a paru à l'auteur une illustration particulièrement intéressante des techniques d'une diplomatie « moderne », sachant utiliser savamment les « communications de masse ». Les négociations préliminaires ont, certes, connu une phase secrète ; d'autant plus secrète même que les services diplomatiques officiels paraissent en avoir tout ignoré.

Mais dans les semaines qui ont précédé l'annonce officielle de la reconnaissance, on a vu, dans un court laps de temps se succéder : une phase de rumeurs et de demi-confidences, suivie d'une phase proprement « publicitaire ». Bref, successivement : le secret, le chuchotement et le tintamarre.

C'est ce processus de préparation de l'opinion publique que l'auteur a voulu étudier. L'ouvrage se termine par une analyse fouillée du contenu de la presse parlée et écrite et de la télévision. Le travail de M. Bouissou contribue à démontrer le dynamisme du gaullisme dans l'utilisation systématique des moyens modernes de pression sur l'opinion.

Wladimir S. Plavsic.

Catherine SIEKLUCKA, Les aides à l'industrie cinématographique dans la Communauté économique européenne, Presses Universitaires de France, 1967, 90 p.

Une des originalités du Droit de la Communauté européenne est son réalisme. On n'y parle pas le langage de Justinien, ni même celui du Code Napoléon, mais d'œufs ou de travailleurs migrants, de ferraille ou de produits pharmaceutiques. L'auteur a choisi d'écrire sur le cinéma et il n'a pas eu tort : il est manifeste que le cinéma est un des secteurs de la vie économique susceptible d'être le plus profondément affecté par le Traité de Rome.

Les Etats, soucieux de ne pas laisser disparaître une activité culturelle et économique d'intérêt national, ont contribué un peu partout à sa survie. Ce sont ces aides à l'industrie cinématographique que l'auteur a choisi d'étudier.

En ce qui concerne la Belgique, on notera cette remarque du porte-parole de la CEE en 1964 : « On semble s'être contenté jusqu'ici d'un soutien symbolique. »

L'auteur conclut en marquant sa préférence pour un plan grandiose qui irait jusqu'à la mise sur pied d'une aide européenne. L'idée paraît chimérique. L'avoir eue est déjà une preuve d'imagination.

Wladimir S. Plavsic.

François BOURRICAUD, Pouvoir et société dans le Pérou contemporain, Armand Colin, Paris, 1967, 318 p.

L'imagerie traditionnelle, suivant laquelle la société péruvienne s'interpréterait en termes dualistes — toute puissance de l'oligarchie, impuissance des masses — en attendant qu'une révolution vienne tout bouleverser, ne correspond pas à la réalité.

Il est en effet douteux que l'oligarchie traditionnelle, qui tire ses revenus de la vente du sucre, du coton ou des minerais, ait les mêmes intérêts que l'oligarchie côtière, qui est prête à accepter une certaine évolution, sans parler du rôle ambigu joué par les militaires. D'autre part, on assiste, depuis quelque trente ans, à une « mobilisation » des masses de la « sierra » et des « barriades ».

François Bourricaud, qui s'intéresse au Pérou depuis une dizaine d'années, a choisi de traiter la période qui va de 1956 à 1964, parce qu'elle lui a paru la plus révélatrice de l'état du pays et de son évolution. Son étude repose sur une observation personnelle et sur des sources écrites, constituées essentiellement par les résultats d'enquêtes sociologiques, la presse et la littérature péruvienne.

Cet ouvrage remet en question bien des idées reçues sur le Pérou ; en outre, il fournit un remarquable instrument d'analyse pour l'étude de sociétés comparables dans d'autres pays.

Wladimir S. Plavsic.

Robert SAINT-ESTEBEN, Droit communautaire et droits nationaux, Presses Universitaires de France, 1967, 94 p.

L'auteur est convaincu de ce que le droit communautaire doit l'emporter sur le droit national. Séparant délibérément le juridique du politique,

M. Saint-Esteben ne néglige pas d'exposer, avant de rechercher le principe d'une solution originale des conflits entre le droit communautaire et les droits nationaux, celles que traditionnellement la doctrine propose dans les rapports entre droits internes et droit international.

L'auteur ne dissimule pas les difficultés qui ont pour source principale l'inadaptation du contrôle de la constitutionnalité des lois et l'interdiction faite au juge de refuser leur application. Seule une évolution lente pourra les faire disparaître : son terme, hypothétique et en tout cas fort éloigné, serait une véritable structure fédérale, où le droit de la fédération ou de la confédération l'emporterait systématiquement sur le droit des États membres, dans toutes leurs manifestations.

Source de réflexion, le travail de M. Saint-Esteben est ainsi nécessairement source d'objections : cela achève d'en attester la richesse, parfois abrupte à force d'être dense.

Wladimir S. Plavsic.

Henri BRUGMANS, Vingt ans d'Europe, Témoignages, 1946-1966,
Cahiers de Bruges, n° 16, De Tempel, 1966, 362 p.

Ce volume contient une série d'articles et de discours qui, les uns après les autres, reflètent la situation européenne à un moment précis. Le lecteur y trouvera à la fois des thèmes constants qui reviennent et des prises de position pratiques qui varient selon les circonstances.

Le Recteur du Collège d'Europe Brugmans ne prétend nullement avoir eu raison en toute conjoncture. S'il publie ce recueil, ce n'est point parce qu'il aurait surestimé la valeur de ses écrits ou, moins encore leur validité à l'heure actuelle. Mais il pense qu'ils illustrent fidèlement l'histoire de l'unité européenne au cours de ses épisodes successifs.

On ne résume pas un livre aussi dense et aussi beau que celui du professeur Brugmans. D'étape en étape, on lira les commentaires d'un Européen qui ne rougit pas de ses erreurs.

Dans sa conclusion, intitulée *Constantes*, l'auteur écrit : « A nos yeux, tout n'est pas négatif dans la situation actuelle. Non seulement la crise communautaire de 1965-1966, véritable agression contre ce que la CEE contient de plus original et de plus neuf, n'a pas détruit l'œuvre entreprise, mais a montré qu'on ne sort plus du Marché commun. Vaille que vaille, on doit continuer ensemble. Mais le passif du bilan, c'est que la rupture enfin consommée entre la France et l'OTAN rend impossible, du moins dans un avenir prévisible, tout effort d'union politique européenne. Toutefois, cette crise oblige les autres à repenser leur vision atlantique, qui était trop souvent verbale et conformiste. Rien n'est perdu, donc, tout peut encore être gagné. La désunion européenne apparaîtra de plus en plus comme ce qu'elle est : un non-sens rationnel et un scandale moral. Car à l'heure où les révolutions, les guerres et les crises sont mondiales, il est absurde que nos États se soucient davantage de leur indépendance prétendue que de leur interdépendance réelle. Et à l'heure où les Églises chrétiennes redécouvrent leur universalité — à l'heure où les Églises dites « nationales » s'écroulent — rien ne sauvera les souverainetés nationales en politique. Elle peuvent entraîner avec elles, dans leur déclin, cette démocratie qui autrefois fut liée à leurs territoires, mais rien ne leur fera plus une nouvelle jeunesse ».

Trop souvent, chercheurs et praticiens éprouvent des difficultés pour retrouver discours et articles des hommes dont ils étudient la pensée. Le professeur Brugmans leur rend un service signalé en leur livrant ce précieux recueil

Wladimir S. Plavsic.

Anne-Marie NAY-CADOUX, Les conditions de recevabilité des requêtes individuelles devant la Commission européenne des droits de l'homme, Bibliothèque Européenne, Turin-Paris, 1966, 144 p.

Le recours à la Commission européenne des droits de l'homme est un préliminaire indispensable, ce recours est ouvert aux Etats, mais aussi aux particuliers à l'encontre des Etats qui ont accepté la clause de l'article 25, et la Commission est compétente dans tous les cas pour se prononcer sur la recevabilité de la requête.

Des milliers de requêtes individuelles ayant été présentées, la Commission a été amenée à élaborer une véritable jurisprudence sur leur recevabilité. C'est à l'étude minutieuse de ces décisions que s'est attachée M^{me} Nay.

A l'heure actuelle, écrit le professeur Pelloux dans la préface, et dans la plupart des pays, nous assistons au déclin des procédures purement juridictionnelles : la protection des libertés se perfectionne parfois par la création d'un Ombudsman ou Commissaire parlementaire. A plus forte raison la justice internationale, si elle conserve une incomparable valeur pour dire le droit et rappeler à l'ordre les Etats qui le violent, doit-elle s'entourer de procédures moins formalistes et plus efficaces pour assurer le respect des principes qu'elle a pour objet de sauvegarder.

Wladimir S. Plavsic.

KORISIS H., Die politischen Parteien Griechenlands, Ein neuer Staat auf dem Weg zur Demokratie 1821-1910, Hersbruck-Nürnberg, 1966, 230 p.

Voici la première étude scientifique relative aux partis politiques de la Grèce contemporaine. Quelles furent les lignes de force et les bases de la politique grecque, à cette question ce livre prétend apporter une réponse.

Durant les premières années de la guerre d'indépendance de la Grèce, il n'y avait pas de partis. Il n'y avait que des tendances politiques. En 1825, commença doucement l'établissement des premiers partis, et l'on assista au développement du système grec des partis.

C'est ce développement des caractères et du rôle des partis grecs que M. Korisis a voulu analyser. Les conflits des partis pour conquérir le pouvoir, la forme des courants politiques, les oppositions aux gouvernements dictatoriaux, l'établissement d'une constitution démocratique, l'exercice et l'abus de la liberté politique, la résistance aux interventions des grandes puissances étrangères, la marche vers l'intégration nationale, tous ces problèmes sont examinés dans cette étude et analysés avec la méthodologie de la science politique.

Au moment où la Grèce, berceau de la Démocratie, se trouve aux prises avec un putsch militaire, l'ouvrage de M. Korisis dépeint ce à quoi aspirent tous les amis de la Grèce, à savoir la liberté retrouvée.

Wladimir S. Plavsic.

Dr. S.W. COUWENBERG, Oost en West, op de drempel van een nieuw tijdperk. Uitgeverij Pax Nederland, 's Gravenhage, 1966, 236 blz.

In de loop van de jaren zestig heeft zich in de Oost-West verhouding een belangrijke kentering voltrokken. Zowel in Oost als in West is er sprake van desintegratieproces, een losser worden van de onderlinge bindingen. In plaats van de koude oorlogssfeer uit de voorafgaande jaren groeit er, althans in de verhouding tussen het Westen en Oost-Europa, een nieuw klimaat, dat tot uitdrukking komt in het streven naar een dialoog, een uitbreiding van de contacten tussen Oost en West en een afwijzing van het denken in zwart-wit schema's. Allerlei gevestigde opvattingen en instellingen komen in dit nieuw klimaat opnieuw in discussie. Deze ommekeer hangt ten nauwste samen met de diepgaande veranderingen in de communistische wereld, die in de jaren zestig meer en meer aan het daglicht treden, culminerend in het schisma tussen het Russische en het Chinese communisme.

In dit boek wordt in grote lijnen een overzicht gegeven van deze ontwikkelingsgang en de achtergronden ervan.

Wie op de hoogste wil zijn van wat er gaande is in de Oost-West verhouding, welke nog altijd van beslissende betekenis is voor de verdere ontwikkeling van de wereld situatie, vindt in dit boek een schat van gefundeerde informatie

Wladimir S. Plavsic.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

INSTITUT DE SOCIOLOGIE

Fondé par Ernest Solvay

•

Revue de l'Institut de Sociologie

Rédaction-Administration :

INSTITUT DE SOCIOLOGIE de l'U. L. B. - 44, avenue Jeanne, Bruxelles 5

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Revue trimestrielle (Editions de l'Institut de Sociologie)

600 fr belges pour la Belgique	200 fr belges pour le fascicule.
700 fr belges pour l'Etranger	400 fr belges le n° double

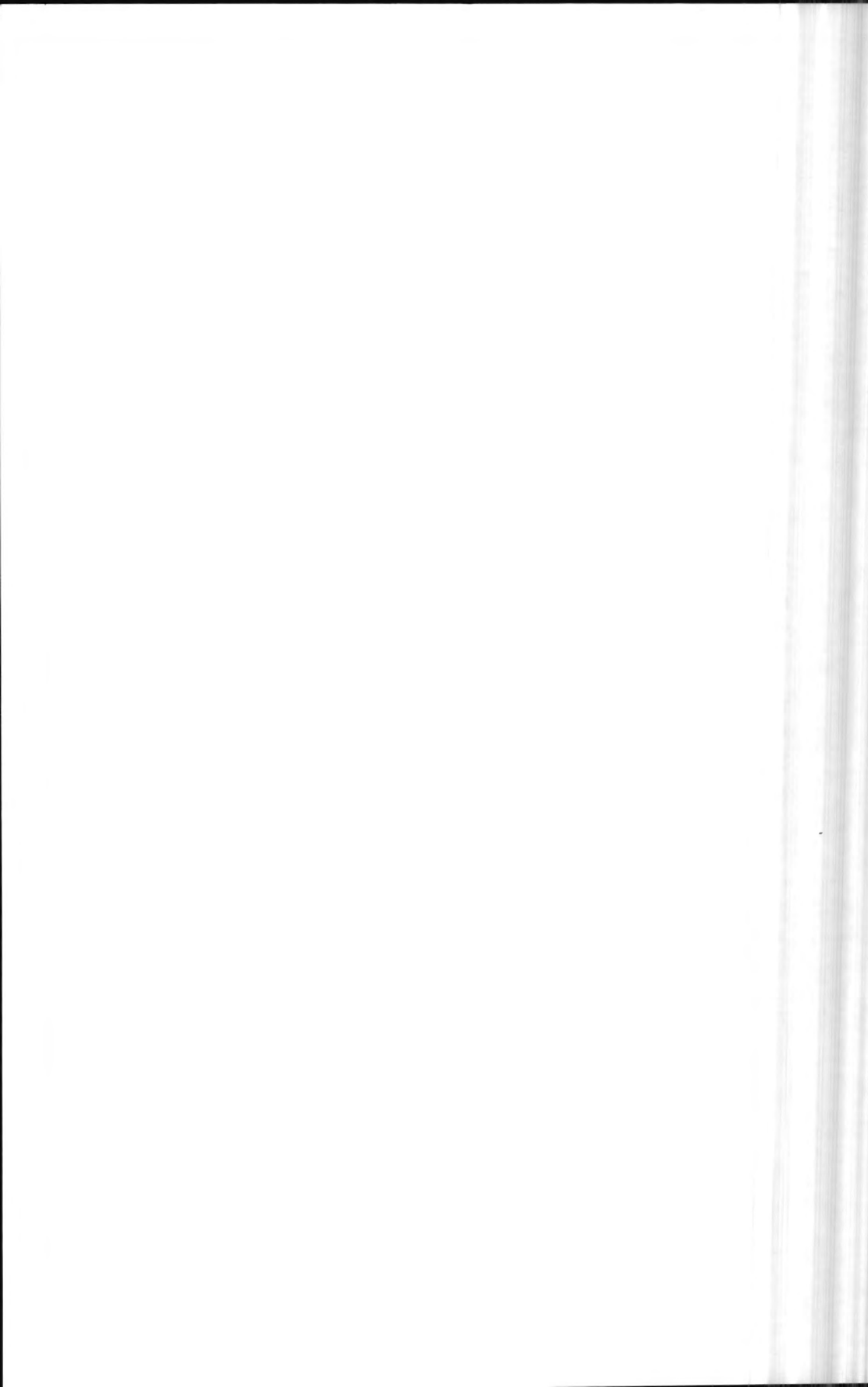
Articles de fond : Science politique, économie politique, économie sociale, sociologie du travail, sociologie africaine, psychologie sociale, sociographie, etc.

Chronique du mouvement scientifique

Notices bibliographiques : Notes et documents
comptes rendus critiques

Acquisitions de la bibliothèque

Chronique de l'Institut — Informations



RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique

Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek

Conditions de vente et d'abonnement de la revue RES PUBLICA : Verkoops- en abonnementsvoorwaarden van het tijdschrift RES PUBLICA :

Les montants comprennent le port et les 7 % de la taxe de transmission
In de bedragen zijn draagloon en 7 % omzetbelasting inbegrepen

	1967 F.B.	1968 B.F.
1. Abonnement annuel (4 numéros) — Jaarlijks abonnement (4 nummers).		
Pays de la Communauté européenne - Gemeenschappelijke Europese landen	300	350
Autres pays - Andere landen	350	420
Etudiants - Studenten	125	175
2. Abonnement annuel (4 numéros) et souscriptions aux numéros spéciaux (2) — Jaarlijks abonnement (4 nummers) en inschrijvingen op speciale nummers (2).		
Pays de la Communauté européenne - Gemeenschappelijke Europese landen.	—	450
Autres pays - Andere landen	—	530
Etudiants - Studenten	—	225
3. Souscription aux 2 numéros spéciaux — Inschrijving op 2 speciale nummers.		
Pays de la Communauté européenne - Gemeenschappelijke Europese landen.	—	200
Autres pays - Andere landen	—	250
Etudiants - Studenten	—	100
4. Vente au numéro - Verkoop per nummer	125	125

Collection complète de 1959 à 1967 inclus : 3.000 F.B.
Volledige verzameling van 1959 tot 1967 inbegrepen : 3.000 B.F.

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique
ou au compte 68.70200 de la Société Générale de Banque, 3, Montagne du Parc, Bruxelles 1.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor
Wetenschap der Politiek of op rekening n° 68.70200 van de Generale Bankmaatschappij, 3,
Warandenberg, Brussel 1.



L'Institut belge de Science politique compte
quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue **RES PUBLICA** sont
d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement in-
formés des activités de l'Institut (publications,
conférences, colloques, journées d'étude,
travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der
Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift **RES PU-
BLICA** zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht
over de bezigheden van het instituut (publi-
caties, voordrachten, colloquia, studiedagen,
wetenschappelijke werken).



Bibliothèque de l'Institut belge de Science politique
Bibliotheek van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek

1^{re} SERIE — 1^{ste} REEKS

- N^o 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny. Epuisé.
1 vol., 1956, 144 pages.
- N^o 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages.
- N^o 3. **Le problème des grandes agglomération en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages.
- N^o 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles); J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Vernaev, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Cuillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages.
- N^o 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, Mme P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Golschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages.
- N^o 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florkin, P. van Zeeland, A. Sauvy, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages.
- N^o 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groote, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages.
- N^o 8. **L'avenir politique du Congo belge. Colloque du 28 novembre 1958**.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages.



2^{me} SERIE — 2^{de} REEKS

- N^o 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles. Epuisé.
1 vol., 1957, 173 pages.
- N^o 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51 - C.C.P. n^o 7087.07.

Les prix des ouvrages ont été modifiés par l'éditeur.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51 - P.C.R. n° 7087.07.

De prijzen der werken werden veranderd door de uitgever.



NOUVELLE SERIE — NIEUWE REEKS

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale.** Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée,** par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement,** par P.M.C. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'industrie,** par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1961, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays,** par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.G. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.



**La revue RES PUBLICA est publiée
avec le concours du Ministère de l'Education nationale
et de la Fondation Universitaire**

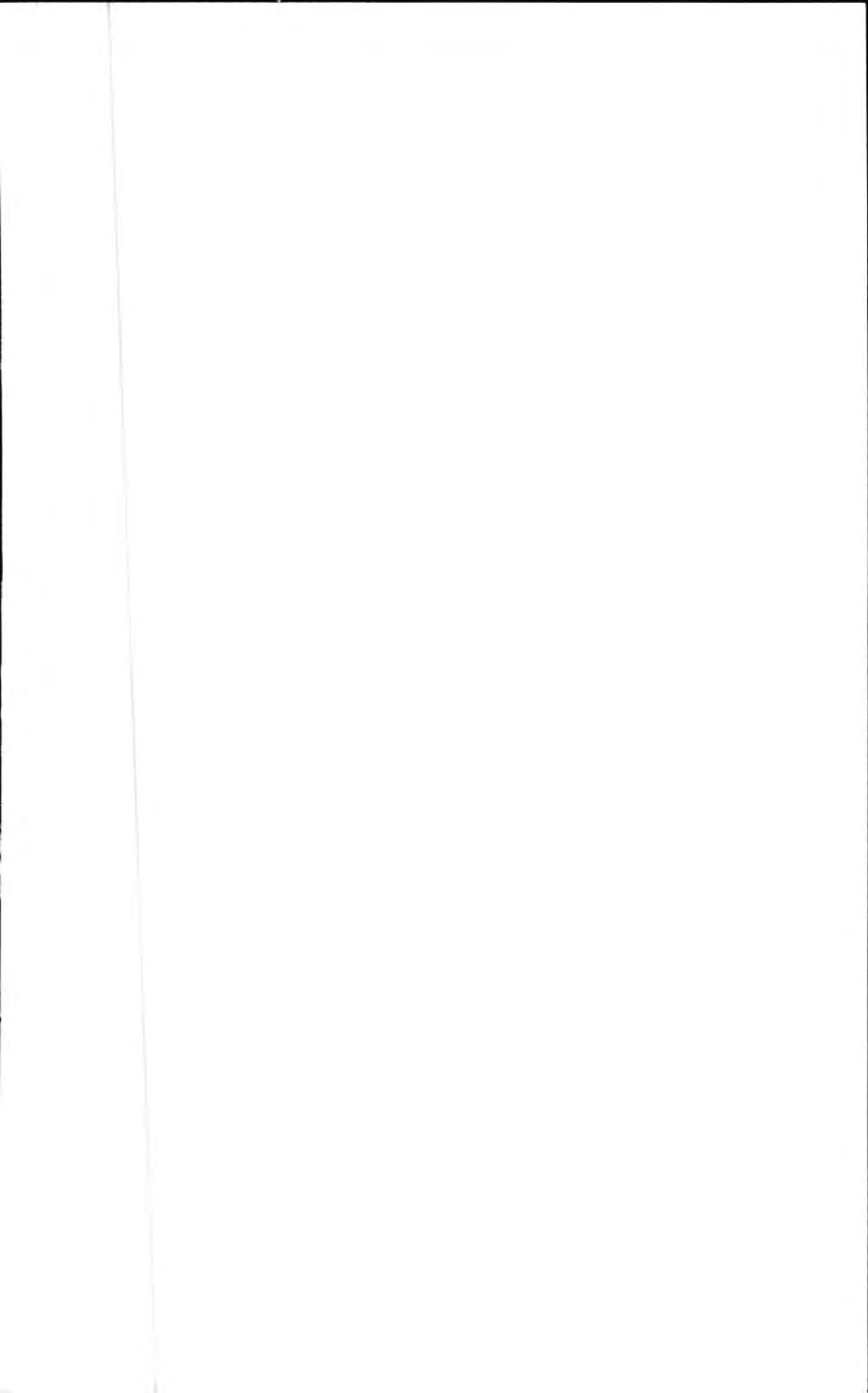


**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding
en van de Universitaire Stichting**



Imprimé en Belgique





IMPRIME EN BELGIQUE

par

L'IMPRIMERIE  SCIENCES S. A.

Dir. : Jos. HILGERS
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5